

JEAN-FRANÇOIS RICHARD

**LA GESTION DE LA FAUNE PAR LES AUTOCHTONES :
L'EXEMPLE DE L'AUTOGESTION DU SAUMON ATLANTIQUE CHEZ LES
INNUS DE EKUANITSHIT – MINGAN**

Mémoire
présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'anthropologie
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL

OCTOBRE 2002



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-80327-9

Canada

RÉSUMÉ

La recherche présentée dans ce mémoire porte sur un exemple de gestion des ressources fauniques par les Autochtones, soit la gestion du saumon atlantique par les Innus de Ekuanitshit – Mingan. Basée sur le concept d'autogestion de la faune, elle consiste en une étude de cas faisant appel à la méthode ethnographique. Les résultats montrent comment cette communauté, après des décennies d'exclusion, a développé un modèle de gestion novateur et efficace qui favorise le développement économique, la pratique et le contrôle de la pêche autochtone et la conservation de la ressource saumon de différents cours d'eau, notamment les rivières Mingan et Manitou. La légitimité de ce système de gestion trouve sa source au plan local : elle repose sur l'autorité sociale et politique et les valeurs et les pratiques de la communauté. L'autogestion est également liée aux rapports entre cette collectivité et les non-autochtones en général, les autorités fédérales et les autorités québécoises. Ces relations sont à la fois marquées par la reconnaissance et les conflits.

AVANT-PROPOS

La réalisation de cette recherche de maîtrise en anthropologie a été pour moi une occasion d'apprentissage exceptionnelle. J'ai acquis des connaissances au plan académique et professionnel, mais cette démarche fut d'abord et avant tout une expérience de vie inoubliable.

Ainsi, mes premiers remerciements vont aux gens de Ekuanitshit qui, en ayant accepté ma présence parmi eux, sont largement responsables de la concrétisation de ce projet. Je veux plus particulièrement remercier les nombreuses personnes de la communauté qui m'ont plus directement aidé et supporté dans ma démarche. Leur patience, leur tolérance et leur hospitalité m'ont été indispensables. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance au Conseil des Innus de Ekuanitshit pour l'appui considérable apporté à cette étude.

Je remercie également M. Paul Charest, directeur de recherche, qui m'enseigne et me guide depuis maintenant plusieurs années et qui m'a donné la chance de réaliser cette expérience fascinante. Je remercie aussi M. François Trudel qui a assuré le rôle de codirecteur ainsi que M. Daniel Clément pour ses conseils lors des toutes premières phases de la recherche.

Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste intitulé *Les Innus et le développement durable*, mené au G.É.T.I.C. (Groupe d'études inuit et circumpolaires) par le chercheur principal M. Paul Charest, professeur au département d'anthropologie de l'Université Laval. Le financement nécessaire à sa réalisation découle de la subvention accordée à ce projet par le C.R.S.H. (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RÉSUMÉ	i
AVANT-PROPOS	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES CARTES ET FIGURES	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
1 PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	2
1.1 Cadre théorique et conceptuel : la gestion de la faune par les sociétés autochtones	2
1.1.1 Les ressources fauniques en général	3
1.1.1.1 La gestion traditionnelle : aperçu de diverses approches	3
1.1.1.2 L'autogestion, la gestion étatique et la cogestion	13
1.1.2 Les ressources halieutiques	24
1.1.3 Question de recherche et objectifs généraux	27
1.2 Méthodologie de la recherche	28
1.2.1 Techniques de collecte des données	29
1.2.2 Échantillonnage	31
1.2.3 Type d'analyse des données	32
1.2.4 Aspects éthiques	33
CHAPITRE 2	
2 LES INNUS, LA COMMUNAUTÉ DE EKUANITSHIT ET LE SAUMON ATLANTIQUE	34
2.1 Les Innus et la communauté de Ekuanitshit – Mingan	34
2.1.1 Les Innus	34
2.1.2 La communauté de Ekuanitshit – Mingan	41
2.2 Le saumon atlantique : quelques aspects écologiques et sociaux	44

2.3	Les Innus et les rivières à saumon de la Côte-Nord	49
2.3.1	La place du saumon dans la culture traditionnelle des Innus	49
2.3.2	La dépossession des rivières à saumon et la résistance des Innus	51
2.4	Exemples actuels de la gestion du saumon par les Innus	56

CHAPITRE 3

3	HISTOIRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE PAR LA COMMUNAUTÉ	59
3.1	De la tradition à la dépossession	59
3.2	La présence des Américains sur les rivières Mingan et Manitou dans la seconde moitié du 20^e siècle	66
3.3	Un point tournant : « l'occupation » des rivières Mingan et Manitou en 1980 et 1981	70
3.4	La gestion de la ressource saumon par la communauté : quelques repères historiques récents	74

CHAPITRE 4

4	LES PRINCIPAUX ASPECTS DU SYSTÈME AUTOGESTIONNAIRE	78
4.1	Le contrôle de l'utilisation de la ressource	78
4.1.1	Les activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan	79
4.1.1.1	L'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive	81
4.1.1.2	Le contrôle de la pêche innue	88
4.1.1.3	La protection de la ressource	91
4.1.2	Le contrôle de l'utilisation de la ressource saumon : la combinaison des aspects sociaux, écologiques et techniques	93
4.1.2.1	La réglementation de la pêche innue par la communauté	94
4.1.2.2	Les conditions écologiques de la pêche innue	97
4.1.2.3	Huit technotopes majeurs	101
4.2	La gestion de la ressource en elle-même	105
4.2.1	La restauration et le suivi de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou	105
4.2.2	L'aménagement de fosses à saumon sur la rivière Manitou	107

CHAPITRE 5

5	LA LÉGITIMITÉ DE L'AUTOGESTION ET LES RAPPORTS AVEC LES NON-AUTOCHTONES	110
5.1	La légitimité de l'autogestion	110
5.1.1	L'autorité sociale et politique locale	111
5.1.2	Les liens entre l'autogestion et les valeurs et les pratiques de la communauté	116
5.2	Les rapports actuels avec les non-autochtones	119
5.2.1	La population non-autochtone en général	120
5.2.2	Les autorités fédérales	123
5.2.3	Les autorités québécoises	124
	5.2.3.1 Les rapports avec la Société de la Faune et des Parcs du Québec	125
	5.2.3.2 La société d'État Hydro-Québec	131
	CONCLUSION	136
	BIBLIOGRAPHIE	139
	ANNEXE A : Carte 1 : Les aires culturelles des Autochtones en Amérique du Nord	150
	ANNEXE B : Schémas d'entrevues semi-dirigées et cahier de codification	151
	ANNEXE C : Protocole d'entente et formule de consentement	158
	ANNEXE D : Plan de l'ancienne propriété des Américains de Mingan Associates	170
	ANNEXE E : Dossier photographique	171

LISTE DES CARTES ET FIGURES

	<u>Page</u>
Carte 1 : Les aires culturelles des Autochtones en Amérique du Nord.	150
Carte 2 : Localisation géographique des communautés innues.	35
Carte 3 : Les environs de Ekuanitshit –Mingan.	42
Figure 1 : Le continuum de la gestion étatique, de la cogestion et de l'autogestion de la faune.	20
Figure 2 : Le saumon atlantique - Ushâshamek¹.	45
Figure 3 : Organigramme de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan.	80
Figure 4 : Statistiques de pêche sportive de la pourvoirie sur la rivière Mingan, 1991 à 2000.	87
Figure 5 : Informations générales concernant le contrôle de l'utilisation de la ressource saumon par la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan.	93
Figure 6 : Principaux éléments de la réglementation de la communauté et du Conseil des Innus de Ekuanitshit concernant la pêche innue.	96
Figure 7 : Conditions écologiques générales de la pêche innue.	98
Figure 8 : Les huit principaux technotopes.	103
Figure 9 : Montaison de saumons dans la rivière Mingan, de 1984 à 1995.	108
Figure 10 : Informations générales concernant l'occupation des rivières à saumon par les non-autochtones.	130

INTRODUCTION

Dans le contexte actuel, la gestion des ressources fauniques soulève des questions d'une importance primordiale pour plusieurs sociétés autochtones. Elle est étroitement liée aux enjeux fondamentaux du contrôle des territoires ancestraux et de l'accès à leurs ressources. D'une façon générale, les Autochtones sont déterminés à participer à part entière aux processus de gestion de la faune et, dans certains cas, on constate qu'ils désirent assumer totalement la gestion des ressources de leurs territoires.

La recherche présentée dans ce mémoire s'inscrit directement au sein de ces préoccupations : en proposant une réflexion au sujet des multiples formes que peut prendre la gestion de la faune par les communautés autochtones, elle consiste à documenter un exemple particulièrement intéressant à cet égard, c'est-à-dire l'autogestion du saumon atlantique telle qu'elle est pratiquée par la communauté innue de Ekuanitshit – Mingan.

Le texte est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre présente d'abord la problématique de l'étude, soit le cadre théorique et conceptuel, les objectifs et la question de recherche. Il sera ensuite question des différents aspects de la méthodologie adoptée dans le cadre de la démarche. Dans un second temps, un chapitre est essentiellement destiné à la contextualisation du cas traité par l'étude.

Les trois chapitres suivants sont entièrement consacrés à la description et à l'analyse de la gestion de la ressource saumon par les Innus de Ekuanitshit. Dans le troisième chapitre, je dégage les grandes lignes de l'histoire de la gestion du saumon par la communauté. Par la suite, le quatrième chapitre expose d'une façon détaillée les principaux aspects du système d'autogestion développé par cette collectivité. Enfin, le dernier chapitre aborde plus précisément le thème extrêmement important de la légitimité locale de la gestion de la ressource. Il sera également question des liens entre d'une part, l'autogestion de la ressource saumon et d'autre part, les rapports entre la communauté et les non-autochtones.

CHAPITRE 1

1 PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Ce premier chapitre expose la problématique et la méthodologie de la recherche. D'abord, afin d'élargir la réflexion et de préciser le cadre théorique et conceptuel de l'étude, nous nous intéresserons à divers aspects de la gestion des ressources fauniques en milieux autochtones. Dans un second temps, il sera davantage question des principaux éléments de la méthodologie de la recherche.

1.1 Cadre théorique et conceptuel : la gestion de la faune par les sociétés autochtones

L'objectif de cette première section est de dresser un portrait d'ensemble des recherches qui concernent la gestion de la faune *par* les sociétés autochtones. Étant donné les contraintes d'espace et le nombre assez important de travaux qui ont été consacrés à ce thème, cette revue de la littérature a été principalement orientée vers la portion nord-américaine des aires culturelles du Subarctique et de l'Arctique¹. Dans un premier temps, il sera question des différentes approches théoriques et conceptuelles qui renvoient à la gestion des ressources fauniques en général. Par la suite, nous nous concentrerons plus précisément sur les travaux qui font référence aux ressources halieutiques. Ainsi, au terme de cette section, je présenterai la question de recherche et les objectifs généraux qui ont orienté la démarche de la présente étude.

¹ Voir la carte 1 placée à l'annexe A.

1.1.1 Les ressources fauniques en général

Les recherches portant sur la gestion des ressources fauniques par les sociétés autochtones des aires subarctiques et arctiques sont relativement nombreuses et on peut dire qu'elles découlent de perspectives théoriques assez hétérogènes. Nous examinerons d'abord les travaux de chercheurs qui se sont intéressés à la place traditionnellement accordée à la gestion de la faune dans les sociétés de l'aire subarctique, soit le groupe culturel plus vaste dont font partie les Innus. Il sera par la suite question des trois concepts distincts mais intimement liés qui constituent le fondement théorique de cette recherche : l'autogestion, la gestion étatique et la cogestion.

1.1.1.1 La gestion traditionnelle : aperçu de diverses approches

Parmi les premiers chercheurs à s'être intéressés aux pratiques amérindiennes d'aménagement du territoire et de gestion des ressources fauniques, l'anthropologue américain Frank G. Speck² fait sans contredit figure de précurseur. Dans un article intitulé *The Family Hunting Band as the Basis of Algonkian Social Organisation* (1915), l'auteur pose les bases des concepts de groupe et de territoire de chasse familiaux :

« (...) let me define the family hunting group as a kinship group composed of folks united by blood or marriage, having the right to hunt, trap and fish in a certain inherited district bounded by some rivers, lakes, or others natural landmarks. These territories, as we shall call them, were, moreover, often known by certain local names identified with the family itself. The whole territory claimed by each tribe was subdivided into tracts owned from time immemorial by the same families and handed down from generation to generation. The almost exact bounds of these territories were known and recognized, and trespass, which, indeed, was of rare occurrence, was summarily punishable. »
(Speck, 1915 : 290).

D'une façon générale, le modèle proposé par Speck (1915) comprend trois éléments fondamentaux : le territoire, le groupe social et la conservation de la faune. Les Autochtones doivent effectivement exercer un contrôle de l'exploitation de la faune s'ils désirent conserver la possibilité de survivre sur un même territoire (Deschênes, 1981 : 210-11). Speck (1915) a ainsi identifié certains moyens concrets destinés à la conservation des populations animales, par exemple la rotation dans l'exploitation de

² Pour une analyse de la production de cet auteur, voir le texte de Deschênes (1981).

sous-sections d'un même territoire et la récolte de seulement un ou deux castors par colonie (Feit, 1978 : 942).

Speck (1915) a d'abord proposé l'idée selon laquelle les groupes de chasse familiaux constitueraient l'unité sociale fondamentale des peuples de chasseurs de la région appelée « *Northern Woodland* ». Dans des publications ultérieures (Speck, 1931 ; Speck et Eiseley, 1942), l'auteur a considérablement restreint l'aire géographique couverte par ses propos en faisant plus précisément référence aux groupes de Montagnais-Naskapis (Innus) de la Côte-Nord du Saint-Laurent et de la péninsule du Labrador. En fait, en se basant sur des ethnographies plus récentes réalisées dans la zone nord-est de la péninsule du Québec-Labrador, Speck a raffiné son modèle afin d'intégrer la situation particulière des Innus de la toundra et de la Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent. L'auteur a ainsi nuancé sa théorie qui avait d'abord été élaborée dans le contexte des sociétés amérindiennes des zones forestières : les territoires de chasse familiaux seraient davantage présents chez les groupes du sud qui dépendent principalement de la chasse de l'orignal et du castor, un animal sédentaire ; à l'inverse, chez les groupes plus au nord dont l'économie repose essentiellement sur la chasse du caribou, un animal migrateur, Speck précise que cette forme de tenure des terres est absente et fait place à une propriété communautaire du territoire³ (Deschênes, 1981 : 210-214).

Les travaux précurseurs de Speck renvoient directement au célèbre débat concernant l'origine des territoires de chasse familiaux chez les Algonquiens. En effet, l'auteur a insisté sur la dimension de la propriété privée et il soutenait clairement l'idée de l'origine précolombienne de l'institution. Il allait ainsi à l'encontre de théories fort populaires à l'époque, en particulier le matérialisme historique où la « propriété privée » d'une parcelle de territoire dans des sociétés « pré-capitalistes » est simplement inconcevable. Plusieurs auteurs dont principalement Leacock (1954) se sont radicalement opposés aux travaux de Speck en attribuant le développement des territoires de chasse familiaux à la traite des fourrures et à des influences extérieures.

³ Pour une analyse détaillée du régime foncier des Innus du Labrador, voir entre autres Henriksen (1973), Mailhot (1986 ; 1993a) et Armitage (1990).

Aujourd'hui, comme le souligne Krech (1999 : 180), les anthropologues acceptent généralement l'idée selon laquelle ces systèmes se seraient développés par plusieurs voies, c'est-à-dire à travers des circonstances écologiques et historiques multiples. En effet, des recherches ultérieures⁴ ont illustré à la fois l'unité et la diversité des territoires de chasse familiaux chez les Algonquiens du Nord : d'une part, ces territoires comportent des frontières physiques clairement définies et ils sont associés à des groupes unis par la parenté et l'alliance ; l'autorité et les droits de gestion liés à un territoire, détenus par un individu responsable, sont généralement transmis de génération en génération par patrilinéarité. D'autre part, on note évidemment d'importantes variations au plan de la taille, de l'écologie et des ressources des différents territoires ; la taille et la composition du groupe familial, la définition des sanctions face aux intrus, les modalités de la transmission des territoires et la nature de la « propriété » et des pratiques de gestion sont également sujettes à des variations considérables (Krech, 1999 : 179-180). Par exemple, Feit (1978) a abondamment décrit le fonctionnement de l'institution chez les Cris de Waswanipi. Il a entre autres mis en évidence le rôle clef des responsables de territoires dans le processus de prise de décision concernant les futures récoltes : les diverses règles d'accès, entre autres par l'intermédiaire du système des invitations, découlent directement de cet individu. Aussi, chez les gens de Waswanipi, les droits et les obligations des responsables sont essentiellement orientés vers une espèce en particulier, soit le castor. Généralement, les autres animaux comme l'orignal, le petit gibier, les poissons ou les oiseaux aquatiques peuvent être chassés librement sur un territoire familial sans l'autorisation formelle du responsable (Feit, 1978).

Par ailleurs, dans le contexte des sociétés amérindiennes de l'aire subarctique, les régimes fonciers, les territoires de chasse familiaux et les pratiques de gestion et de conservation de la faune qui s'y rattachent doivent nécessairement être situés par rapport aux transformations impliquées par l'introduction des mesures gouvernementales concernant le piégeage des animaux à fourrures. Dans l'Ouest canadien, ces dernières se présentent sous la forme du système d'enregistrement des lots de piégeages. Selon Usher (1984), cette intervention a été appréhendée par les chasseurs autochtones comme une

⁴ Pour une discussion en profondeur au sujet des territoires de chasse familiaux et des régimes fonciers chez les Algonquiens, voir le numéro spécial de la revue *Anthropologica* dirigé par Bishop et Morantz (1986).

désorganisation de leurs propres systèmes de tenure des terres et de conservation des ressources (Usher, 1984 : 404). Au Québec, en ce qui concerne plus précisément les Autochtones, les mesures gouvernementales font principalement référence à la création du système des réserves à castor⁵, plus ou moins basé sur le système des territoires de chasse familiaux. Au sein de ces dernières, à l'exception de la réserve Saguenay sur la Côte-Nord, seuls les Autochtones sont autorisés à pratiquer le piégeage. Les territoires de piégeage ont été cartographiés, numérotés et identifiés au nom d'un responsable. D'une façon générale, il semble que ces mesures ont favorisé le développement d'une certaine « privatisation » des territoires de chasse au détriment des diverses règles permettant l'accès aux autres chasseurs.

À partir du début des années 1970, on remarque l'apparition progressive de travaux ethnographiques plus directement axés sur les thèmes de la gestion et de la conservation des ressources fauniques. Dans l'Est de l'aire subarctique, c'est-à-dire dans les sociétés algonquiennes, ces recherches concernent plus précisément les Cris de la Baie James. On doit d'abord mentionner les travaux particulièrement instructifs de Harvey A. Feit (1971 ; 1978 ; 1987) qui ont principalement porté sur l'ethno-écologie des Cris de Waswanipi. Feit (1987 : 75) propose l'hypothèse selon laquelle le système de connaissances écologiques des chasseurs, soit leur *ethno-écosystème*, implique un processus de gestion des ressources. Au sein de ce dernier, les éléments « surnaturels » occupent une place fondamentale :

« Waswanipi hunters say that they only catch an animal when the animal is given to them. They say that, in winter, the north wind, *chuetenshu*, God, and the animals themselves give the hunters what they need to live.

(...) The bodies of the animals received by the hunter nourish him, but the soul is reborn, so that when men and animals are in balance, the animals are killed but not diminished, and both men and animal survive. The balance is reciprocal, and in return for the gifts, the hunter has obligations to the animals and *chuetenshu* to act responsibly. He is expected to completely use what he is given, and to act respectfully toward the bodies and souls of the animals by observing highly structured procedures for retrieving the animal, butchering it, consuming its flesh, and disposing of its remains. It is expected that men kill animals swiftly, and avoid causing them undue suffering.

(...) Bad luck is the result of a decision on the part of *chuetenshu* or the animals that a man should not get what he want – usually because he have failed to fulfil one or more of his responsibilities. One of the most important responsibilities is not to kill too many

⁵ Pour plus de détail à ce sujet, voir l'arrêté en Conseil concernant la reconnaissance des territoires de réserves à castor (QUÉBEC. CONSEIL EXÉCUTIF, 1967, .A.C. 1640, 14 juin 1967 CONCERNANT la reconnaissance des territoires décrits en appendice comme réserves à castor, C-21-01 à C-21-06).

animals. Thus the hunter is often confronting the consequences of his own activity when he goes hunting, and this confrontation occurs through the will of *chuetenshu* and the animals. » (Feit, 1987: 75-76).

Feit (1987) montre d'autre part que le système de gestion de la faune des Cris de Waswanipi est intimement lié à l'institution des territoires de chasse familiaux et qu'il concerne principalement deux espèces, c'est-à-dire l'orignal et le castor. Les chasseurs planifient consciencieusement leurs récoltes de ces animaux et ils effectuent une gestion de la distribution et de la reproduction des populations qui doivent être prélevées. Diverses méthodes sont utilisées, par exemple la rotation dans l'exploitation des territoires ou des sous-sections de ces derniers et l'augmentation de l'utilisation d'autres ressources, en particulier le poisson, afin de compenser le manque de viande d'orignal et de castor dans le régime alimentaire (Feit, 1987 : 79-82).

Les recherches de Berkes (1981a ; 1988), principalement réalisées chez les Cris de Chisasibi, soulignent également les liens entre la gestion et la conservation de la faune, le système des territoires de chasse familiaux et l'univers spirituel traditionnel. Selon Berkes (1988), l'éthique et la philosophie de l'environnement propres à ce groupe permettent l'utilisation durable et la conservation des ressources fauniques.

Par ailleurs, chez les Cris de la Baie James, certains chercheurs dont Berkes (1982) et Scott (1986) ont mis en évidence des pratiques de gestion de la faune qui concernent plus particulièrement la chasse de l'oie. En effet, sur la côte de la Baie James, plus précisément entre Eastmain et Chisasibi, on note la présence de territoires destinés à l'exploitation de cette ressource (Berkes, 1981a : 168-169). Bien qu'elle ne soit pas officiellement reconnue par l'État, l'institution des territoires de chasse à l'oie s'apparente en plusieurs points à celle des territoires de chasse familiaux, notamment en ce qui a trait au rôle du responsable (Berkes, 1982 : 27). Par exemple, chez les Cris de Wemindji, le responsable contrôle les moments et les endroits où se déroulent les chasses dans l'objectif de maintenir la disponibilité à long terme de la ressource. Les chasseurs adoptent diverses stratégies afin de minimiser le dérangement des oies, entre autres la rotation des différents sites d'exploitation et l'arrêt temporaire de la chasse lorsque cette dernière a été particulièrement productive (Scott, 1986 : 167-169).

Robert Brightman (1987) propose pour sa part une description des pratiques de conservation de la faune chez les Cris du Nord-ouest du Manitoba. En accordant une attention particulière aux pratiques qui se situent dans le domaine du « conscient », il remarque que les trappeurs se soumettent généralement à des règles de conservation qui dépassent largement les restrictions du gouvernement provincial, notamment en ce qui concerne les quotas et les saisons (Brightman, 1987 : 138). Toutefois, la conservation n'est pas pratiquée par l'ensemble des trappeurs :

« Different trappers use different techniques, and not all practice conservation. Some who do not conserve say that it is unnecessary because animals will be reborn. (...) Among trappers who do conserve, some have an essentially Western scientific understanding of sustained-yield game management. Others have inherited creative syntheses of Algonquian and Western conception. » (Brightman, 1987 : 139).

Pour ceux qui pratiquent activement la conservation, l'auteur précise que la surexploitation et le gaspillage des ressources fauniques sont conçus comme des gestes sévèrement punis par les esprits des animaux et par les animaux eux-mêmes. Aussi, pour ces trappeurs, l'épuisement des ressources d'un territoire de piégeage est davantage compris comme une contrainte à l'accès et à la localisation des gibiers que comme une diminution objective du nombre d'animaux (Brightman, 1987 : 139).

En ce qui concerne l'Ouest de l'aire subarctique, on peut faire référence aux travaux de Richard K. Nelson (1982) qui s'est intéressé à l'éthique de conservation et aux pratiques de gestion des ressources fauniques dans les sociétés athapascanes, soit plus précisément chez les Koyukon de l'Alaska. L'auteur illustre clairement comment le système de gestion des Koyukon combine un savoir empirique et un savoir « surnaturel » :

« Koyukon Athapaskans have developed and elaborated a system of resources management through conservation, based on two interrelated principles: avoidance of waste, founded on respect for and sensitivity toward a supernaturally endowed world ; and intentional manipulation of harvest levels, based on empirical understanding of population dynamics and on ethnically based restraint of excessive exploitation. The empirical principles are essentially the same as those in our own recently evolved science of wildlife management (...) But the religious component reminds us that the system exists within an entirely different cultural and experiential milieu. » (Nelson, 1982 : 222).

Nelson (1982) montre dans quelle mesure les pratiques de gestion des chasseurs sont liées à l'idéologie traditionnelle et comment certaines caractéristiques écologiques propres à la

forêt subarctique peuvent en partie expliquer leur existence. En constatant que les premières descriptions explicites de la conservation autochtone en Amérique du Nord sont issues de l'aire Subarctique, l'auteur pose l'hypothèse selon laquelle certains environnements naturels seraient plus appropriés au développement d'une éthique et des pratiques de conservation (Nelson, 1982 : 222-225).

Plusieurs recherches présentées plus haut soulignent l'importance des liens entre d'une part, les pratiques de gestion et de conservation de la faune des Amérindiens de l'aire subarctique et d'autre part, les univers spirituels et religieux propres à ces sociétés. D'une façon générale, on remarque entre autres la constante suivante : les humains se doivent de maintenir un équilibre, une réciprocité et une relation appropriée avec les animaux et différents êtres non-humains qui leur sont associés ; la surexploitation, le gaspillage et plus généralement le manque de respect envers les animaux sont conçus comme des gestes qui entraînent des conséquences néfastes pour les individus et pour l'ensemble du groupe. Dans le même ordre d'idées, on peut dire que la religion traditionnelle et la dimension spirituelle de la chasse dans les populations amérindiennes de l'aire subarctique sont des sujets relativement bien documentés. Il suffit de mentionner ici certains travaux particulièrement intéressants qui décrivent - bien qu'ils ne concernent pas explicitement ou directement ces questions - le contexte dans lequel s'inscrivent les pratiques autochtones de gestion et de conservation de faune : chez les Cris de la Baie James, on peut consulter les recherches de Tanner (1979) qui illustrent bien l'interdépendance des activités de production et de l'idéologie religieuse traditionnelle. Les travaux récents de Feit (2000) concernant la réciprocité entre les Cris de Waswanipi et les animaux sont également très pertinents à cet égard. Chez les Innus, on peut d'abord évoquer l'ouvrage classique de Speck (1935) ayant pour titre *Naskapi. The Savage Hunters of the Labrador Peninsula*. Plus récemment, Peter Armitage (1992) a examiné l'univers spirituel en général dans un excellent texte intitulé *Religious Ideology among the Innu of Eastern Quebec and Labrador*. L'auteur expose les diverses composantes non-chrétiennes de la pensée et de l'expression religieuse contemporaine. On peut également faire référence à un texte synthèse dernièrement publié par McNulty (1997). Aussi, dans la perspective de l'ethnoscience, Bouchard et Mailhot (1973) ont exploré la place attribuée aux esprits-mâtres des animaux au sein des systèmes de classification de

la faune. Clément (1995) traite également cet aspect dans un ouvrage considérable consacré aux connaissances zoologiques des Innus.

On constate donc que la gestion et la conservation des ressources fauniques occupent une place traditionnellement fort importante dans les sociétés amérindiennes de l'aire subarctique. Elles peuvent être consciemment planifiées, par exemple dans le cas des territoires de chasse familiaux chez les Algonquiens, ou intrinsèquement incorporées au sein d'univers spirituels et religieux, comme le montrent quelques exemples évoqués précédemment. D'autre part, on doit dire que le thème des pratiques traditionnelles et autochtones de « gestion » et de « conservation » des « ressources fauniques » comporte sans aucun doute des difficultés et des pièges considérables au plan de l'ethnocentrisme. Ces derniers deviennent particulièrement évidents lorsque l'on tente de comprendre le sens de ces questions dans le contexte des périodes précédant le contact avec les sociétés occidentales. On doit nécessairement faire preuve d'une grande prudence dans la transposition de concepts d'un univers culturel à un autre. De plus, comme le rappellent Retting, Berkes et Pinkerton (1989) au sujet de la conservation des ressources, il est parfois difficile de distinguer si certaines pratiques ont été développées explicitement afin d'atteindre cet objectif ou si d'autres aspects, tels la recherche d'une plus grande efficacité dans les activités de récolte, seraient davantage impliqués. Quoi qu'il en soit, dans plusieurs cas, la conservation de la faune constitue un des résultats directs des systèmes autochtones d'autorité, des concepts de « propriété » et de responsabilité par rapport au territoire et de l'univers religieux traditionnel et des diverses pratiques qui s'y rattachent (Retting, Berkes et Pinkerton, 1989 : 280-281). Bien entendu, ces remarques sont également valables pour certains cas de gestion traditionnelle des ressources fauniques.

En fait, les questions soulevées jusqu'ici renvoient à un débat beaucoup plus vaste, soit celui autour du stéréotype de l'Indien fondamentalement écologiste vivant en harmonie parfaite avec la nature. Aujourd'hui, par l'intermédiaire de la littérature, des médias et de plusieurs autres moyens, les Autochtones en général apparaissent souvent comme les détenteurs d'un sens inné de l'écologie, de la protection et de la conservation des écosystèmes. Leur philosophie particulière à l'endroit de l'environnement est

régulièrement posée comme une panacée face aux excès du capitalisme contemporain. Bien sûr, l'image des sociétés autochtones écologistes est profondément enracinée dans l'imaginaire et les grands mythes de l'Occident. Bien qu'elle repose sur des bases relativement solides, elle doit inévitablement être nuancée. D'une part, ces peuples ont amplement démontré leur capacité à exploiter des milieux naturels pendant de très longues périodes sans que ces derniers ne subissent des dégradations alarmantes. D'autre part, on sait que la surexploitation et le gaspillage des ressources peuvent survenir dans ces sociétés. Dans plusieurs cas, il y a une distance considérable entre ces dernières et le modèle de l'écologisme, de la conservation ou de la protection de l'environnement. L'ouvrage de Shepard Krech (1999) intitulé *The Ecological Indian : Myth and History* représente bien ce débat⁶. En examinant plusieurs situations concrètes, l'auteur tente de déterminer dans quelle mesure les Indiens de l'Amérique du Nord peuvent être considérés comme des écologistes préoccupés par la conservation du milieu naturel.

Ainsi, au-delà du débat sur les territoires de chasse familiaux, on doit retenir que la dimension historique de la gestion et de la conservation de la faune demeure l'objet de nombreuses discussions et que les interprétations des divers auteurs sont parfois largement divergentes. Par exemple, pour Calvin Martin (1978), dans le contexte de la période précédant le contact avec les Européens, les obligations religieuses des Algonquiens de la forêt boréale restreignaient considérablement la surexploitation des ressources fauniques. Ces règles faisant de la chasse une activité sacrée ont été suspendues à la suite du contact avec les Européens, soit lorsque les Autochtones en sont venus à considérer les animaux comme les principaux responsables des épidémies (Brightman, 1987 : 130). À l'inverse, selon la perspective entre autres proposée par Bishop (1981) et Brightman (1987), les obligations religieuses propres aux Amérindiens de la période précédant le contact et le « respect » de ces derniers envers les animaux autorisent la surexploitation des ressources fauniques :

« And just as it is possible to practice conservation without « respecting » the game, so it is possible to respect animals and simultaneously and perhaps unawaredly hunt them to extinction if the motives and means for obtaining them are present. » (Bishop, 1981 : 55, cité par Brightman, 1987 : 131).

⁶ Voir à ce sujet le compte-rendu de Charest (2001a) publié dans la revue *Recherches amérindiennes*.

En fait, bien qu'un ensemble de rituels permettait certainement d'influencer directement la disponibilité du gibier, Brightman (1987) estime que l'idée selon laquelle la pression de chasse peut réduire les populations d'animaux à long terme et à une grande échelle n'était pas nécessairement présente. Puisque les animaux adéquatement tués et utilisés par les humains se régénèrent dans les mêmes proportions, il est probable que dans l'esprit des chasseurs de l'époque, le gibier ne peut être réellement éliminé : il peut seulement être temporairement déplacé (Brightman, 1987 : 131-132).

Pour Brightman (1987), dans le cas des Algonquiens de la forêt boréale, on peut difficilement justifier l'existence des pratiques de conservation sans faire référence à l'influence européenne et à l'implication des Autochtones dans la traite des fourrures. Après avoir examiné la littérature à ce sujet, l'auteur remarque la coexistence de plusieurs exemples de conservation *et* de surexploitation des ressources : bien que certaines sources témoignent de cas assez anciens, par exemple les récoltes sélectives de castor chez des Cris de la région du lac Supérieur en 1660, la conservation ne semble pas avoir été pratiquée par l'ensemble des groupes algonquiens des 17^e et 18^e siècles. Dans la perspective d'une reconstruction historique qui concerne plus précisément les régions au sud et à l'ouest de la Baie d'Hudson, l'auteur pose les systèmes de conservation comme une innovation post-contact qui ne s'est développée qu'à la suite de l'épuisement de certaines ressources vers le début du 19^e siècle et de l'implantation des politiques de gestion et de conservation par la *Compagnie de la Baie d'Hudson* à partir de 1821 (Brightman, 1987 : 122-126).

Dans son analyse concernant le stéréotype de l'Indien écologiste, Krech (1999) expose plusieurs cas historiques de conservation du castor chez les Algonquiens du Nord. Il présente une interprétation similaire :

« Apparently, today's conservation ethic and practices were largely absent among Northern Algonquian until certain historical conditions emerged in the wake of the arrival of European outsiders mainly interested in controlling Indians economically and spiritually. Before the nineteenth century the conditions were local and nascent, as was the interest in conservation. During the nineteenth century they became widespread, as did the interest in conservation. » (Krech, 1999 : 206).

1.1.1.2 L'autogestion, la gestion étatique et la cogestion

À partir du début des années quatre-vingts, on assiste au développement de travaux qui mettent en évidence l'opposition entre les systèmes étatiques et les systèmes locaux de gestion des ressources naturelles. En ce qui a trait à la gestion de la faune et aux Autochtones du Nord du Canada, des chercheurs tels Usher (1984 ; 1986 ; 1987) et Feit (1988 ; 1998) ont proposé des descriptions et des analyses détaillées des deux catégories de systèmes de gestion. Nous examinerons d'abord brièvement la gestion étatique pour par la suite nous concentrer davantage sur les concepts désignant les systèmes locaux, en particulier celui d'autogestion.

Selon Usher (1987), la gestion étatique de la faune est caractérisée par deux principes fondamentaux : d'abord, les animaux et les poissons, dans leur état sauvage, ne peuvent être l'objet d'une appropriation privée. Cette dernière ne peut se réaliser que par l'intermédiaire de la capture. Ensuite, la faune étant considérée comme une ressource dont la propriété est commune, l'État contrôle l'accès pour le bien de l'ensemble des citoyens (Usher, 1987 : 6). En décrivant un type idéal, l'auteur insiste sur la distance entre d'une part, l'« utilisateur » de la faune et d'autre part, le gestionnaire :

« Management is the exclusive prerogative of the state, and cannot (or should not) be transferred or delegated to private interest. The state manages for certain levels of abundance on a technical basis, and then allocates shares of this abundance to users on an economic and political basis. The system of knowledge is based on a scientific accumulation, organisation and interpretation of data, and management problems are resolved on a technical, ahistorical framework. (...) Managers become distinct from harvesters, authority become centralized and flows from the top down. The environment is reduced to conceptually discrete components which are managed separately. (...) Not least, the management of fish and wildlife resources becomes separated from the management of the lands and waters that sustain them. » (Usher, 1987 : 6).

Les gestionnaires du système étatique sont évidemment largement influencés par les principes et les pratiques des sciences de la nature. Usher (1987 : 6) remarque toutefois que cette forme de gestion, dans le contexte particulier du Nord canadien, consiste davantage à modifier les comportements humains que les systèmes naturels en eux-mêmes. Il identifie ainsi certains aspects de la culture professionnelle des gestionnaires,

par exemple la prédominance du scénario de la « tragédie des communaux⁷ ». Dans une autre publication, Usher (1984) présente une analyse en profondeur du système étatique en insistant plus particulièrement sur la dimension des droits de propriété.

Dans un ordre d'idées similaire, Feit (1998 : 131-135) examine le mythe qui soutient la légitimité de la gestion étatique : en tant que science et pratique, la gestion de la faune se serait développée afin de servir essentiellement les intérêts des animaux en eux-mêmes. Les personnes qui dépendent de ces ressources, en étant considérées comme des exploitants largement motivés par leurs propres intérêts, doivent nécessairement être contrôlées par un organisme extérieur et désintéressé. Or, au contraire, on sait que la gestion de la faune telle que pratiquée par l'État est une activité profondément sociale au sein de laquelle les rapports de force occupent une place de premier plan :

« Decisions are typically the outcome of politics involving conflicting government policies for economic development and wildlife management, interdepartmental competition, complex and usually incomplete scientific evaluations, and lobbying by public user's groups, environmentalist organization, and other, many claiming to speak for wildlife themselves. This politics rarely has a clear or public form, and the majority takes place behind the scenes (so the frequent dominance of bureaucratic and/or economic interests remains obscure).

(...) Wildlife management policy is typically an amalgam of the interaction of various claims on wildlife : the current scientific view of proper goals, the institutional and bureaucratic interests of managers and agencies with government careers, the economic lobbying of the outfitting and tourism/recreation industry, the political leverage of the large urban-based sports hunters and environmentalist organisations, and the demands and limits imposed by other more powerful government department or interests concerned with the development of minerals, forests and water resources. Historically, the concerns that tend to be excluded (...) are those of the local users and managers who cannot mobilize effective leverage and who have not been accorded institutionalized representation or resources to organize. » (Feit, 1998 : 131-135).

Aussi, l'analyse épistémologique du développement des disciplines académiques liées à la gestion étatique montre clairement que ce dernier représente des idées socialement et historiquement situées au sujet de ce qui est considéré comme profitable pour la faune *et* pour des groupes de personnes en particulier. Les disciplines liées à la gestion de la faune et les institutions étatiques mandatées à cet effet ont d'ailleurs été élaborées parallèlement

⁷ Cette théorie découle fondamentalement de l'essai controversé de Garrett Harding (1968) intitulé « *The Tragedy of the Commons* ». D'une façon générale, ce modèle postule que la propriété commune des ressources naturelles génère inévitablement des situations de surexploitation. Pour ce qui est de la contribution des anthropologues aux questions entourant ce débat, voir entre autres l'ouvrage dirigé par McCay et Acheson (1987).

à partir du moment où, vers le début du 20^e siècle, les gouvernements nord-américains ont commencé à redéfinir les ressources naturelles comme des ressources nationales qui doivent être conservées, gérées et utilisées afin de favoriser le développement des économies nationales (Feit, 1998 : 131-135).

Feit (1988) fait appel au concept de système autogestionnaire - *self-management system* - afin de mettre en évidence certaines formes locales de gestion des ressources fauniques :

« The term self-management is used in a specific sense, namely, as the local or regional level systems for regulating the use of wildlife and/or for managing the wildlife themselves, which originate and are legitimated and practiced by local or regional societies, or group of resource users. (...) The legitimacy and authority of such practices are determined at the local level by reference to community-based systems of knowledge, values and practice. Furthermore, they are especially embedded in local practice and knowledge with respect to world view, property rights, social authority, and the definition of the sacred. » (Feit, 1988 : 74).

Comme l'indique cette courte citation, le concept présenté par Feit (1988) fait référence aux systèmes d'ordre local ou régional destinés au contrôle de l'utilisation de la faune et/ou à la gestion des ressources fauniques en elles-mêmes. Il est important de noter que les origines des systèmes d'autogestion se situent au sein des sociétés locales ou des groupes d'utilisateurs des ressources. De plus, la légitimité et l'autorité des pratiques qui les composent dépendent directement et fondamentalement des systèmes locaux de valeurs, de pratiques et de savoirs. Ces systèmes sont également étroitement liés aux pratiques des groupes concernant les droits de propriété, l'autorité sociale, la religion et la spiritualité ainsi que la vision du monde en général (Feit, 1988 : 74).

On remarque par ailleurs que les systèmes d'autogestion ne sont pas une caractéristique exclusive aux sociétés autochtones⁸. Par exemple, ils peuvent être présents dans certaines populations de pêcheurs allochtones. D'une façon générale, on peut dire que l'autogestion de la faune terrestre a été documentée pour des communautés de l'Afrique, de l'Inde, de la Nouvelle-Guinée, de la Malaisie et de l'Australie. Au-delà de la faune, d'autres ressources naturelles peuvent être les objets de pratiques

⁸ Pour des références concernant les systèmes traditionnels de gestion des ressources dans les sociétés autochtones en général, voir entre autres la bibliographie sélective préparée par Andrews (1988).

autogestionnaires, par exemple les ressources forestières comme en témoignent des descriptions provenant de l'Amérique du Nord, de l'Australie, de l'Inde et de l'Indonésie (Feit, 1988 : 75). En ce qui concerne la faune et les sociétés amérindiennes du Subarctique nord-américain, bien que les travaux à ce sujet ne fassent pas explicitement référence à ce concept, nous avons vu précédemment que plusieurs d'entre elles ont élaboré de nombreuses pratiques en cette matière. Généralement, ces dernières peuvent être comprises dans la perspective de la notion d'autogestion.

Les systèmes autogestionnaires peuvent également être constitués par des pratiques « traditionnelles » ou par des pratiques qui ont été récemment développées. Ce point est fondamental dans la mesure où l'autogestion peut se manifester autant dans des sociétés isolées que dans des groupes où les effets de l'État et de l'économie mondiale sont considérables (Feit, 1988 : 74). Feit (1988) insiste d'ailleurs sur l'importance de la dimension historique et sur l'adaptabilité et l'aspect dynamique des systèmes d'autogestion. Les différentes histoires de ces systèmes renseignent au sujet des conditions à l'intérieur desquelles ces pratiques peuvent être maintenues, abandonnées ou remises de l'avant (Feit, 1988 : 82).

Un autre aspect essentiel des systèmes autogestionnaires réside dans le fait que leur existence et leur fonctionnement ne dépendent pas d'une reconnaissance par l'État et ses divers instruments. Ils ne sont donc pas nécessairement liés à la délégation de pouvoirs et de responsabilités ou à la reconnaissance d'un « droit de gestion » par les instances légales. Cependant, on doit comprendre que ces conditions peuvent générer des possibilités considérablement intéressantes quant à la pratique concrète de l'autogestion. Ainsi, les systèmes d'autogestion peuvent être reconnus par l'État mais leur origine et leur légitimité demeurent fondamentalement ancrées au sein des sociétés et des groupes locaux (Feit, 1988 : 74).

D'autre part, si les systèmes autogestionnaires sont par définition indépendants d'une autorité externe, les groupes au sein desquels cette forme de gestion se manifeste ne sont pas forcément indépendants de l'État et l'existence contemporaine de ces systèmes peut parfois être fortement dépendante des relations avec les autorités

gouvernementales. Aussi, il est clair que certains systèmes d'autogestion peuvent trouver leur origine ou être développés au sein d'une résistance locale face à la gestion étatique (Feit, 1988 : 74). Il est essentiel d'accorder une attention à cet ensemble d'éléments puisque, comme le souligne Feit (1988 : 74), ils illustrent à la fois les liens intimes *et* les distinctions fondamentales entre les systèmes autogestionnaires, le système de gestion étatique et, comme on le verra plus loin, la cogestion des ressources fauniques.

Par ailleurs, on doit mentionner que depuis une dizaine d'années, particulièrement en ce qui concerne les sociétés autochtones du Nord canadien, les travaux s'appuyant sur les concepts désignés par les sigles T.E.K.- *Traditional Ecological Knowledge* - et T.E.K.M.S. - *Traditional Ecological Knowledge and Management System* - connaissent une croissance et une popularité pour le moins remarquables. Nous examinerons sommairement ces approches dans la mesure où elles sont assez directement liées aux questions entourant l'autogestion, la gestion étatique et la cogestion des ressources fauniques⁹.

Plusieurs auteurs ont élaboré des définitions du concept T.E.K., par exemple Johnson (1992), Berkes (1993) et Mailhot (1993b). Pour sa part, après une revue de la littérature sur le sujet, Mailhot (1993b) propose une définition synthèse :

« L'ensemble des connaissances et des idées que possède un groupe humain sur son environnement, lesquelles ont été acquises, construites et transmises par suite de l'utilisation et de l'occupation d'une région sur de très nombreuses générations. »
(Mailhot, 1993b : 11).

Ainsi, pour Mailhot (1993b) et plusieurs autres chercheurs, le savoir écologique traditionnel n'est pas exclusif aux sociétés autochtones. Il s'agit d'un savoir local, cumulatif et dynamique qui s'adapte aux changements technologiques et socioéconomiques. Le concept T.E.K. comprend par ailleurs plusieurs dimensions : 1) les catégories et les systèmes de classification utilisés afin d'organiser les diverses composantes du milieu naturel ; 2) le savoir empirique concernant l'environnement,

⁹ Pour plus d'informations concernant les approches liées au concept T.E.K., voir entre autres l'ouvrage dirigé par Inglis (1993). On doit d'autre part dire que ces approches ainsi que la question plus vaste des savoirs autochtones et de leurs utilisations sont fortement discutées depuis quelques années : en ce qui concerne les régions nordiques, voir l'ouvrage dirigé par Dorais, Nagy et Müller-Wille (1998).

c'est-à-dire la distribution des composantes dans l'espace, les comportements des animaux, des poissons et des plantes, l'anatomie, les relations entre les espèces... ; 3) l'usage des composantes du milieu naturel, que ce soit aux plans alimentaire, technologique, religieux, commercial ou médical ; 4) le système de gestion des ressources naturelles, soit l'éthique par rapport à l'environnement, les pratiques de conservation et les mécanismes utilisés afin de gérer et d'évaluer l'état des ressources ; 5) la « vision du monde », c'est-à-dire les conceptions au sein desquelles s'inscrivent les rapports entre l'humain, les autres formes de vie et le milieu naturel (Mailhot, 1993b : 11-13).

Comme le souligne Mailhot (1993b : 19-29), les approches T.E.K. font référence à trois domaines principaux d'application pratique : les projets de développement dans les pays du Tiers-monde, les études d'impact et la gestion des ressources renouvelables. Cette dernière est certainement un domaine privilégié quant à l'utilisation du savoir écologique traditionnel. En fait, on sait que les connaissances autochtones concernant les écosystèmes nordiques sont parfois nettement supérieures à celles des biologistes et des spécialistes de l'environnement¹⁰ (Mailhot, 1993b : 21). Ainsi, plusieurs auteurs dont Freeman (1992), Nakashima (1993) et Berkes (1993) insistent sur la complémentarité et la nécessité de l'intégration des savoirs autochtones et de la science occidentale en général. Dans le contexte de la gestion des ressources fauniques, cette intégration des deux formes de savoir s'effectue habituellement à travers des ententes de cogestion.

Le thème de la cogestion des ressources renouvelables apparaît dans la littérature vers le milieu des années quatre-vingts. D'une façon générale, en ce qui concerne les

¹⁰ À ce sujet, Freeman (1992) examine certains cas précis en contrastant les façons dont le savoir écologique traditionnel et la science occidentale appréhendent un même phénomène. Par exemple, en 1977, les scientifiques estimaient la population de baleines franches de la mer de Beaufort à environ 800 individus. Les chasseurs Inuit, à l'inverse des scientifiques occidentaux, insistent sur le fait que les baleines migrent sous la glace, à des centaines de kilomètres des côtes et que leur localisation par des moyens visuels était par le fait même inévitablement inefficace. En 1991, un nouveau recensement a été effectué en tenant compte des critiques méthodologiques des chasseurs autochtones. La population de baleine a été estimée à plus de 8000 individus, ce qui tend à confirmer l'évaluation formulée par les chasseurs en 1977. On peut mentionner un cas semblable qui concerne le caribou de la toundra à l'ouest de la Baie d'Hudson : en 1979, à la suite d'un recensement aérien, les biologistes s'inquiétaient de la diminution d'environ 100 000 caribous en seulement quelques années. Pour les Inuit, en raison de transformations récentes au plan de la distribution saisonnière des animaux, les techniques employées par les scientifiques étaient clairement inadéquates. Un autre recensement, cette fois réalisé en tenant compte des techniques proposées par les Autochtones, a indiqué une augmentation de 100 000 individus par rapport à la première évaluation (Freeman, 1992).

ressources fauniques, le concept de cogestion fait référence à diverses formes d'intégration des deux catégories de systèmes de gestion exposées précédemment, soit la gestion étatique et les systèmes locaux de gestion de la faune. Berkes, George et Preston (1991a) utilisent le terme afin de faire référence au partage du pouvoir et de la responsabilité entre les gouvernements et les utilisateurs locaux des ressources. Ces auteurs situent les diverses ententes de gestion sur un continuum entre d'une part, une très faible participation des utilisateurs locaux et d'autre part, la prise en charge presque complète des pouvoirs et des responsabilités de gestion par les communautés concernées (Berkes, Georges et Preston, 1991a : 12). Aussi, les ententes de cogestion peuvent concerner une ou plusieurs ressources et elles peuvent être conclues avec des populations autochtones et non-autochtones (Campbell, 1996). Pour sa part, Osherenko (1988) propose la définition suivante :

« A *co-management regime* is an institutional arrangement in which government agencies with jurisdiction over resources and user groups enter into an agreement covering a specific geographic region and spelling out: 1) a system of rights and obligations for those interested in the resource ; 2) a collection of rules indicating actions that subjects are expected to take under various circumstances ; and 3) procedures for making collective decisions affecting the interests of government actor, users organisations, and individual users. » (Osherenko, 1988: 13).

Osherenko (1988 : 13) met en évidence un aspect fondamental des ententes de cogestion : ces dernières n'impliquent pas un transfert de juridiction ou d'autorité légale. Elles impliquent davantage un partage du pouvoir décisionnel entre les autorités publiques et les groupes d'utilisateurs.

Pour certains auteurs dont Osherenko (1988) et Usher (1987), en ce qui concerne plus particulièrement le Nord canadien, l'intégration des systèmes étatiques et des systèmes autochtones est une condition nécessaire à la conservation de la faune. Pour Osherenko (1988), les systèmes étatiques sont clairement inadéquats et les applications des systèmes autochtones sont relativement limitées. Les ententes de cogestion constituent une voie de solution particulièrement appropriée à la résolution des problèmes découlant du dualisme entre les deux systèmes (Osherenko, 1988). Usher (1987) soutient que la solution des problèmes modernes de conservation des ressources fauniques réside inévitablement dans une *véritable* intégration du système de gestion étatique et des systèmes de gestion autochtones (Usher, 1987 : 9). Pour Feit (1998), dans un contexte où

la gestion étatique de la faune fait face à un moment crucial de son histoire, entre autres en raison des compressions budgétaires, des pressions locales et des transformations d'ordre global, on doit nécessairement reconnaître la pluralité des systèmes de gestion des ressources fauniques. Pour cet auteur, les approches de cogestion apparaissent comme un moyen privilégié afin de renforcer l'efficacité à la fois de la gestion étatique et de la gestion locale de la faune (Feit, 1998 : 135-137).

Ainsi, on peut aisément imaginer un continuum entre d'une part, la gestion étatique, et d'autre part, l'autogestion des ressources fauniques. Entre ces deux grandes formes de gestion, on retrouve un éventail considérable de possibilités quant à la cogestion de la faune. La figure 1, adaptée de Pomeroy *et al.* (2002) et de Campbell (1996), illustre bien cette idée. Elle reprend également le modèle d'un continuum des différentes ententes de cogestion développé par Berkes, George et Preston (1991a ; 1991b) :

Figure 1 : Le continuum de la gestion étatique, de la cogestion et de l'autogestion de la faune (Adaptée de Pomeroy *et al.* (2002) et Campbell (1996)).

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
	Information	Consultation	Coopération	Communication	Comités de consultation	Participation à des organismes de gestion	Partenariat	
Gestion étatique	Cogestion						Autogestion	

La catégorie *Information* fait référence au plus faible degré d'implication des communautés et des utilisateurs locaux : ces derniers ne sont qu'informés au sujet de décisions qui ont déjà été prises. La seconde catégorie, *Consultation*, renvoie à un certain intérêt pour le point de vue des utilisateurs : ce dernier est entendu mais il n'est pas nécessairement pris en considération. Au troisième niveau, *Coopération*, les communautés sont plus directement sollicitées : par exemple, on s'intéresse au savoir écologique de ces dernières et certaines personnes peuvent être impliquées en tant qu'assistants de recherche. Le quatrième degré, *Communication*, est caractérisé par un

échange réciproque d'informations ; les préoccupations locales commencent à entrer dans les processus de prise de décision et dans les agendas de recherche. Toutefois, les autorités gouvernementales conservent l'ensemble du pouvoir décisionnel. La catégorie *Comités de consultation* indique le point de départ du partenariat dans la prise de décision : le pouvoir et la responsabilité de gestion sont partagés par l'intermédiaire de comités mixtes. Ces derniers formulent des recommandations mais ils ne disposent en réalité d'aucun pouvoir de décision. Le sixième niveau, *Participation à des organismes de gestion*, concerne les organismes mixtes qui détiennent davantage qu'un pouvoir de recommandation : les utilisateurs locaux sont impliqués dans l'élaboration des politiques et les processus de prise de décision. La septième catégorie, *Partenariat*, représente le plus fort degré d'implication et de participation des communautés et des utilisateurs locaux. Lorsque les ressources peuvent être gérées exclusivement au plan local, la plupart des pouvoirs de gestion sont délégués à la communauté. Dans le cas des ressources qui peuvent plus difficilement être uniquement gérées au plan local, par exemple certains animaux migrateurs, les utilisateurs participent à la prise de décision en tant que partenaires égaux (Notzke, 1994 : 154-155 ; Campbell, 1996).

Les ressources fauniques du Nord canadien sont actuellement les objets de plusieurs ententes de cogestion entre les sociétés autochtones et les autorités gouvernementales. Dans certains cas, les rapports de cogestion découlent directement d'un contexte plus large, soit celui des ententes concernant les revendications territoriales. À ce sujet, on peut d'abord mentionner les travaux de Berkes (1989) et de Rodon (1998 : 151-173) concernant la dimension de la cogestion de la faune dans le cadre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. D'une façon générale, la cogestion au sein de cette entente s'effectue principalement par l'intermédiaire du *Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee*. Ce dernier, composé des représentants Cris, Naskapis et Inuit ainsi que des représentants des gouvernements fédéral et provincial, formule des recommandations qui sont par la suite soumises au ministre concerné (Berkes, 1989). Dans le même ordre d'idées, on peut consulter les travaux de Doubleday (1989) et de Rodon (1998 : 174-194) pour des analyses de la cogestion des ressources fauniques dans le contexte de l'*Accord final des Inuvialuit*.

Aussi, Notzke (1994 : 166-168) et Rodon (1998 : 195-211) examinent le thème de la cogestion de la faune dans le cadre du Gouvernement territorial du Nunavut.

Dans d'autres situations, les ententes de cogestion ont été conclues plus ou moins indépendamment des processus de revendications territoriales. Par exemple, le *Beverly-Qamanirjuaq Caribou Management Board*¹¹, créé en 1981 à la suite d'une « crise » dans la gestion des troupeaux de caribou de Beverly et Qamanirjuaq, est certainement un des plus anciens cas de cogestion des ressources fauniques. L'organisme, composé par cinq membres gouvernementaux et huit membres représentant les utilisateurs, propose des recommandations aux gouvernements afin de favoriser la gestion et la conservation des deux troupeaux. Bien qu'il identifie plusieurs problèmes, Usher (1993) présente le *Beverly-Qamanirjuaq Caribou Management Board* comme une réussite. La commission favorise une atmosphère de reconnaissance mutuelle en plus de constituer une voie de communication directe entre d'une part, les chasseurs autochtones et d'autre part, les biologistes et les gestionnaires de la ressource. Toutefois, la commission n'est clairement pas en mesure de répondre aux objectifs des groupes autochtones concernant l'autonomie gouvernementale et l'autogestion. La profonde distinction entre les utilisateurs et les gestionnaires apparaît comme un aspect fondamental de la structure interne de l'institution et l'hégémonie du modèle de gestion de la biologie laisse peu de place au savoir des chasseurs autochtones. En ce sens, comme le souligne Usher (1993), le *Beverly-Qamanirjuaq Caribou Management Board* s'apparente davantage à un instrument des autorités gouvernementales qu'à un véritable instrument de cogestion de la faune (Usher, 1993).

En fait, comme le remarque Campbell (1996) en faisant référence au contexte canadien, les rapports de cogestion découlant du règlement de revendications territoriales dans les régions du Nord-Ouest se distinguent généralement assez clairement des ententes de cogestion conclues dans les cadres provinciaux. Si l'on se réfère à la figure 1, les premiers se situent davantage aux degrés de la participation à des organismes de gestion et du partenariat. Les secondes se caractérisent par une faible implication des

¹¹ Voir le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : www.arctic-caribou.com/

communautés et des utilisateurs locaux dans la mesure où cette dernière se concrétise rarement au-delà des niveaux de l'information et de la consultation (Campbell, 1996).

En ce qui concerne plus précisément l'utilisation des savoirs autochtones au sein des modèles de cogestion des ressources fauniques, on peut entre autres faire référence aux travaux de Nakashima (1991, 1993). En s'appuyant sur le concept T.E.K., Nakashima (1993) décrit le savoir des Inuit des Îles Belcher à propos du canard eider en soulignant les possibilités d'application de ces connaissances dans les processus de cogestion des ressources. Par ailleurs, on doit dire que les recherches portant sur le thème de la cogestion de la faune chez les Innus sont pratiquement inexistantes. À ce sujet, on peut mentionner les travaux de Côté (1994 ; 1997) qui présentent le contexte de la cogestion des ressources fauniques chez les Innus de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue). L'auteur soutient que la création de la structure administrative des Services territoriaux et l'institution de codes de pratique des activités traditionnelles ont favorisé l'émergence de rapports de cogestion avec les autorités provinciales (Côté, 1997). On peut également faire référence à un texte récemment publié par Charest (2001d) qui traite la question de la gestion des ressources naturelles dans le contexte particulier des revendications territoriales des Innus.

Ainsi, si l'idée de la cogestion des ressources renouvelables peut sembler fort séduisante, elle comporte visiblement des problèmes considérables. Comme le souligne Campbell (1996), les approches de cogestion ont tendance à rejeter implicitement certaines questions essentielles concernant les rapports entre les sociétés autochtones et la population canadienne en général : en fait, dans la grande majorité des cas, elles sont fondamentalement incapables de satisfaire les revendications politiques et territoriales de ces sociétés. De plus, actuellement, la cogestion apparaît pratiquement comme la seule voie de dialogue entre d'une part, les groupes autochtones et d'autre part, les gouvernements et les industries (Campbell, 1996). Quoi qu'il en soit, les ententes de cogestion conclues avec les sociétés autochtones du Subarctique et de l'Arctique nord-américains s'inscrivent généralement au sein de rapports de force largement inégaux : les systèmes de gestion et les savoirs locaux étant systématiquement relégués au second plan, l'État demeure invariablement le véritable détenteur du pouvoir.

1.1.2 Les ressources halieutiques

D'une façon générale, on peut dire que les systèmes traditionnels de gestion des ressources halieutiques dans les diverses sociétés à travers le monde ont d'abord été documentés et mis en évidence par les anthropologues. La récente crise dans la gestion des pêcheries et l'effondrement des stocks de plusieurs espèces au plan international ont par la suite amené certains biologistes et économistes, de plus en plus conscients des limites de leurs propres approches, à s'intéresser à ces systèmes et à leurs différents aspects (Breton *et al.*, 1997 : 12).

Les études qui ont été principalement axées sur la gestion traditionnelle des ressources halieutiques dans les populations autochtones du Subarctique et de l'Arctique nord-américains sont relativement rares. Aussi, s'ils ont été documentés pour des communautés insulaires du Sud du Pacifique et de l'Afrique en général (Feit, 1988 : 75), peu de chercheurs ont abordé les systèmes locaux d'autogestion des pêcheries propres à ces sociétés.

Chez les Algonquiens, Fikret Berkes (1981b ; 1987) a examiné d'une façon détaillée les activités de pêche de la communauté crie de Chisasibi en accordant une attention particulière à la dimension de la gestion et de la conservation des ressources. Selon l'auteur, il n'y a pas de territoires de pêche à proprement parler : toutefois, par politesse et en signe de reconnaissance, une famille ou un individu désirant pêcher dans un site compris à l'intérieur d'un territoire de chasse familial doit normalement obtenir l'accord du responsable. D'une façon plus générale, l'accès aux différents secteurs de pêche découle de la connaissance spécialisée du territoire au sens large. Berkes (1987) mentionne également que les activités de pêche des Cris de Chisasibi sont gouvernées par une éthique de respect envers les ressources et les autres pêcheurs. Aussi, la pression et les sanctions sociales incitent fortement les pêcheurs à utiliser les méthodes et les pratiques de pêche approuvées par le groupe (Berkes, 1987 : 72-74). Par ailleurs, l'auteur identifie deux grandes zones d'exploitation : au sein de la première, formée par les secteurs situés à proximité de la communauté, les efforts de pêche sont davantage constants et ils sont particulièrement orientés vers deux espèces. Au sein de la seconde

zone, cette dernière étant constituée par les secteurs plus éloignés et difficiles d'accès, les activités de pêche sont occasionnelles et moins régulières : les différents sites d'exploitation peuvent alors être utilisés selon le principe de la rotation. En fait, Berkes (1987) souligne que la rotation des sites de pêche apparaît comme une caractéristique commune aux pêcheries de plusieurs sociétés autochtones nordiques dont entre autres les Inuit (Berkes, 1987 : 79-83).

En ce qui concerne les sociétés athapascanes, Polly Weller (1988) propose une analyse du système de gestion des pêcheries chez les Koyukon de l'Alaska. L'auteur souligne des différences considérables entre la pêche de subsistance et la pêche commerciale : la gestion de cette dernière est appréhendée comme un système essentiellement extérieur tandis que l'organisation des activités de pêche de subsistance est directement liée aux pratiques locales et aux valeurs traditionnelles associées à l'univers spirituel. Par exemple, dans le contexte des activités de pêche de subsistance, les tabous concernant la surexploitation et le gaspillage sont rigoureusement observés et les faibles récoltes sont interprétées par les pêcheurs comme des punitions résultant de la transgression des règles. Ces derniers pratiquent également un ensemble de rituels destinés à protéger les ressources et à s'assurer de leur disponibilité à long terme. Aussi, chez les Koyukon, l'accès aux différents sites d'exploitation du saumon est traditionnellement contrôlé par des individus responsables des camps de pêche. Ces derniers dirigent les diverses activités et invitent certaines personnes et certaines familles à fréquenter les camps qui sont sous leur autorité. Ainsi, cet aspect du système de gestion des ressources halieutiques des Koyukon peut être mis en parallèle avec le rôle des responsables des territoires de chasse familiaux chez les Algonquiens en général et des territoires de chasse à l'oie chez les Cris de la Baie James (Wheeler, 1988).

À l'inverse, la gestion traditionnelle des ressources halieutiques a été davantage documentée pour les sociétés autochtones de la Côte Nord-Ouest. À ce sujet, on peut entre autres faire référence aux travaux de Mike Morrell (1989) concernant les systèmes de gestion du saumon pacifique de la rivière Skeena, en Colombie-Britannique. L'auteur expose les éléments essentiels aux systèmes traditionnels de gestion des Gitksan et des Wet'suwet'en : 1) le contexte global de respect envers la ressource ; 2) l'utilisation de

l'ensemble des récoltes et les règles par rapport au gaspillage et à la surexploitation ; 3) le contrôle de l'accès aux différents sites de pêche, des activités de récolte et de la distribution des prises par les chefs héréditaires ; 4) la protection et l'entretien de l'habitat de la ressource. Morrell (1989) s'intéresse par ailleurs à la dimension conflictuelle et aux propositions autochtones visant l'intégration des systèmes traditionnels et du système de gestion de l'État. Ces dernières reposent fondamentalement sur le principe selon lequel les chefs héréditaires doivent ultimement détenir l'autorité et la responsabilité de la gestion des ressources de leurs territoires. D'une part, les chefs reconnaissent que la ressource migre bien au-delà de leur juridiction et que leur propre gestion doit idéalement être coordonnée avec la gestion extérieure ; d'autre part, ils désirent négocier d'égal à égal et refusent d'accepter un rôle subordonné (Morrell, 1989). Par ailleurs, en ce qui concerne les sociétés autochtones de la Côte Nord-Ouest, on peut mentionner que l'entente récemment intervenue avec les Nisga'a comprend d'importantes dispositions quant à l'implication de ces derniers dans la gestion de différentes espèces de saumon du Pacifique, entre autres au plan de la pêche commerciale¹². Aussi, l'ouvrage de Cassidy et Dale (1988) propose un chapitre qui traite de la gestion des pêcheries en faisant référence à plusieurs groupes autochtones de la Colombie-Britannique.

Dans le même ordre d'idées, on doit dire que le thème de la cogestion des ressources halieutiques par les sociétés autochtones est relativement récent. Dans le champ de la gestion des pêches en général, l'ouvrage dirigé par Evelyn Pinkerton (1989) a largement contribué au développement de ce concept. Par exemple, dans une perspective multidisciplinaire, le texte de Retting, Berkes et Pinkerton (1989) examine en détail l'émergence du paradigme de la cogestion ainsi que l'avenir de ces pratiques dans le domaine halieutique. Bien qu'ils ne soient pas tous consacrés à ces questions, plusieurs textes compris dans cet ouvrage concernent directement les Autochtones de l'Amérique du Nord.

Parmi les divers accords de cogestion des ressources halieutiques, l'entente entre la *Alaska Eskimo Whaling Commission* (A.E.W.C.) et le *National Oceanic and*

¹² Voir à ce sujet le site Web du *Ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada* où l'on peut consulter le texte de l'entente et divers documents relatifs à cette dernière (Adresse : www.ainc-inac.gc.ca).

Atmospheric Administration concernant la gestion de la baleine franche est souvent citée comme un exemple couronné de succès. L'A.E.W.C. est composée des représentants élus de chacun des neuf villages de chasseurs, des capitaines enregistrés et des membres de leurs équipages. Elle est directement responsable de la mise en oeuvre du plan de gestion et des diverses mesures qui découlent de l'entente. D'une façon générale, le plan de gestion de l'A.E.W.C. insiste sur deux aspects fondamentaux, soit l'assurance de la récolte de baleines des chasseurs inuit et le contrôle de cette chasse à des fins de protection de l'espèce. En fait, dans un contexte où les groupes écologistes jouent un rôle de premier plan, cette entente de cogestion semble être en mesure de satisfaire l'ensemble des parties concernées (Freeman, 1989). Pour Freeman (1989), particulièrement en ce qui a trait à la gestion des mammifères marins dans l'Arctique nord-américain, ce cas peut être posé comme un modèle pour les ententes de cogestion des ressources.

1.1.3 Question de recherche et objectifs généraux

Au terme de cette première section visant à poser les bases théoriques et conceptuelles de la recherche, on constate que la gestion des ressources fauniques par les sociétés autochtones peut prendre des formes aussi multiples que diversifiées. Ainsi, la gestion du saumon atlantique par la communauté de Ekuanitshit aurait certainement pu être abordée par diverses perspectives. Dans le cadre de la présente étude, la question de recherche qui a guidé la démarche peut être formulée de la façon suivante :

- **En quoi la gestion du saumon atlantique telle qu'elle est pratiquée par les Innus de Ekuanitshit – Mingan constitue-t-elle un système autogestionnaire ?**

Ainsi, la recherche a été principalement orientée vers six objectifs généraux qui représentent les principaux aspects du concept d'autogestion de la faune proposé par Feit (1988) :

- 1) Connaître les moyens qui permettent à la communauté de contrôler l'utilisation de la ressource saumon.
- 2) Connaître les moyens par lesquels la communauté gère le saumon en lui-même.

- 3) Connaître l'origine de la gestion de la ressource ainsi que les grandes lignes de son histoire.
- 4) Comprendre dans quelle mesure la légitimité du système de gestion s'inscrit dans les valeurs et les pratiques locales.
- 5) Comprendre dans quelle mesure cette légitimité est liée à l'autorité sociale et politique locale.
- 6) Connaître les liens entre d'une part, l'autogestion du saumon par la communauté et d'autre part, les autorités gouvernementales non-autochtones et la population non-autochtone en général.

1.2 Méthodologie de la recherche

Puisque l'intérêt de cette recherche se situe d'abord et avant tout au plan de la description d'un phénomène et qu'on ne dispose d'aucune étude concernant ce dernier, la gestion du saumon atlantique par les Innus de Ekuanitshit a été abordée à l'aide d'un devis exploratoire – descriptif. La recherche a pris la forme d'une étude de cas faisant plus particulièrement appel à la méthode ethnographique.

Telle que présentée par Stake (1994), « As a form of research, case study is defined by interest in individual cases, not by the methods of inquiry used » (Stake, 1994 : 236). D'une façon générale, cette forme d'étude s'avère fortement appropriée lorsqu'il s'agit de décrire en profondeur les particularités et la singularité d'une situation ou d'un phénomène en particulier. Ainsi, la présente recherche constitue l'étude du cas de l'autogestion du saumon atlantique par la communauté de Ekuanitshit. Ce phénomène relativement circonscrit a été examiné en détail afin de mettre en évidence les multiples caractéristiques qui forment sa spécificité.

La méthode ethnographique, approche traditionnelle de la discipline anthropologique, s'est également avérée particulièrement adéquate à ce projet. En effet, en accordant une place centrale au travail de terrain, à l'observation directe des phénomènes sociaux et à l'immersion prolongée au sein des communautés et des groupes humains, cette méthode et les diverses techniques de collectes des données qui lui sont associées favorisent l'élaboration d'une connaissance solidement ancrée dans

l'expérience locale. Dans le cadre de la présente étude, un pré-terrain a d'abord été réalisé lors de l'été 2000. Ce court séjour a entre autres permis d'enclencher la réflexion au sujet du thème de la recherche et de ses différents aspects. Le travail de terrain a principalement été effectué lors de l'été 2001, soit plus précisément lors d'un séjour entre le 12 juin et le 7 août. Ainsi, dans l'ensemble, 10 semaines de travail de terrain ont été réalisées afin de mener à terme cette étude.

1.2.1 Techniques de collecte des données

Trois techniques de collecte des données ont été utilisées dans le cadre de cette recherche : d'abord, *l'observation participante* a été placée au cœur de la démarche. Cette technique en particulier a généré une part considérable de l'information recueillie sur place et elle a largement soutenu l'utilisation des autres techniques de collecte. D'une façon générale, cinq principales catégories d'activités de la communauté ont été observées :

- 1) Les activités d'exploitation d'une pourvoirie de pêche sportive du saumon sur la rivière Mingan : les observations à cet égard ont plus précisément été axées vers le fonctionnement général de l'établissement, le travail respectif des différents employés ainsi que l'encadrement et les services offerts aux clients.
- 2) Les activités de gestion de la ressource saumon en elle-même : les observations à ce sujet ont principalement porté sur l'opération d'une barrière de comptage des saumons par la communauté.
- 3) Les activités de contrôle de la pêche autochtone du saumon et de protection de la ressource : les observations concernant ce thème ont plus particulièrement été réalisées en accompagnant les Innus de la communauté chargés du contrôle et de la protection lors de leur travail.
- 4) Le travail du directeur des opérations : les observations à cet égard consistaient principalement à accompagner cette personne lors de ses journées de travail. Comme nous le verrons plus loin, le directeur des opérations occupe une place de premier plan dans les activités de gestion de la ressource.

- 5) Les activités de pêche de la communauté : ces observations ont essentiellement été réalisées en accompagnant des pêcheurs Innus lors de la pratique de leurs activités afin de saisir comment l'autogestion de la ressource se concrétise dans ce contexte en particulier.

Aussi, l'utilisation de l'observation participante dans le cadre de cette étude s'est traduite par la prise en compte des innombrables discussions informelles qui constituent nécessairement une partie intégrante de cette approche.

La technique de *l'entrevue formelle* a été utilisée avec des informateurs-clefs afin de documenter et de comprendre des aspects davantage précis qui pouvaient plus difficilement être saisissables par l'intermédiaire de l'observation participante, par exemple la légitimité, l'origine et l'histoire du système d'autogestion. Cette technique a également apporté un éclairage fort intéressant sur les différents aspects de la recherche en permettant d'intégrer plus directement l'interprétation de personnes particulièrement compétentes en ces domaines. Deux entrevues formelles ont été réalisées avec des aînés membres du conseil de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, soit plus précisément une entrevue ouverte et une entrevue semi-dirigée¹³. Comme nous le verrons plus loin, cet organisme autochtone joue un rôle fondamental dans la gestion de la ressource saumon par les Innus. De plus, deux entrevues semi-dirigées avec des pêcheurs de la communauté et une entrevue semi-dirigée avec une des personnes chargées du contrôle de la pêche innue ont également été réalisées¹⁴. Ces cinq entrevues formelles ont été enregistrées sur des cassettes audio et leurs durées varient entre 30 et 90 minutes. Elles ont été réalisées en français puisque l'usage de cette langue ne posait pas de problème majeur aux informateurs concernés.

Enfin, la technique de la *recherche documentaire* a permis de compléter l'information recueillie à l'aide de l'observation participante et des entrevues formelles. La plupart des documents utilisés ont été obtenus par l'intermédiaire du Conseil des Innus de Ekuanitshit et ils concernent l'ensemble des aspects couverts par la recherche. De plus,

¹³ L'entrevue ouverte a porté sur le thème général de la « reconquête » des rivières Mingan et Manitou. Les thèmes principaux du schéma utilisé pour l'entrevue semi-dirigée sont présentés à l'annexe B.

¹⁴ Les schémas utilisés dans le cadre de ces entrevues semi-dirigées sont placés à l'annexe B.

des recherches documentaires complémentaires ont été effectuées en bibliothèque afin de documenter davantage certains thèmes de l'étude, par exemple l'origine et l'histoire de l'autogestion du saumon par la communauté.

1.2.2 Échantillonnage

La représentativité statistique ne fait pas partie des préoccupations de cette recherche dans la mesure où les objectifs de cette dernière renvoient davantage à la logique et au sens d'un phénomène. Ainsi, la démarche a été basée sur un échantillon non-probabiliste de type qualitatif. Parmi les différentes techniques permettant la constitution de ce type d'échantillon, la technique de l'échantillon par contraste (ou théorique) entre autres développée par Pires (1997) s'est avérée particulièrement appropriée.

Ainsi, l'échantillon sur lequel s'est appuyée la présente étude a été construit de la façon suivante : d'une part, le choix des situations et des moments d'observation a été réalisé de façon à représenter la diversité interne des activités examinées. Par exemple, les observations des activités d'exploitation de la pourvoirie de la communauté ont été orientées de façon à prendre en considération les différents moments du fonctionnement de l'établissement (début, milieu et fin des opérations), les multiples facettes du travail respectif des employés et la variété dans les services et l'encadrement des clients. Le choix des situations d'observation des activités de contrôle de la pêche innue et de protection de la ressource a également été effectué en tenant compte des différents aspects du travail des personnes mandatées à cet effet. Aussi, les situations d'observation des activités de pêche de la communauté ont été choisies sur la base de certains critères afin de représenter la diversité de ces dernières, par exemple la méthode de pêche utilisée, le plan d'eau ou le secteur d'exploitation où se déroulent les activités et l'éloignement ou la proximité du lieu de pêche. D'autre part, au-delà de leurs compétences particulières, les informateurs-clefs avec qui les entrevues formelles ont été réalisées ont été choisis de façon à représenter trois groupes distincts, soit les membres du conseil de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, les pêcheurs Innus de la communauté et les personnes chargées du contrôle de la pêche innue et de la protection de la ressource. Les

deux pêcheurs Innus ont également été sélectionnés sur la base d'un critère d'âge : le premier appartient au groupe d'âge des 20-25 ans alors que le second fait partie du groupe des 45-50 ans. Ce choix s'explique par le fait qu'il était intéressant de contraster les interprétations et les points de vue d'un jeune pêcheur et d'un pêcheur plus âgé.

1.2.3 Type d'analyse des données

D'une façon générale, l'analyse des données issues de cette recherche a été largement basée sur les méthodes de l'approche ethnographique. Aussi, les nombreuses procédures de traitement, de présentation et d'analyse des données développées par Miles et Huberman (1994) ont inspiré certains aspects de la démarche.

Dans un premier temps, les notes de terrain constituées lors de l'observation participante, les transcriptions « verbatim » des entrevues formelles ainsi que la documentation obtenue par l'intermédiaire du Conseil des Innus de Ekuanitshit ont été codifiées selon les trois grandes catégories de codes décrites par Miles et Huberman (1994 : 55-69). Les *codes explicatifs*, au nombre de cinq, ont été fixés lors des premières étapes de la recherche. Ils font directement référence aux objectifs de l'étude et aux différents aspects du concept d'autogestion de la faune tel que présenté par Feit (1988) : 1) Origine et histoire de l'autogestion ; 2) Contrôle de l'utilisation de la ressource ; 3) Gestion de la ressource en elle-même ; 4) Légitimité de l'autogestion de la ressource ; 5) Rapports actuels avec des éléments externes. Chaque code explicatif a été subdivisé en *codes interprétatifs* et en *codes descriptifs*, ces derniers ayant été élaborés inductivement. L'ensemble des données soumises à l'analyse a ainsi été classé à l'intérieur de ce système de codification¹⁵. Des mémos concernant les différents codes, les liens qui les unissent et diverses pistes de réflexion qui ont émergé lors de l'analyse ont également été rédigés.

Aussi, l'analyse des données a pris forme à travers la construction de plusieurs tableaux et figures destinés à la présentation et à l'analyse des informations. Elle s'est poursuivie jusqu'aux dernières phases de la recherche, soit jusqu'à la rédaction du texte final.

¹⁵ Voir le cahier de codification présenté à l'annexe B.

1.2.4 Aspects éthiques

Il est important de rappeler que cette étude concernant l'autogestion du saumon atlantique par la communauté de Ekuanitshit s'inscrit dans le cadre du projet de recherche beaucoup plus vaste intitulé *Les Innus et le développement durable*. Le protocole d'entente entre le Conseil des Innus de Ekuanitshit et le responsable principal de ce projet plus large, M. Paul Charest, est placé à l'annexe C. Le document comprend une présentation des principes d'éthiques pour la conduite de la recherche dans le Nord développés par l'*Association universitaire canadienne d'études nordiques* (AUCEN). Ces principes sont une partie intégrante de l'entente avec la communauté.

Dans le cadre de la présente recherche, le consentement éclairé des personnes qui ont directement participé à l'étude a été obtenu par deux principaux moyens : l'utilisation d'une formule de consentement, présentée à l'annexe C, et l'*explication continue* de la « nature » de la recherche, de ses objectifs, de ses sources de financement et de ses utilisations potentielles. D'autre part, les personnes demeuraient libres de participer ou non à l'étude et elles pouvaient en tout temps se retirer du processus de recherche.

De plus, afin de s'assurer de la confidentialité et de l'anonymat des participants, des codes ont été utilisés au lieu des noms des personnes et seul le chercheur a eu accès aux données nominatives. Des exemplaires du texte final de la recherche ont été mis à la disposition du Conseil des Innus de Ekuanitshit et de toutes les personnes de la communauté qui désiraient prendre connaissance des résultats de l'étude.

CHAPITRE 2

2 LES INNUS, LA COMMUNAUTÉ DE ÉKUANITSHIT ET LE SAUMON ATLANTIQUE

Ce chapitre expose le contexte entourant le cas traité par la recherche, soit l'autogestion du saumon atlantique par les Innus de Ekuanitshit. La première section présente brièvement le peuple Innu en général et les principaux aspects de cette société. Elle comprend également une courte description de la communauté de Ekuanitshit – Mingan afin de situer davantage le lecteur au sujet de ce groupe en particulier. Par la suite, puisque cette recherche concerne plus précisément la gestion de cette ressource, nous examinerons certains aspects écologiques, sociaux et économiques relatifs au saumon atlantique. Cette section permettra entre autres de mieux saisir les enjeux considérables qui se rattachent à cette ressource en particulier. La troisième section est consacrée au thème plus précis des Innus et des rivières à saumon de la Côte-Nord du Saint-Laurent. D'abord, nous nous pencherons sur la place occupée par le saumon atlantique dans la culture traditionnelle de ce peuple. Ensuite, nous aborderons le processus historique par lequel les Innus se sont vus dépossédés de leurs propres rivières à saumon. Nous verrons également qu'ils ont toujours résisté à cette dépossession. Enfin, la quatrième section met en évidence des initiatives et des exemples actuels de gestion du saumon atlantique par les différentes communautés innues de la Côte-Nord.

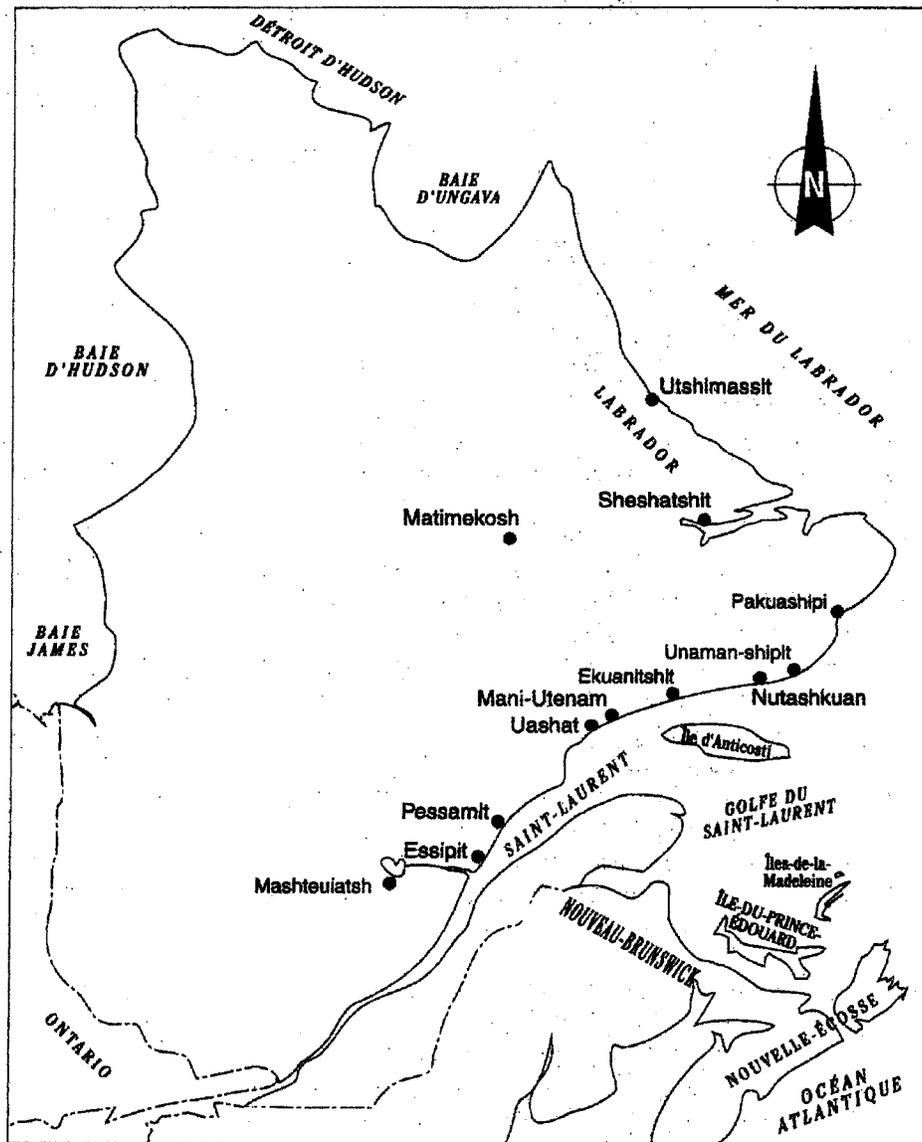
2.1 Les Innus et la communauté de Ekuanitshit – Mingan

2.1.1 Les Innus

Les Innus occupent traditionnellement une vaste zone qui s'étend, du sud-ouest au nord-est, de la région du Saguenay et du Lac Saint-Jean à la côte du Labrador. Ils nomment ce territoire *Nitassinan*, c'est-à-dire « Notre terre » en langue innue. Aujourd'hui, ce groupe est composé d'environ 16 000 individus établis dans douze

communautés dont dix situées au Québec¹⁶ et deux au Labrador¹⁷. La carte 2 illustre la localisation géographique des différentes communautés innues.

Carte 2 : Localisation géographique des communautés innues.



(Source : Charest et Clément, 1997a : 4)

¹⁶ *Mashteuiatsh* (Pointe-Bleue), *Essipit* (Les Escoumins), *Pessamit* (Betsiamites), *Uashat* (Sept-Îles) et *Mani-Utenam* (Maliotenam), *Matimekosh* (Schefferville), *Ekuanitshit* (Mingan), *Nutashekuan* (Natashquan), *Unaman-shiplt* (La Romaine) et *Pakuashipi* (Saint-Augustin).

¹⁷ *Sheshatshit* (North-West River) et *Utshimassit* (Davis Inlet).

Tel que mentionné auparavant, les Innus font partie de la grande aire culturelle des Amérindiens du Subarctique¹⁸. Au plan linguistique, ils appartiennent à la famille algonquienne : la langue montagnaise, l'*Innu aimun*, est classée par les linguistes¹⁹ comme un des dialectes de la langue crie. D'une façon générale, les sociétés appartenant à ces groupes se caractérisent par une organisation en bandes, le nomadisme ainsi qu'une économie axée sur la chasse, la pêche et la collecte des végétaux. Elles exploitent des milieux écologiques relativement semblables, soit la forêt boréale et la taïga. Les Innus présentent ainsi plusieurs similarités culturelles avec leurs voisins de l'Ouest du Québec, c'est-à-dire les Cris, les Algonquins et les Atikamekw.

De nombreux termes se sont succédés, à travers l'histoire, afin de désigner les différents groupes amérindiens occupant la portion orientale de la péninsule du Québec-Labrador²⁰. Le terme *Montagnais*, selon Armitage (1991 : 13), a d'abord été employé par Samuel de Champlain afin de nommer des Amérindiens rencontrés à l'embouchure du Saguenay. Les Européens l'ont par la suite utilisé afin de faire référence à d'autres groupes rencontrés à travers leur progression au sein du territoire. L'origine du terme *Naskapi*²¹ est également assez ancien : selon Mailhot (1983 : 86), les Européens l'ont d'abord emprunté, vers le milieu du 17^e siècle, aux Amérindiens du Saguenay qui l'utilisaient pour désigner un groupe particulier situé davantage au Nord. Le terme *Naskapis* s'est par la suite graduellement opposé au terme *Montagnais* jusqu'à ce qu'au début du 19^e siècle, il ne serve pratiquement qu'à faire référence aux groupes les plus « primitifs » et les moins acculturés de la péninsule du Québec-Labrador (Mailhot, 1983 : 97). Comme le remarque Mailhot (1983), cette opposition *Montagnais* : *Naskapis* ne repose pas sur des critères culturels, linguistiques ou territoriaux : elle représente davantage l'opposition entre « civilisés » et « sauvages ». Le terme *Montagnais-Naskapis* a tout de même été adopté par l'anthropologie nord-américaine à partir de la fin des années 1920. Il a désigné, pendant plus de cinquante ans, les groupes amérindiens de la

¹⁸ Voir la carte 1 placée à l'annexe A.

¹⁹ Voir entre autres Rhodes et Todd (1981).

²⁰ À ce sujet, voir entre autres le texte de Charest (2001b).

²¹ Voir le texte de Mailhot (1983) pour une analyse très détaillée de l'origine du terme *Naskapi*.

portion orientale de la péninsule du Québec-Labrador en plus de certains groupes que l'on associe aujourd'hui aux Cris (Charest et Clément, 1997a : 3).

Depuis une quinzaine d'années, le terme « *Innu* » est de plus en plus utilisé pour faire référence à l'ensemble culturel et linguistique formé par les Amérindiens du Lac Saint-Jean, de la Côte-Nord du Saint-Laurent et du Labrador. En fait, l'idée d'une nation innue unifiée a principalement été mise de l'avant, au cours des années 1980, par certains leaders politiques autochtones (Charest et Clément, 1997a : 3). D'ailleurs, les principaux intéressés préfèrent généralement ce terme, qui signifie dans leur langue « être humain », à l'appellation d'abord utilisée par les Français pour les désigner. Aussi, certains anthropologues ont récemment souligné le fait que le terme *Montagnais-Naskapis* introduit une fausse distinction en suggérant qu'il s'agit de sociétés distinctes alors qu'en réalité, elles partagent une même culture (Armitage, 1991 : 14). Comme le souligne Mailhot (1993a),

« (...) il ne fait aucun doute que ceux qu'on a jusqu'ici étiquetés « Montagnais », « Naskapis » ou « Montagnais-Naskapis » et ceux que l'on appelle aujourd'hui « Innus », qu'ils vivent à l'ouest ou à l'est de la frontière Québec-Labrador, constituent une seule et même entité sur le plan historique, linguistique et culturel. » (Mailhot, 1993a : 51).

Actuellement, le terme *Naskapis* est surtout utilisé pour désigner la communauté de *Kawawachikamach*, située près de Schefferville. Cette dernière est reconnue par les autorités gouvernementales comme une nation distincte depuis son adhésion à la *Convention du Nord-Est québécois*²² en 1978 (Charest et Clément, 1997a : 3-4).

Les recherches archéologiques réalisées jusqu'à maintenant sur la Côte-Nord du Saint-Laurent²³ tendent à démontrer une occupation amérindienne très ancienne : par exemple, on peut mentionner un site près de Blanc-Sablon, dans l'extrême est de la Côte-Nord, qui a été daté à environ 8 700 ans (Chevrier, 1996 : 86). D'une façon générale, Chevrier (1996 : 103) estime qu'il y a environ 6 000 ans avant aujourd'hui, les Amérindiens étaient présents dans l'ensemble des régions de la Côte-Nord (Haute-Côte-Nord, Moyenne-Côte-Nord et Basse-Côte-Nord). En fait, on doit dire que les

²² La *Convention du Nord-Est québécois* est une entente complémentaire à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.

²³ À ce sujet, voir entre autres le texte synthèse de Chevrier (1996).

connaissances concernant la préhistoire de la Côte-Nord demeurent largement incomplètes dans la mesure où moins de 10 % du territoire a été l'objet d'investigations archéologiques (Chevrier, 1996 : 104).

Il est possible d'imaginer à quoi correspondaient les grandes lignes de l'organisation sociale des Innus lors des périodes suivant les premiers contacts avec les Européens. Selon Rogers et Leacock (1981), les premières descriptions des missionnaires suggèrent que l'unité socioéconomique fondamentale des Innus du 17^e siècle était constituée de trois ou quatre familles, soit environ de 15 à 20 personnes. Lors de la saison hivernale, certains de ces groupes multifamiliaux se fusionnaient ou s'établissaient les uns près des autres en formant des bandes ou groupes locaux d'une cinquantaine de personnes. Quelques bandes locales, formant des groupes régionaux d'environ 150 à 300 personnes, se rassemblaient au rythme de leur déplacement printanier de l'intérieur des terres vers la côte du Saint-Laurent (Rogers et Leacock, 1981 : 179). D'une façon générale, on pense que des bandes ou groupes locaux pouvaient occuper des bassins hydrographiques précis ou des sections de ces derniers et que les groupes multifamiliaux qui les composaient pouvaient se réunir, par exemple à l'occasion de chasses collectives. Les rassemblements des groupes régionaux se produisaient surtout lors de la saison estivale et ils avaient généralement lieu sur la côte, à l'embouchure des rivières.

Les Innus, comme plusieurs autres peuples autochtones de l'Amérique du Nord, ont connu des changements considérables à travers leurs rencontres avec les commerçants européens et les missionnaires. Toutefois, Mailhot (1996 : 330) estime que jusqu'aux années 1830, on assiste davantage à un triple partenariat entre les Innus, les commerçants et les missionnaires, le gouvernement étant pratiquement absent du territoire de la Côte-Nord. Dans ce contexte, les Innus demeuraient des producteurs indépendants qui contrôlaient eux-mêmes la gestion de leurs ressources. Cette situation s'est transformée radicalement lors de la seconde moitié du 19^e siècle avec les interventions croissantes de l'État visant principalement à maximiser l'exploitation des ressources naturelles - en particulier le saumon atlantique, comme nous le verrons un peu plus loin - et à ouvrir le territoire au peuplement par des non-autochtones. Les Innus occupant la portion occidentale de la Côte-Nord, témoins de l'envahissement de leur territoire, ont alors exigé

des gouvernements, souvent par l'intermédiaire des missionnaires, des actions concrètes afin de leur permettre d'assurer leur avenir. Les premières réserves innues ont ainsi été créées peu de temps après, soit celle de Pointe-Bleue au Lac Saint-Jean en 1856 et celle de Betsiamites, sur la Haute-Côte-Nord, en 1861. À Betsiamites, bien que certaines familles se soient établies en permanence à cet endroit, la majorité des Innus ont poursuivi un mode de vie semi-nomade (Mailhot, 1996).

Pour leur part, les Innus de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord²⁴ ainsi que ceux du Labrador sont demeurés nomades jusqu'aux années 1950. Avant ce moment, les Innus de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord passaient généralement l'ensemble de la saison hivernale à l'intérieur des terres et ils fréquentaient surtout la côte au printemps et lors de la saison estivale pour vendre leurs fourrures, s'approvisionner, rencontrer les missionnaires et exploiter les ressources marines. La sédentarisation de ces groupes en particulier et la création des réserves qui leur ont été attribuées, au cours des années cinquante et soixante, sont donc des phénomènes relativement récents. Par ailleurs, si la création des réserves et les efforts de l'État pour sédentariser les Innus avaient d'abord pour objectif l'assimilation de ces derniers au sein de la « civilisation » canadienne en général, un de leurs effets évident fut certainement de « libérer » le territoire et par le fait même, de faciliter son développement et l'exploitation de ses ressources.

Ainsi, à travers les siècles qui ont suivi leur rencontre avec les Européens, les Innus ont progressivement subi l'appropriation des ressources de leur territoire ancestral par des intérêts qui leur sont parfaitement étrangers²⁵. L'exploitation des ressources halieutiques et forestières et par la suite les développements miniers et hydroélectriques²⁶ ont irrémédiablement affecté les territoires qui constituaient le fondement de leur économie.

Au cours des années soixante-dix, comme plusieurs autres groupes amérindiens, les Innus ont fondé leurs propres organisations politiques dans l'objectif de reprendre le

²⁴ Les Innus de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord habitent aujourd'hui les communautés de Ekuanitshit (Mingan), Nutashkuan (Natashquan), Unaman-shipit (La Romaine) et Pakuashipi (Saint-Augustin).

²⁵ À ce sujet, voir le texte de Charest (1975) intitulé « Les ressources naturelles de la Côte-Nord ou la richesse des autres, une analyse diachronique ».

²⁶ Voir entre autres Charest (1980) pour un compte-rendu des aménagements hydroélectriques en territoire Innu.

contrôle de leur territoire ancestral et de défendre leurs intérêts face aux gouvernements non-autochtones. Les Innus de la Côte-Nord et du Lac Saint-Jean se sont d'abord associés aux Atikamekw, leurs voisins de la Haute-Mauricie, pour fonder le *Conseil des Atikamekw et des Montagnais* (C.A.M.) en 1975. Par l'intermédiaire de cet organisme, ils ont officiellement entrepris le processus de revendication territoriale en 1979²⁷. Parallèlement, le C.A.M. et par la suite d'autres organismes ont progressivement pris en charge les services et les programmes fédéraux destinés aux communautés (Mak et Bellefleur, 2001). Le C.A.M. a été dissous à la fin de l'année 1994 et actuellement, deux principaux organismes mènent les négociations territoriales des Innus du Lac Saint-Jean et de la Côte-Nord : d'une part, le *Conseil tribal Mamuitun* représente les communautés de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue), Essipit (Les Escoumins) et Pessamit (Betsiamites). Aussi, la communauté de Nutashkuan (Natashquan) s'est récemment jointe aux Innus de Mamuitun. D'autre part, le *Conseil tribal Mamit Innuat* regroupe les communautés de Ekuanitshit (Mingan), Unaman-shipit (La Romaine) et Pakuashipi (Saint-Augustin). Les Innus du Labrador, représentés par l'organisation *Innu Nation*, ont également entrepris le processus de revendication territoriale vers la fin des années soixante-dix. Malgré bientôt vingt-cinq années de négociations²⁸ entre les Innus et les gouvernements fédéral et provinciaux, bien que des étapes importantes aient été récemment franchies dans le cas des Innus de Mamuitun, aucune entente finale n'a été conclue jusqu'à ce jour.

En ce qui concerne les publications récentes concernant les Innus en général, on peut d'abord mentionner le texte de Rogers et Leacock (1981) dans le volume *Subarctic* (6) du *Handbook of North American Indians*. L'ouvrage synthèse de Armitage (1991) intitulé *The Innu (The Montagnais-Naskapis)* présente également un excellent aperçu de cette société et ses principales composantes. Aussi, Charest (2001b) a dernièrement publié un texte qui va dans ce sens. D'autre part, un numéro thématique de la revue *Recherches amérindiennes* récemment publié sous la direction de Charest et Clément (1997b) propose plusieurs textes traitant de la situation contemporaine des Innus en plus

²⁷ Voir l'énoncé de revendication publié dans la revue *Recherches amérindiennes* (Conseil Atikamekw-Montagnais, 1979).

²⁸ Voir l'article de Mak et Bellefleur (2001) pour un bref résumé de la négociation des Innus de la Côte-Nord.

d'une bibliographie regroupant un nombre considérable de livres, rapports de recherche, mémoires et thèses. Cette bibliographie, préparée par Charest et Clément (1997c), se veut un complément de celles constituées par Dominique (1976) et Dominique et Deschênes (1980). Parmi les ouvrages qui concernent des communautés en particulier, on doit souligner celui de Mailhot (1993a) qui porte plus précisément sur les Innus de Sheshatshit ainsi que la monographie de Henriksen (1973) réalisée chez les Innus de Utshimassit.

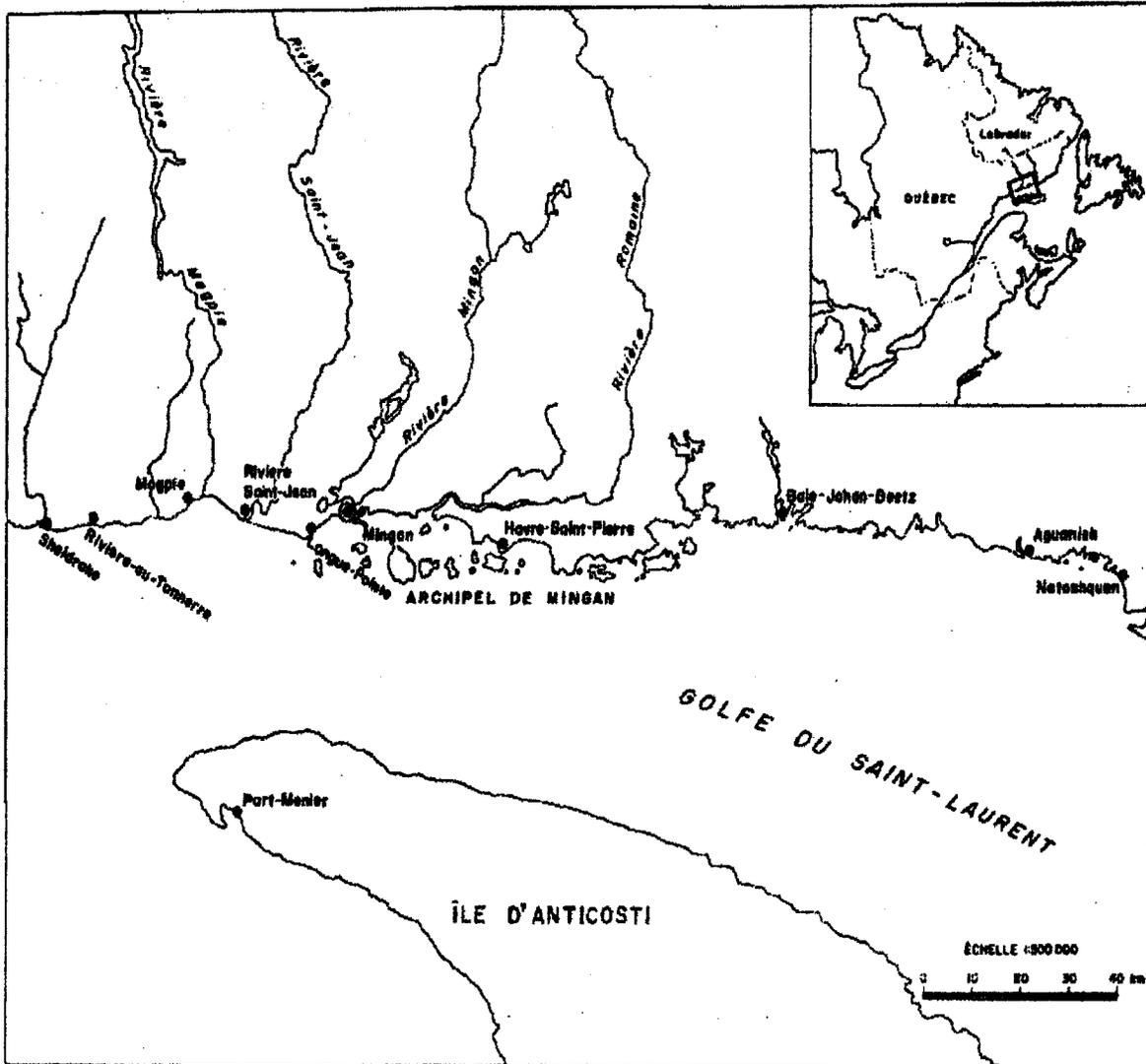
Des études très détaillées illustrant les connaissances botaniques et zoologiques des Innus de Ekuanitshit (Mingan), Nutashquan (Natashquan) et Unaman-shipit (La Romaine) ont récemment été réalisées par Clément (1990 ; 1995). Charest (1995a ; 1996) a examiné la composition des groupes de chasse et les stratégies de chasse chez les Innus de l'Est de la Côte-Nord et Charest et Walsh (1997) ont dernièrement publié un texte où ils estiment la récolte faunique de ces groupes. Au plan historique, on peut entre autres faire référence à un texte de Mailhot (1996) qui trace les grandes lignes de la période des années 1830 à 1945. Par ailleurs, tel que mentionné dans le chapitre précédent, le texte de Armitage (1992) constitue une synthèse remarquable de la religion traditionnelle et la mythologie de cette société. Enfin, en ce qui concerne les Innus de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord, on doit nécessairement souligner deux récits autobiographiques particulièrement intéressants, soit *Chronique de chasse d'un Montagnais de Mingan, Mathieu Mestokosho*, édité par Bouchard (1977), et *Le langage de la chasse, Récit autobiographique de Michel Grégoire, Montagnais de Natashquan* (Dominique, 1989).

2.1.2 La communauté de Ekuanitshit – Mingan

La communauté de Ekuanitshit – Mingan est située sur la Moyenne-Côte-Nord du Golfe du Saint-Laurent, soit à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Havre-Saint-Pierre et environ 130 kilomètres à l'est de Sept-Îles (voir la carte 3 à la page suivante). Le territoire ancestral des Innus qui habitent aujourd'hui ce lieu englobe entre autres les bassins hydrographiques des rivières Magpie, Saint-Jean, Mingan et Romaine et il s'étend de la côte du Golfe du Saint-Laurent jusqu'à l'intérieur des terres de l'actuel Labrador²⁹. À ce sujet, les récits passionnants de Mathieu Mestokosho (Bouchard, 1977), couvrant

principalement les années 1900-1950, témoignent bien de l'ampleur des territoires parcourus par les Innus de Ekuanitshit à travers leur cycle annuel d'activités.

Carte 3 : Les environs de Ekuanitshit – Mingan.



(Source : Comtois, 1989 : 1)

²⁹ On peut consulter à cet égard la recherche très détaillée de Comtois (1983) sur l'occupation et l'utilisation du territoire par la communauté.

Mingan a été depuis fort longtemps un lieu important de la traite des fourrures³⁰ : le premier poste a été établi dès 1661 et de nombreux établissements et compagnies se sont succédés à travers l'histoire (Charron et Boudreault, 1994 : 26). Au 19^e siècle et jusqu'aux années 1940, principalement lors du mois de juin, le poste de Mingan était un lieu de rassemblement qui pouvait regrouper pendant plusieurs semaines quelques centaines d'Innus appartenant à différentes bandes (Mailhot, 1996 : 328).

La réserve actuelle, créée par le gouvernement fédéral en 1963, regroupe approximativement 450 personnes et elle comprend une grande école primaire, un dispensaire de services de santé ainsi qu'une radio et un magasin communautaires. Le village est accessible par la route 138 depuis les travaux de prolongement entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre au milieu des années soixante-dix. Les Innus de Ekuanitshit parlent généralement bien le français, qui est leur langue seconde, mais la langue innue est pour la très grande majorité d'entre eux la langue d'usage dans la vie quotidienne.

Comme la majorité des communautés innues, à l'inverse des communautés non-autochtones de la région et des populations québécoise et canadienne en général, les Innus de Ekuanitshit présentent une très forte natalité : dans les trois communautés innues de Ekuanitshit, Unaman-shipit (La Romaine) et Pakuashipi (Saint-Augustin), les données du recensement canadien de 1996 indique une moyenne d'âge de 23.8 ans comparativement à 34.6 ans pour la population québécoise en général. Les jeunes de moins de 15 ans dans ces trois communautés représentent 37.9 % de la population alors qu'ils ne constituent que 19.3 % de celle du Québec en général. Cette structure démographique particulière, en plus de se distinguer clairement de celles de la population non-autochtone de la région et des populations québécoise et canadienne en général, illustre bien les défis économiques qui doivent actuellement être relevés par ces communautés. Le taux de chômage dans les trois groupes mentionnés plus haut approche d'ailleurs les 39 % alors qu'il se situe à 17,4 % sur la Côte-Nord et à un peu plus de 10 % au Québec en général. Le taux d'activité de 50,8 % est quelque peu inférieur à ceux de la Côte-Nord et du Québec en général, soit respectivement 63 % et 62,3 % (Assemblée

³⁰ À ce sujet, voir entre autres les travaux de Frenette (1986) concernant les cycles annuels des Montagnais de Mingan et les politiques commerciales de la Compagnie de la Baie d'Hudson au 19^e siècle.

Mamu Pakatatau Mamit, 2001). Le Conseil de Bande est par ailleurs le principal employeur de la communauté.

Les gens de Ekuanitshit étant sédentaires depuis relativement peu de temps, la fréquentation des territoires traditionnels, la circulation au sein de ces derniers et la pratique de l'ensemble des activités qui s'y rattachent demeurent d'une importance fondamentale et ce, tant au plan économique qu'aux plans social et culturel.

2.2 Le saumon atlantique : quelques aspects écologiques et sociaux

Le saumon de l'Atlantique, *Salmo salar*, est certainement un des poissons qui ont depuis très longtemps marqué l'existence et l'imaginaire de l'humain. En effet, on sait que cette espèce en particulier était représentée par l'homme de Cro-Magnon dans des gravures qui remontent maintenant à plus de 20 000 ans. *Salmo salar* est un poisson *anadrome*, c'est à dire qu'il se reproduit en eau douce mais passe la majeure partie de son existence en mer. Il s'agit d'une espèce migratrice qui peut parcourir de très grandes distances au cours de son cycle de vie. Le saumon atlantique est fortement apparenté à la ouananiche, aussi appelée saumon d'eau douce. Toutefois, à la différence du saumon, cette dernière est confinée aux eaux intérieures (F.S.A., 1995). La figure 2 (voir la page suivante) présente une illustration du saumon atlantique ou *Ushâshamek*³¹ en langue innue³¹.

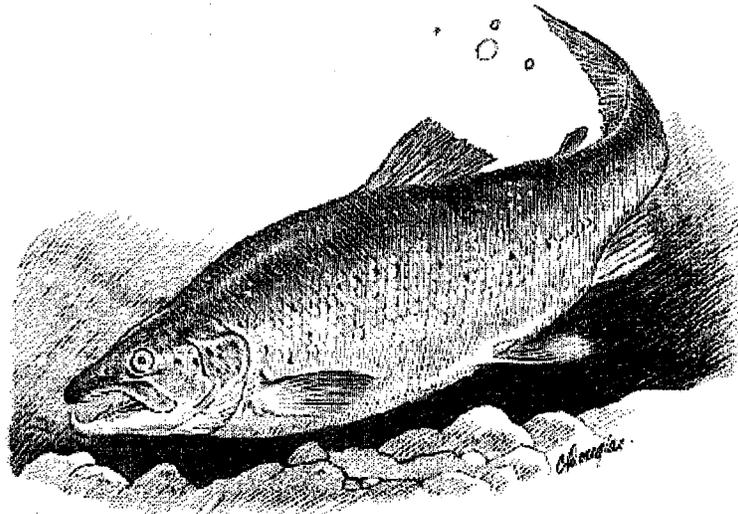
Le cycle de vie du saumon atlantique est fort complexe et il se caractérise par plusieurs étapes distinctes. Dans les premiers moments du printemps, des milliers de petits saumons appelés *alevins* éclosent de petits œufs orangés qui ont été déposés sur le lit des rivières lors de l'automne précédent. Mesurant environ deux centimètres, les alevins, appelés par la suite *fretins*, se nourrissent des particules microscopiques contenues dans l'eau jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille d'environ huit centimètres. Par la suite, les fretins prennent les marques distinctives des *tacons*, soit un dos noir et des barres verticales sur chacun de leurs flancs. Les tacons demeurent dans leurs rivières pour

³¹ L'orthographe retenue ici est celle utilisée par Clément (1995).

une période variant de deux à six ans et ils se nourrissent principalement d'insectes aquatiques, de petits crustacés et de petits poissons. Lorsqu'ils atteignent une taille de 12 à 24 centimètres, au printemps, les tacons se transforment en *smolts* ou saumoneaux de descente et leur physiologie se modifie graduellement en fonction d'une adaptation à la vie en eau salée (F.S.A., 1995).

Figure 2 : Le saumon atlantique – *Ushâshamek*³².

(Source : URL : <http://nature.ca/notebooks/francais/saumonat.htm>)



Ainsi, les jeunes saumons descendent les rivières pour rejoindre l'océan et ils se regroupent à différents endroits dans l'Atlantique Nord, soit plus particulièrement sur les côtes du Groenland. Leur croissance est alors très rapide et leur alimentation est principalement composée de petits poissons et crustacés. Après une ou plusieurs années en mer, les saumons reviennent dans les rivières, généralement celles où ils sont nés, et remontent ces dernières jusqu'aux sites de reproduction³². Ceux qui n'ont passé qu'une année en mer sont appelés *madeleineaux* ou *grilses*. Leur poids varie alors entre 1 et 2 kg (F.S.A., 1995). Les saumons qui ont passé deux années ou plus en mer sont pour leur part appelés *dibermarins* (deux années en mer) et *rédiibermarins* (plusieurs années en mer) (Walsh, 1985 : 10). Le poids des saumons qui ont passé deux ans ou plus en mer varie

³² Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer l'extraordinaire sens de l'orientation du saumon atlantique. Par exemple, les courants océaniques, les forces gravitationnelles, les champs géomagnétiques et géoélectriques ainsi que l'utilisation du soleil comme « compas » sont des mécanismes possibles. Il semble toutefois que le saumon puisse identifier sa rivière natale par l'odeur caractéristique de cette dernière (Walsh, 1985 : 10-11).

normalement entre 4 et 20 kg. La montaison s'effectue approximativement entre les mois d'avril et de novembre et à partir du moment où ils entrent dans les rivières, les saumons cessent complètement de s'alimenter. À l'approche de la période de reproduction, la physiologie des saumons se transforme à nouveau : par exemple, la tête des mâles s'allonge et l'extrémité de leur mâchoire inférieure devient crochue. Ainsi, à la fin de l'automne, les œufs sont pondus par la femelle dans le gravier du lit de l'amont des rivières. Les saumons adultes, alors appelés *saumons noirs*, peuvent redescendre vers la mer peu de temps après ou hiverner dans des fosses jusqu'à la fonte des glaces. À travers leur alimentation en mer, les saumons noirs se réadaptent graduellement à la vie dans ce milieu. D'une façon générale, on estime qu'environ 10 % des saumons noirs survivent à ce processus pour revenir frayer une seconde fois dans les rivières. Aussi appelés *frayeurs multiples*, certains d'entre eux parviennent même à compléter de 3 à 6 cycles (F.S.A., 1995)³³.

Autrefois, l'aire de répartition de l'espèce couvrait l'Atlantique Nord et ses affluents d'eau douce de l'Amérique du Nord, de la Baie d'Ungava jusqu'au lac Ontario et jusqu'au Connecticut, et de l'Europe, de la mer Blanche en Russie jusqu'au Portugal. À travers les derniers siècles, la ressource a été largement surexploitée et ses environnements écologiques ont en grande partie été détruits ou sérieusement endommagés par la pollution et la construction de barrages (F.S.A., 1995). On estime qu'en moins de 300 ans, le nombre total de saumons atlantique a décliné d'environ 90 %³⁴. Bien que le saumon soit toujours présent dans des rivières du Canada, des États-Unis, de l'Islande, des Îles Britanniques, de l'Irlande, de l'Espagne, de la France, des pays scandinaves et de la Russie (F.S.A., 1995), on peut dire que les rivières situées au Québec et à Terre-Neuve constituent actuellement le dernier véritable « bastion » de l'espèce (Francoeur, 2001).

D'autre part, dans la seconde moitié du 20^e siècle, on assiste à l'apparition progressive de nombreuses organisations destinées à la conservation, à la mise en valeur

³³ Pour des informations concernant plus précisément le saumon atlantique de la Côte-Nord, voir entre autres Walsh (1985 : 3-19).

³⁴ Site Web de la F.S.A. (Adresse : www.asf.ca/).

et à la restauration du saumon atlantique et de ses habitats. La *Fédération du Saumon de l'Atlantique* (F.S.A.)³⁵, créée en 1948, est certainement un des exemples les plus anciens : la F.S.A. est supportée financièrement par des fondations, des corporations et des individus intéressés par les objectifs et la mission de l'organisme. Certains de ces groupes ont une envergure internationale, par exemple l'*Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord* (O.C.S.A.N.) dont font partie le Canada, les États-Unis, l'Union européenne, l'Islande, le Danemark, le Groenland, la Norvège et la Russie (Aubert, 1999). Depuis plusieurs années, l'O.C.S.A.N. développe des mécanismes internationaux de réglementation de la pêche et de recherche afin de coordonner les efforts des différents pays intéressés par la ressource (F.S.A., 1995). D'autres groupes opèrent davantage à un niveau national, par exemple la *Fédération Québécoise pour le Saumon Atlantique* (F.Q.S.A.)³⁶. D'une façon générale, on doit retenir que certaines de ces organisations disposent d'une influence considérable sur les politiques gouvernementales des différents États impliqués dans l'exploitation de la ressource saumon.

Ainsi, depuis une trentaine d'années, la pêche commerciale du saumon atlantique, pratiquée avec des filets, a considérablement été réduite. Au Canada, les autorités ont racheté la grande majorité des permis des pêcheurs commerciaux par l'intermédiaire d'un programme gouvernemental (F.S.A., 1995). Lors de l'année 2000, si l'on tient compte du moratoire imposé dans la région de la Baie d'Ungava, la récolte commerciale a été nulle au Québec et dans l'ensemble de la région atlantique (Francoeur, 2001). À l'inverse, la pêche sportive du saumon atlantique, pratiquée avec une canne à pêche et une mouche artificielle, demeure une activité qui entraîne des retombées économiques d'une importance majeure pour plusieurs régions, entre autres celles de l'Est du Canada, et l'exploitation de pourvoires constitue un des principaux moteurs de l'économie de nombreuses collectivités locales et régionales. Toutefois, depuis plusieurs années, la pêche sportive est également soumise à une réglementation de plus en plus sévère : par exemple, dans l'ensemble des rivières de l'Amérique du Nord excluant celles situées au Québec, la remise à l'eau des grands saumons – c'est-à-dire les saumons dont la longueur

³⁵ Voir le site Web de la F.S.A. à l'adresse suivante : www.asf.ca/

³⁶ Voir le site Web de la F.Q.S.A. à l'adresse suivante : www.saumon-fqsa.qc.ca/

totale dépasse les 63 centimètres – est obligatoire. Les grands saumons peuvent seulement être capturés par les pêcheurs sportifs dans quelques rivières situées au Québec (Aubert, 1999). Leur remise à l'eau est par contre obligatoire dans la majorité des rivières et il semble bien que les autorités québécoises en cette matière préconiseront davantage ce genre de mesure dans un avenir rapproché. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question de la remise à l'eau des grands saumons lors d'un des chapitres suivants.

Malgré les efforts de restauration de la ressource et de ses habitats et une réglementation restreignant considérablement son exploitation, depuis plus de deux décennies, on constate une diminution importante du nombre de saumons atlantique qui reviennent se reproduire dans les rivières et ce, tant en Amérique du Nord qu'en Europe. Au Québec, entre 1993 et 1998, le nombre de saumons revenant dans les rivières aurait diminué de près de 30 % (Aubert, 1999). Bien qu'elle soit actuellement classée comme « vulnérable », les biologistes considèrent généralement que l'espèce n'est pas en danger (Francoeur, 2001). En fait, plusieurs hypothèses sont évoquées pour expliquer ce récent déclin : la prédation en rivière et en mer³⁷, les parasites et les maladies, les captures « accidentelles » par les navires de pêche commerciale, les impacts de l'aquaculture³⁸, les changements climatiques et les bouleversements écologiques à l'échelle globale... Aucune de ces explications ne fait l'unanimité mais les biologistes s'accordent généralement pour dire que le problème actuel se situe davantage en mer que dans les rivières (Aubert, 1999).

³⁷ Parmi les principaux prédateurs du saumon en rivière, on peut mentionner la loutre, le canard bec-scie, le martin-pêcheur et le héron. En ce qui concerne les prédateurs en mer, les principaux sont le phoque, le goéland, la morue, le balbuzard, la sterne et le requin (F.S.A., 1995).

³⁸ L'aquaculture du saumon atlantique, tout comme celle du saumon pacifique, est actuellement considérée par plusieurs biologistes et écologistes comme une très sérieuse menace pour les stocks de saumon atlantique sauvages. Malgré les avantages évidents des techniques d'aquaculture, on sait que les pratiques de cette industrie ont d'inquiétantes répercussions écologiques : en étant généralement installées en mer, les fermes d'élevage laissent inévitablement s'échapper de nombreux saumons qui peuvent transmettre des maladies et des infections aux saumons sauvages. Les saumons d'élevage, fortement apparentés génétiquement, peuvent également altérer le bagage génétique des différentes populations de saumons sauvages (Voir entre autres Francoeur, 2001).

2.3 Les Innus et les rivières à saumon de la Côte-Nord

La Côte-Nord du Saint-Laurent comprend une cinquantaine de rivières à saumon, soit près de la moitié de l'ensemble des rivières à saumon situées au Québec³⁹. Certaines d'entre elles sont de petits cours d'eau alors que d'autres ont une envergure impressionnante : par exemple, les rivières Moisie, Romaine, Natashquan et Petit Mécatina ont des longueurs approximatives de respectivement 435 km, 450 km, 378 km et 450 km (Dubois, 1996 : 40-41). D'une façon générale, d'ouest en est, les plus importantes sont les rivières Betsiamites, Godbout, Moisie, Saint-Jean, Mingan, Romaine, Aguanus, Natashquan, Musquaro, Olomane, Etamamiou, Petit Mécatina, Gros Mécatina, Saint-Augustin et Saint-Paul.

Depuis des temps immémoriaux, ces rivières sont au cœur du mode de vie des Innus de la Côte-Nord. Elles ont été jusqu'à récemment les principaux axes de circulation et de pénétration au sein des territoires traditionnels. Aujourd'hui, ces rivières demeurent une voie privilégiée d'accès au territoire et à ses ressources et elles constituent une partie intégrante des terres ancestrales revendiquées par les Innus.

2.3.1 La place du saumon dans la culture traditionnelle des Innus

L'exploitation des ressources halieutiques de la Côte-Nord du Saint-Laurent est sans aucun doute très ancienne. Les recherches archéologiques suggèrent que les premiers occupants exploitaient considérablement les ressources de la côte dont entre autres le saumon atlantique (Charest, 1975 : 36). Sur la Moyenne-Côte-Nord, depuis près de 4 000 ans, des groupes amérindiens occupant davantage l'intérieur du territoire ont fréquenté les côtes pour exploiter le saumon atlantique lors de sa montaison (Chevrier, 1996). À ce sujet, certains auteurs dont Charest (1975 : 37) ont avancé l'idée selon laquelle le déplacement estival des Innus vers la côte, parfois expliqué par les besoins de la traite des fourrures, serait antérieur à l'arrivée des premiers Européens : il est effectivement très probable que des groupes ont depuis fort longtemps fréquenté la côte

³⁹ Voir le site Web de la *Société de la Faune et des Parcs du Québec* (Adresse : www.fapaq.gouv.qc.ca/). Voir également Gaudreault et Chenel (2001) pour un bilan de la situation du saumon atlantique sur la Côte-Nord lors de l'année 2000.

lors des mois d'été pour pêcher le saumon, chasser le phoque et les oiseaux aquatiques et ainsi profiter de l'abondance des ressources fauniques lors de cette période de l'année (Charest, 1975 : 37).

En fait, jusqu'aux années 1840, le saumon a constitué une ressource essentielle dans le cycle économique des Innus. Il constituait le principal moyen de subsistance lors de la saison estivale et sa disponibilité et son abondance permettaient l'approvisionnement en nourriture lors des grands rassemblements sur la côte. Les provisions de saumon fumé permettaient également aux familles de voyager vers l'intérieur des terres sans consacrer trop de temps à la chasse et à la pêche lors de leurs déplacements (Mailhot, 1996 : 337). À partir de la seconde moitié du 19^e siècle, le saumon est demeuré essentiel pour les Innus de la Côte-Nord mais, comme nous le verrons un peu plus loin, les politiques gouvernementales ont radicalement limité leur accès à la ressource.

Les recherches de Clément (1995) portant sur la zoologie des Innus illustrent bien l'ampleur et la profondeur de leurs connaissances concernant le saumon atlantique. Ces dernières sont extrêmement fines et elles couvrent de nombreux aspects dont l'anatomie externe et interne, la locomotion, l'habitat, les phénomènes saisonniers et la reproduction de l'espèce. Au sein de la classification innue des animaux, le saumon atlantique – *Ushâshamek*^u – fait partie de la catégorie des animaux aquatiques – *Nameshat* – et, comme tous les poissons et certains mammifères aquatiques, il relève d'un esprit-maître appelé *Mishtinâk* (Clément, 1995). Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, dans la religion traditionnelle des sociétés amérindiennes du Subarctique, les animaux en général et les différents êtres qui leur sont associés, par exemple les esprits-maîtres, sont les objets d'un très grand respect de la part des humains et le gaspillage et la surexploitation sont conçus comme des gestes sévèrement répréhensibles. Chez les Innus, le saumon est traditionnellement un de ces animaux auxquels les humains se doivent de porter le plus grand respect.

La capture du saumon atlantique par les Innus de la Côte-Nord s'effectue selon trois principales méthodes traditionnelles de pêche : le *harpon*, le *filet maillant* et la *ligne*

à *pêche et l'hameçon*. Avant l'introduction des hameçons en métal, les Innus confectionnaient généralement les hameçons avec du bois et des lanières de cuir. De petits hameçons pouvaient également être fabriqués avec des arêtes de poissons (Panasuk et Proulx, 1981 : 26). La méthode la plus utilisée était sans aucun doute la pêche au harpon traditionnel qui se pratique essentiellement dans les rivières, la nuit, à bord d'embarcations munies de flambeaux. Cette forme de pêche est extrêmement ancienne⁴⁰ et, comme le remarque Mailhot (1996 : 337), elle fait partie de la culture traditionnelle de nombreux groupes amérindiens du Canada dont entre autres les Micmacs. Pour sa part, la méthode du filet maillant était utilisée bien avant l'arrivée des Européens : les filets étaient principalement fabriqués avec du chanvre cultivé par les Hurons et les populations iroquoïennes de la vallée du Saint-Laurent et ils pouvaient être obtenus par les Algonquiens, dont les Innus, à travers les réseaux traditionnels d'échange et de commerce (Moussette, 1973 ; Mailhot, 1989 : 86). Ces engins de pêche pouvaient également être confectionnés avec des racines d'épinette (Clément, 1997 : 82). Aujourd'hui, les filets maillants utilisés par les Innus sont principalement fabriqués avec du nylon.

2.3.2 La dépossession des rivières à saumon et la résistance des Innus

À travers les siècles, depuis le régime français jusqu'aux gouvernements actuels, les rivières à saumon de la Côte-Nord et les droits concernant leur exploitation ont été cédés par de nombreux moyens : seigneuries, concessions, monopoles, baux de location... D'une situation où ils étaient maîtres de leur territoire, les Innus de la Côte-Nord ont littéralement été expulsés des rivières et, par le fait même, privés d'une des composantes fondamentales de leur culture et de leur économie. Ce vaste et complexe processus par lequel les Innus ont été dépossédés de leurs propres rivières a été examiné en profondeur par Panasuk et Proulx (1979 ; 1981).

Dès le régime français, de nombreuses sections du territoire de la Côte-Nord du Saint-Laurent ont été attribuées à des personnages privilégiés par l'intermédiaire des seigneuries et des concessions⁴¹. D'une façon générale, ces titres conféraient à leurs

⁴⁰ À ce sujet, Charest (1973 : 60) mentionne que cette forme de pêche du saumon est l'une des plus anciennes activités pratiquées sur le territoire de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord.

⁴¹ À ce sujet, voir entre autres les textes de Trudel (2001) et Charest (2001c).

détenteurs des droits exclusifs de traite des fourrures avec les Amérindiens, le monopole de la pêche au phoque et des droits concurrentiels de pêche à la morue. Alors que les seigneuries étaient concédées à perpétuité, leurs propriétaires étant libres de transférer les titres à leurs héritiers, les concessions étaient attribuées pour une durée limitée et les individus qui en bénéficiaient devaient s'acquitter d'une redevance annuelle. Les plus importantes concessions de terres lors de cette période peuvent être regroupées ainsi : le Domaine du Roi, qui s'étendait du Saguenay jusqu'aux environs de Sept-Îles, les seigneuries de la Terre Ferme de Mingan et des Îles et Îlets de Mingan, sur la Moyenne-Côte-Nord, et un certain nombre de seigneuries et concessions situées dans l'extrême Est de la Côte-Nord. L'ensemble des propriétaires, seigneurs et concessionnaires faisaient la traite avec les Innus et ils exploitaient principalement le phoque, la morue et occasionnellement le saumon, en mer et en rivière. Toutefois, on doit retenir que sous le régime français, la ressource saumon n'était pas systématiquement exploitée comme ce fut le cas lors du régime britannique. Aussi, l'exploitation de cette espèce en particulier par les employés des postes ne semble pas avoir créé de conflits majeurs avec les Innus (Panasuk et Proulx, 1981 : 28-52).

Dans les années 1830, la Compagnie de la Baie d'Hudson occupait pratiquement tous les postes de la Côte-Nord, du Saguenay jusqu'à la rivière Romaine. La traite des fourrures était alors la principale activité de la compagnie mais cette dernière exploitait également toutes les rivières poissonneuses qui étaient à sa disposition. La pêche s'effectuait avec des filets, principalement dans l'embouchure des rivières. À cette époque, l'exploitation du saumon n'était soumise à aucune restriction et son rendement était fort intéressant. D'une façon générale, il semble qu'il n'y ait pas eu de conflits entre les Innus et la Compagnie de la Baie d'Hudson au sujet du saumon : la compagnie laissait alors pêcher les Innus dans les rivières et ces derniers semblaient s'accommoder de la pêche de la compagnie dans les embouchures. Il semble également que les Innus toléraient les pêcheurs canadiens qui, à partir des années 1820, se sont établis dans la portion occidentale de la Côte-Nord puisque ces derniers exploitaient le saumon principalement le long du littoral. Cette situation s'est radicalement transformée à partir de 1853, soit lorsque l'État a ouvert l'ensemble de la Côte-Nord au peuplement libre : en peu de temps, de nombreux pêcheurs canadiens ont migré sur la côte, attirés par

l'abondance des ressources marines qui pouvaient être exploitées sans restrictions. Dans ce contexte, comme le souligne Mailhot (1996), la pêche du saumon a pris une ampleur démesurée. Les nouveaux arrivants tendaient des filets à saumon dans les rivières qui, pour la majorité d'entre elles, étaient déjà exploitées par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Des propriétaires de goélettes morutières provenant de toutes les régions du golfe et même des États-Unis installaient des filets à saumon dans les havres... Ainsi, en quelques années, le rendement de la plupart des rivières a considérablement diminué (Mailhot, 1996 : 337-339).

L'État a tenté de remédier à cette situation en adoptant une série de lois, entre 1855 et 1858, dont l'*Acte des pêcheries* de 1857 restreignant la saison d'exploitation du saumon et les méthodes de pêche autorisées et celui de 1858 qui a institué le système de la location des rivières à des fins de pêche commerciale dans les embouchures et de pêche sportive à la mouche. Ce dernier a été perpétué par les autorités provinciales québécoises à partir du moment où, en 1882, ces dernières ont obtenu la juridiction sur les eaux intérieures et il constitue en quelque sorte l'ancêtre direct des systèmes contemporains des clubs privés et des baux de location (Panasuk et Proulx, 1981).

Si les premières réglementations concernant l'exploitation du saumon visaient d'abord les pêcheurs britanniques, elles concernaient également les Innus et elles ont entre autres eu pour effet de transformer ces derniers, pour reprendre l'expression de Panasuk et Proulx (1981), en « hors-la-loi » sur leurs propres rivières. En effet, c'est à partir de ce moment que les activités traditionnelles de pêche du saumon des Innus commencèrent à être considérées comme des actes illégaux de braconnage. Pour les Innus, la situation devenait critique puisqu'ils avaient plus difficilement accès à la ressource qui constituait jusqu'à ce moment, comme nous l'avons vu précédemment, leur principal moyen de subsistance lors de la saison estivale. D'autant plus qu'à cette époque, en raison de la surexploitation occasionnée par les nouveaux arrivants, les autres ressources étaient considérablement à la baisse sur l'ensemble de la côte. Ainsi, les deux décennies suivant l'établissement des premières réglementations ont été ponctuées de nombreuses confrontations entre d'une part, les Innus et d'autre part, des fonctionnaires et officiers des Pêcheries, des locataires de rivières et des touristes fortunés venus

taquiner le saumon à la mouche. Ces événements se sont produits dès l'été 1859 sur la rivière Godbout et par la suite sur les rivières Moisie, Natashquan et comme nous le verrons dans le chapitre suivant, sur la rivière Mingan. De plus, les Innus ont dès la fin des années 1850 exigé des gouvernements la reconnaissance de leurs droits de pêche : seuls ceux de Pessamit (Betsiamites), suite aux pressions des missionnaires, ont obtenu un bail spécial leur accordant des droits de pêche exclusifs dans la rivière Betsiamites (Mailhot, 1996 : 339-340 ; Panasuk et Proulx, 1981 : 128-160).

En fait, les Innus ont toujours résisté à cette exclusion et ils ont sans aucun doute toujours poursuivi leurs activités traditionnelles de pêche du saumon. Toutefois, à travers les décennies suivantes, la plupart des rivières ont été accaparées par les clubs privés et, plus récemment, par les pourvoiries de pêche sportive. On sait d'ailleurs que le mouvement de démocratisation de la chasse et de la pêche, enclenché au Québec dans les années soixante-dix, n'a pas atteint jusqu'à ce jour toutes les rivières à saumon de la Côte-Nord. Ainsi, au cours des années 1960, la grande majorité des rivières à saumon situées près des communautés innues étaient occupées par des clubs privés et des pourvoiries. À cette époque, leur pêche étant considérée illégale depuis plus d'un siècle, les Innus capturaient surtout le saumon la nuit, loin des regards des locataires des rivières et des gardes-pêche privés ou provinciaux. Les saisies de filets, les arrestations et les amendes étaient relativement fréquentes. Vers la fin des années soixante et au cours des années soixante-dix, les Innus des différentes communautés en ont eu assez de la clandestinité et ils ont ouvertement défié les locataires de rivières et les gardes-pêche. Parallèlement à cette résistance collective et directe sur les rivières, principalement par l'intermédiaire du C.A.M., les Innus ont porté leurs revendications sur la « scène » politique québécoise (Panasuk et Proulx, 1981 : 283-334).

Ces actions de résistance collective face aux clubs privés et aux pourvoiries de pêche sportive ont pris une plus grande importance dès la fin des années soixante. Par exemple, en juin 1969, une trentaine d'Innus de Uashat et Mani-Utenam qui avaient décidé de pêcher le saumon dans la rivière Moisie ont essuyé des coups de feu et ont affronté directement les gardes-pêche (Panasuk et Proulx, 1981 : 295). Toutefois, la situation est devenue particulièrement explosive vers le milieu des années soixante-dix :

par exemple, lors de l'été 1976, à Natashquan, plusieurs filets appartenant aux Innus ont été saisis par les gardes-pêche de la pourvoirie qui exploitait alors la rivière. De nombreuses personnes de la communauté se sont alors déplacées sur les lieux pour réclamer les engins de pêche au pourvoyeur. Au cours des années suivantes, les Innus ont tenté sans succès, par des négociations avec les autorités québécoises, d'obtenir la pourvoirie et les droits de pêche sur la rivière Natashquan. Bien qu'une véritable entente fut conclue au milieu des années quatre-vingts, la mauvaise foi des autorités non-autochtones et du pourvoyeur dans cette affaire est pour le moins troublante⁴² (Panasuk et Proulx, 1981 : 298-305 ; Lamothe, 1990, 1992).

Sur la rivière Moisie, le 9 juin 1977, peu avant l'aube, deux jeunes Innus partent pêcher le saumon au filet. À cette époque, aucune entente conclue avec les gouvernements non-autochtones ne permettait la pratique de cette activité. Quelques heures plus tard, leur embarcation a été retrouvée échouée dans un filet commercial près de l'embouchure de la rivière. Les corps des deux jeunes ont été retrouvés dans les jours suivants. Si le coroner et les autorités juridiques québécoises en général ont classé ces dossiers comme des décès accidentels, de sérieux doutes subsistent. En effet, les corps ne présentaient pas les caractéristiques de la noyade et ils portaient de nombreuses marques de contusions et de blessures. Pour les Innus et pour certaines autorités policières, ce triste événement est indissociable des rapports entre Innus et non-autochtones sur les rivières à saumon (Panasuk et Proulx, 1981 : 305-312 ; Lamothe, 1990, 1992). Quoi qu'il en soit, ces morts suspectes⁴³ ont certainement renforcé la détermination des Innus quant à la reconquête de leurs rivières.

Lors du même été où est survenu ce malheureux événement, soit lors de la soirée du 9 juillet 1977, des coups de feu ont été tirés en direction d'un groupe d'Innus qui

⁴² Voir à ce sujet les parties 1 et 2 du film de Lamothe (1990, 1992) intitulé *La conquête de l'Amérique*. Ce document cinématographique, préparé à la demande du Conseil de bande de la communauté de Nutashquan, traite certains aspects fondamentaux des revendications des Innus en matière de rivière à saumon en insistant plus particulièrement sur la situation des communautés de Uashat et Mani-Utenam et de Nutashquan.

⁴³ On doit dire qu'une seconde enquête a été entreprise dans cette affaire, le rapport final concluant également qu'il s'agissait de morts accidentelles, à la grande déception des familles des victimes. Voir entre autres à ce sujet l'article de Ghislaine Rheault intitulé *Meurtres, bavure et cover-up*, paru dans *Le Soleil* du 27 février 1996.

observaient, quelques minutes auparavant, des membres d'un club privé qui pêchaient le saumon dans la rivière Olomane. Dans les jours suivants, les Innus de Unaman-shipit ont protesté en occupant la rivière à plusieurs reprises et en pêchant le saumon malgré les menaces des gardes-pêche du club privé et des agents provinciaux de conservation de la faune. Une de ces manifestations a regroupé plus d'une centaine d'Innus dont les représentants du C.A.M. et des communautés de Ekuanitshit (Mingan), Nutashkuan (Natashquan) et Pakuashipi (Saint-Augustin) (Panasuk et Proulx, 1981 : 313-323 ; Savard, 1979 : 59-64). Comme nous le verrons dans le chapitre suivant, des événements similaires se sont produits sur la rivière Mingan quelques années plus tard.

Ces actions récentes par lesquelles les Innus ont progressivement repris le contrôle de certaines de leurs rivières s'inscrivent dans le contexte de la « guerre du saumon » sur la Côte-Nord. On sait que les Innus ne sont pas les seuls à s'être engagés dans cette bataille qui parallèlement, a été livrée par les Micmacs entre autres lors des événements de Restigouche. D'autre part, on doit dire qu'au cours des deux dernières décennies, certaines communautés innues ont conclu des ententes avec les autorités québécoises au sujet de la pêche de subsistance ou pêche alimentaire du saumon atlantique. Toutefois, ces ententes sont généralement très limitées et dans plusieurs cas, largement insuffisantes. Les initiatives que l'on observe aujourd'hui dans les différentes communautés semblent d'ailleurs confirmer cette idée.

2.4 Exemples actuels de la gestion du saumon par les Innus

Comme plusieurs peuples autochtones, les Innus conçoivent actuellement l'accès à leur territoire ancestral et ses ressources comme un des principaux moteurs de leur développement économique, social, culturel et politique. Pour les Innus de la Côte-Nord, la gestion et la mise en valeur de la ressource saumon apparaissent comme une voie particulièrement intéressante. Actuellement, toutes les communautés sont engagées, de diverses façons, dans la gestion du saumon des rivières situées à proximité de chacune d'entre elles.

Par exemple, la communauté innue d'Essipit (les Escoumins) partage la gestion de la Z.E.C. saumon de la rivière des Escoumins dans le cadre d'une association locale avec la population non-autochtone du village voisin (Charest, 1995b : 113). Cette association, la *Corporation de gestion de la rivière des Escoumins*, est constituée par des représentants du Conseil des Innus de Essipit et de la municipalité des Escoumins⁴⁴.

Aussi, comme nous l'avons vu auparavant, la rivière Betsiamites et les droits de pêche du saumon dans ce cours d'eau sont depuis longtemps réservés aux Innus de Pessamit (Betsiamites). Dernièrement, cette communauté a entrepris, par l'intermédiaire d'ententes avec Hydro-Québec, la restauration de la population de saumons de cette rivière. Elle forme à part égale avec la société d'État un organisme sans but lucratif appelé la *Société de restauration du saumon de la rivière Betsiamites*⁴⁵.

Depuis l'entente survenue en 1984, les Innus de Nutashkuan (Natashquan) ont largement repris le contrôle du saumon de la rivière Natashquan⁴⁶. Ils poursuivent leur pêche traditionnelle dans cette rivière en exploitant parallèlement une pourvoirie de pêche sportive du saumon qu'ils ont nommée la *Pourvoirie Hipou*.

Pour leur part, les Innus de Unaman-shipit ont également largement repris le contrôle sur la ressource saumon de la rivière Olomane. Par contre, comme pour d'autres communautés innues, certaines rivières situées à proximité du village sont toujours accaparées par des pourvoiries qui restreignent l'accès aux Innus. Cette situation génère des conflits considérables comme nous l'avons vu récemment dans le cas de la rivière Etamamiou, où l'attribution par les autorités québécoises des droits de pêche à la compagnie forestière Donohue avait soulevé la colère et la frustration des Autochtones. Une entente⁴⁷ entre la compagnie, les autorités québécoises et la communauté de Unaman-shipit, conclue peu de temps après, prévoit la prise en charge progressive de l'entreprise par la communauté. Par ailleurs, on sait que récemment, les Innus de Uashat

⁴⁴ Voir le site Web de Saumon Québec (Adresse : <http://saumonquebec.com/r2101f.htm>).

⁴⁵ Voir le site Web de la communauté de Betsiamites (Adresse : www.betsiamites.ca/saumon.htm).

⁴⁶ Voir le film de Lamothe (1992) intitulé *La conquête de l'Amérique*, Partie 2.

⁴⁷ Voir le site Web du *Secrétariat aux affaires autochtones du Québec* (Adresse : www.mce.gouv.qc.ca/d/html/d1016050.html).

Mak Mani-Utenam ont manifesté leur détermination à contrôler eux-mêmes la gestion du saumon de la rivière Moisie.

Dans les chapitres qui suivent, nous verrons comment les Innus de Ekuanitshit – Mingan ont développé un modèle original de gestion de la ressource saumon qui s'inscrit directement au sein leur réalité culturelle, de leurs aspirations et de leur propre vision de l'avenir.

CHAPITRE 3

3 HISTOIRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE PAR LA COMMUNAUTÉ

Dans le chapitre précédent, nous avons brièvement abordé le processus par lequel les Innus de la Côte-Nord ont été dépossédés de leurs propres rivières à saumon, privés d'une ressource fondamentale dans leur cycle économique et légalement transformés, par les règles des gouvernements non-autochtones, en « hors-la-loi » sur leur propre territoire. Dans la première section de ce chapitre, nous examinerons davantage en profondeur les aspects de ce processus qui concernent plus précisément les Innus de Ekuanitshit. Dans un second temps, nous nous intéresserons à une période particulière de ce dernier, soit celle de la présence des Américains sur les rivières Mingan et Manitou lors de la seconde moitié du 20^e siècle.

La troisième section est consacrée à des événements qui constituent sans aucun doute un point tournant de l'histoire de la gestion de la ressource saumon par les Innus de Ekuanitshit : « l'occupation » pacifique des rivières Mingan et Manitou par la communauté et les manifestations sur ces cours d'eau au début des années quatre-vingts. Enfin, dans une quatrième section, nous verrons sommairement les grandes lignes de l'histoire récente de la gestion du saumon par la communauté.

3.1 De la tradition à la dépossession

Comme nous l'avons vu auparavant, les Innus ont exploité le saumon atlantique des nombreuses rivières de la Côte-Nord bien avant l'arrivée des premiers Européens. Cette ressource était principalement convoitée lors du séjour estival près de la côte et était exploitée plus intensivement lors des rassemblements des groupes multifamiliaux qui avaient généralement lieu à l'embouchure des rivières. Les Innus exploitaient également le saumon à la fin de l'été et l'automne, au cours de leur remontée des principales rivières

et de leurs déplacements vers l'intérieur des terres. D'une façon générale, le territoire ancestral de pêche du saumon des Innus de Ekuanitshit comprend l'ensemble des rivières dont l'embouchure est située entre les environs du village de Sheldrake, à l'ouest, et les environs du village de Baie-Johan-Beetz, à l'est⁴⁸. Les principales sont les rivières Jupitagon, Magpie, Saint-Jean, Mingan, Manitou (affluent de la rivière Mingan), Romaine et Corneille, incluant les principaux affluents de chacune d'entre-elles. Le territoire englobe l'ensemble des sections de ces rivières qui sont fréquentées par le saumon, des embouchures jusqu'aux endroits où ce dernier termine sa montaison.

Les droits sur les rivières du territoire ancestral de pêche du saumon de la communauté de Ekuanitshit ont été cédés par les autorités non-autochtones dès le régime français, soit en 1661, lorsque François Bissot de la rivière s'est vu attribué la permission de former des établissements, entre l'Île-aux-Oeufs et la baie de Bradore⁴⁹, pour pratiquer la pêche du loup-marin, des baleines et des marsouins ainsi que la traite des fourrures avec les Amérindiens. À l'époque, ce territoire, appelé *Terre Ferme de Mingan*, a été attribué à titre de concession mais, comme nous le verrons un peu plus loin, en raison d'une erreur administrative, il a par la suite été reconnu comme étant une seigneurie. En 1733, par un accord avec les représentants du Domaine du Roi, l'héritier du poste de Mingan, François-Joseph Bissot, a renoncé à ses droits de traite sur la partie de la côte située entre l'Île-aux-Oeufs et le cap du Cormoran⁵⁰ mais ses droits ont été reconnus pour la partie située à l'est de ce dernier (Charest, 1975 : 38-39). Peu de temps après la conquête britannique, les héritiers de Bissot ont vendu leurs propriétés, en 1772, à MM. T. Dunn, William Grant et P. Stuart. À la mort de William Grant, les titres de ce dernier sur la Terre Ferme de Mingan, mis en vente en 1808 par le Shériff de Québec, ont été achetés par MM. J. Blackwood et P. Langan. Les parts de Langan ont ensuite été acquises par John Richardson. La Terre Ferme de Mingan est ainsi demeurée la propriété de Dunn, Stuart, Blackwood et Richardson et de leurs héritiers jusqu'en 1873. Elle a toutefois été louée à la Compagnie du Nord-ouest à partir de 1803 et, par la suite, à la Compagnie de la Baie d'Hudson (Panasuk et Proulx, 1981 : 67-70).

⁴⁸ Voir la carte 3 à la page 42.

⁴⁹ La première est située près du village de Rivière-Pentecôte, la seconde près du village de Blanc-Bablon.

⁵⁰ Le cap du Cormoran est situé près de la rivière Pigou, quelque peu à l'est de Sept-Îles.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le saumon n'a pas été systématiquement exploité lors du régime français mais il a pris une plus grande importance après la conquête britannique. Aussi, jusqu'aux années 1840, il ne semble pas y avoir eu de conflits majeurs entre les Innus et les exploitants étrangers au sujet du saumon. Par contre, les possibilités de pêche des Innus ont été fortement limitées à partir du milieu du 19^e siècle, à la suite d'une détérioration considérable de la ressource et des premières réglementations de l'État visant la restriction de son exploitation et la location des rivières à des fins de pêches commerciale et sportive. Ainsi, jusqu'au milieu du 19^e siècle, le saumon était un élément essentiel de la subsistance des Innus de Ekuanitshit lors de leur séjour estival dans les environs de la côte. Il assurait également l'approvisionnement en nourriture lors des grands rassemblements d'été, entre autres au poste de traite, lors des journées de rencontre avec le missionnaire où sont célébrés les baptêmes, mariages et autres fêtes religieuses (Comtois, 1989 : 104). À partir des années 1850, en l'espace de quelques années, la communauté de Ekuanitshit a littéralement été exclue des rivières à saumon et en conséquence, confrontée à un sérieux problème de subsistance lors des mois d'été passés près de la côte.

Les Innus de Ekuanitshit, comme ceux des autres communautés, ont rapidement protesté contre cette appropriation de leurs rivières par des intérêts étrangers. En effet, dans une pétition adressée au gouvernement en 1858, les Innus ont exigé la reconnaissance de leurs droits de propriété et de pêche dans les rivières Godbout et Betsiamites pour Pessamit (Betsiamites), Moisie pour Uashat et Mani-Utenam et Saint-Jean pour Ekuanitshit (Panasuk et Proulx, 1981 : 103-104 ; Mailhot, 1996 : 339). Pour les Innus de Ekuanitshit, ces démarches seront vaines puisqu'elles n'empêcheront pas la location, dès l'année suivante, de rivières de leur territoire ancestral de pêche : par exemple, la rivière Magpie comptait alors parmi les plus importantes locations à des fins de pêche sportive (Panasuk et Proulx, 1981 : 108). En ce qui concerne la pêche commerciale dans les embouchures, la Compagnie de la Baie d'Hudson a repris, après avoir perdu son monopole sur cette activité, les meilleures rivières et emplacements de la Terre Ferme de Mingan, en particulier dans les rivières Saint-Jean, Mingan et Romaine (Charest, 1975 : 41 ; Panasuk et Proulx, 1981 : 109).

Au début des années 1860, le père Arnaud rapportait que les Innus de Ekuanitshit étaient régulièrement harcelés lors de leurs activités de pêche du saumon. Au cours de ces années, leurs canots et leurs engins de pêche ont été saisis à plusieurs reprises. Par exemple, M. Bruce, locataire de la rivière Mingan à l'époque, a lui-même saisi et détruit des filets installés par des Innus. Le chapeau d'un Indien a même été transpercé par des balles lors d'une altercation.... Alors que les Innus de Ekuanitshit en sont réduits à « l'illégalité », en 1861, le gouverneur général en visite à Mingan pêche 200 saumons à la mouche dans la rivière Mingan (Panasuk et Proulx, 1981 : 132). Les pressions du clergé et des missionnaires, la résistance des Innus et la tension croissante entre ces derniers et les gardes-pêche ont amené les autorités gouvernementales, en 1864, à accorder la permission aux Innus de la communauté de pêcher le saumon au filet pour leur subsistance lors de la mission. Cette pêche devait toutefois être effectuée sous la direction et la surveillance constante d'un garde-pêche (Panasuk et Proulx, 1981 : 141-142 ; Mailhot, 1996 : 340-341).

Dès les premières locations de rivières, les privilèges de pêche du saumon à la mouche ont essentiellement été l'apanage exclusif des haut-fonctionnaires et des hommes d'affaires fortunés. La location à des fins de pêche sportive a pris une plus grande importance à partir de 1873 : en ce qui concerne le territoire ancestral de pêche des Innus de Ekuanitshit, lors de cette année en particulier, les plus importantes locations étaient la rivière Saint-Jean, attribuée pour neuf années à Géo. Drummond, marchand de Montréal, pour 250 \$ par an, et la rivière Romaine, louée également pour neuf années à J. K. Lord, riche anglophone de New-York, pour 200 \$ par an (Panasuk et Proulx, 1981 : 112-114).

En 1875, sur l'ensemble de la Côte-Nord, c'est à Mingan que la situation semblait la plus explosive. En effet, lors de l'été de cette année, les Innus de Ekuanitshit étaient pratiquement au bord de la famine et ils voulaient pêcher le saumon dans la rivière Mingan, comme leurs ancêtres l'ont toujours fait. Alors que le père Arnaud les retenait, Sir George Gore et le capitaine Coventry, en taquinant tranquillement le saumon à la mouche, menaçaient de tuer les Indiens s'ils prenaient un seul poisson. Cette confrontation aurait pu se terminer tragiquement, puisque les Innus avaient également chargé leurs armes... Seule l'intervention de plusieurs Blancs a alors permis à Coventry

d'éviter la colère des Innus. À la suite de cet événement, lors de l'automne de la même année, le département des pêcheries a attribué à la communauté de Mingan une licence pour la pêche du saumon en mer sous la garde de l'agent local de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette forme de pêche, d'ailleurs peu appréciée par les Innus pour qui elle était inhabituelle, n'a pas procuré les rendements espérés⁵¹. En 1877, les Innus ont demandé à M. Molson, alors locataire de la rivière Mingan, et à la Compagnie de la Baie d'Hudson de leur avancer les vivres nécessaires à leur voyage d'automne vers l'intérieur des terres. Face au refus de ces derniers, puisque la station de pêche en mer ne leur avait procuré que cinquante prises, les Innus ont harponné une trentaine de saumons afin d'entreprendre leur voyage. Le locataire de la rivière, M. Molson, a porté plainte auprès des autorités gouvernementales (Panasuk et Proulx, 1981 : 144-146).

En 1880, les Innus de Ekuanitshit ont réclamé la rivière Mingan au ministère des « Affaires des sauvages », et non pas une station de pêche en mer. L'année suivante, au grand mécontentement des Innus, le ministère en question a annoncé à ces derniers que cette rivière était déjà louée. Aussi, en 1883, le ministère des pêcheries a informé la communauté de Ekuanitshit qu'il ne pouvait attribuer les privilèges de pêche dans la mesure où la seigneurie de Mingan était encore sous la tenure féodale (Panasuk et Proulx, 1981 : 146-148).

En effet, entre 1873 et 1882, Alexander Dennistoun a graduellement racheté les parts de la Terre Ferme de Mingan qui se trouvaient alors entre les mains d'un grand nombre d'héritiers des anciens actionnaires de la Labrador Company. En 1882, il a formé une nouvelle Labrador Company qui se prétendait seule propriétaire de la seigneurie de la Terre Ferme de Mingan, un territoire qui s'étend du cap du Cormoran jusqu'à la baie de Brador sur une profondeur de six lieux. Ces prétentions ont amené la compagnie devant les tribunaux, peu de temps après, à la demande du gouvernement de la province de Québec. La compagnie a par la suite mené l'affaire jusqu'au Conseil Privé d'Angleterre qui a reconnu ses droits seigneuriaux en les limitant toutefois à la partie de la côte qui s'étend entre le cap du Cormoran et la rivière Aguanish, soit un territoire d'environ 150

⁵¹ Entre autres en raison de ces faibles rendements, les Innus ont cessé l'exploitation de cette station de pêche en mer quelques années plus tard, soit en 1885 (Panasuk et Proulx, 1981 : 149).

milles de longueur et 10 milles de profondeur. En fait, ce jugement rendu en 1892 reconnaissait que l'acte de 1661, en accordant certains droits d'exploitation à Bissot, n'équivalait pas à une concession seigneuriale. Toutefois, la Terre Ferme de Mingan a été inscrite, à la suite d'une erreur d'un fonctionnaire, dans la liste des seigneuries établie en 1854 et le tribunal a conclu qu'il ne pouvait défaire ce que le législateur avait fait et qu'il existait effectivement, depuis ce moment, une seigneurie de Mingan (Charest, 1975 : 41-42). D'autre part, un désaccord entre la compagnie et la province a persisté en ce qui concerne les droits de propriété sur les eaux et sur les pêcheries mais une entente entre les parties a été conclue en 1900 : en échange d'un paiement de 26 000 \$ à la province, la compagnie a acquis les cours d'eau et des droits de pêche à l'intérieur de la seigneurie et un loyer annuel de 1 000 \$ pour un terme de 15 ans lui a accordé les droits de la Couronne dans les pêcheries et les droits de pêche dans les estuaires des rivières⁵² (Panasuk et Proulx, 1981 : 126).

Ainsi, en 1882, Alexander Dennistoun, en tant que représentant de la Labrador Company, a vendu à George Alexander Drummond les rivières Mingan et Manitou (affluent de la rivière Mingan) et les droits de pêche sur ces dernières, depuis leur embouchure jusqu'à la limite nord de la seigneurie, incluant une bande de terrain le long des rives (Panasuk et Proulx, 1981 : 148 ; 208-209). La compagnie a également vendu, au début du 20^e siècle, six milles de la rivière Saint-Jean à J. G. Hill, grand homme d'affaires américain, pour 50 000 \$ (Panasuk et Proulx, 1981 : 127). Ce tronçon de la rivière, située en aval, est encore aujourd'hui utilisé par les descendants de cette personne⁵³. La propriété sur les rivières Mingan et Manitou est par la suite passée entre les mains de *Banker's Trust co.* en 1956 pour être vendue l'année suivante à Clifton McPherson Miller, de New-York, et Dudley H. Mills, du Maryland. Alors que le premier était à ce moment vice-président de la *General Dynamics corp.* et directeur de *Canadair ltd.*, le second était président de la *Discount corp. of New-York* et directeur de plusieurs

⁵² Par la suite, la vente de la propriété de Labrador Company a été conclue en 1950, soit après que le gouvernement du Québec ait menacé cette dernière d'expropriation si elle ne parvenait pas à une entente sur la rétrocession de ces terres au domaine public. Charest (1975) souligne d'ailleurs que le règlement de ce contentieux avait essentiellement pour objectif de faciliter l'implantation de la compagnie minière *Quebec Iron and Titanium* à Havre-Saint-Pierre (Charest, 1975 : 42).

⁵³ Voir le site Web de Saumon Québec (URL : <http://saumonquebec.com/r2801f.htm>).

compagnies d'assurances⁵⁴. Par la suite, en 1967, McPherson Miller et Mills se sont associés à E. C. Stollenwerck pour former la *Mingan Associates*⁵⁵. Cette dernière possède alors les droits riverains (sauf miniers) et les droits de pêche et de chasse (Panasuk et Proulx, 1981 : 211-212).

Ainsi, à travers les décennies, les principales rivières du territoire ancestral de pêche du saumon des Innus de Ekuanitshit ont été accaparées par les clubs privés et, par la suite, les pourvoiries de pêche sportive. En 1977, pratiquement la totalité de ces rivières étaient légalement inaccessibles. D'abord, les rivières Mingan et Manitou étaient la propriété d'Américains. Une portion de la rivière Saint-Jean était ouverte au public mais les droits de pêche sur une autre section étaient loués par le *St-Jean River Fishing Club* pour un loyer annuel de 10 000 \$. La rivière Romaine était occupée par le *Romaine River Salmon Club*, pour une somme de 1 500 \$ par année, alors que la majeure partie du reste de cette rivière et d'un de ses affluents importants, la rivière Puyjalon, étaient incluses dans une réserve où la pêche du saumon était interdite. Les droits de pêche dans la rivière Corneille étaient également attribués à un club privé, le *Club Île au Saumon*, pour un loyer annuel de 1 000 \$ alors que la rivière Jupitagon était occupée, pour la même somme, par le *Jupitagon River Fishing Club*. En plus de ces locations à des fins de pêche sportive, des individus détenaient des permis de pêche commerciale au filet dans les embouchures des principales rivières (Panasuk et Proulx, 1981 : 263-274).

Il est important de noter que les Innus de Ekuanitshit, comme ceux des autres communautés, n'ont jamais cessé leurs activités de pêche traditionnelle du saumon. Par contre, les Innus devaient régulièrement pêcher en clandestinité, à l'abri des regards des gardes-pêche⁵⁶. Ainsi, depuis le milieu du 19^e siècle, comme le souligne Comtois (1989 : 105), la mi-temps du séjour sur la côte a perdu son caractère de réjouissance traditionnelle occasionnée par les rassemblements autour de l'exploitation du saumon et l'événement de la mission annuelle a progressivement pris une plus grande importance.

⁵⁴ Par exemple, *Underwood corp.*, *American National Insurance co.*, *American Alliance Insurance co.*, *Great American Indemnity co.* et *Rochester American Insurance co.* (Panasuk et Proulx, 1981 : 212).

⁵⁵ Voir Ministère des Affaires indiennes, Mingan, établissement, réserve, dossier no. 379/30-4-0, vol. 2 (novembre 1967 à novembre 1972). Ce dossier comprend la chaîne des titres depuis Alexander Dennistoun jusqu'à *Mingan Associates* (Panasuk et Proulx, 1981 : 212).

⁵⁶ Voir Comtois (1989 : 111-118) pour une description de la période 1900-1950.

Dans son étude concernant l'exploitation des ressources côtières par les Innus de Ekuanitshit lors de la période 1900-1950, Comtois (1989) précise que lors de la saison estivale, les Innus pêchaient le saumon principalement dans les rivières Saint-Jean, Mingan, Manitou et Romaine. L'automne, lors de la montée des rivières vers l'intérieur des terres, la communauté s'appuyait principalement sur cette ressource pour sa subsistance : les familles qui empruntaient la rivière Saint-Jean capturaient le saumon dans cette dernière et ses divers affluents ; celles qui voyageaient par l'axe principal de la rivière Romaine pêchaient le saumon dans cette rivière et des affluents de cette dernière, par exemple les rivières Allard et Puyjalon (Comtois, 1989 : 104-106). Cette utilisation du saumon pour la subsistance lors de la remontée automnale des rivières s'est poursuivie au-delà de cette période, comme l'indique ce témoignage extrait d'une entrevue formelle qui fait approximativement référence à la fin des années cinquante :

« D'après ce que j'ai entendu de mes parents, ils montaient la rivière Saint-Jean et, en montant, ils harponnaient le saumon, ils faisaient sécher ça pour conserver plus longtemps... C'est ça qu'ils m'ont dit...

Parce que, je m'en souviens, j'étais jeune, on a monté avec mes parents, avec mon frère, et il y avait une autre de mes nièces je pense, on montait la rivière [Saint-Jean]... Les gens montaient la rivière, c'était durant l'automne... Et en montant la rivière, on a vu du saumon, un beau saumon qui était presque à la rive là, il n'y avait pas d'eau, on voyait ses nageoires... C'est là que mon père est allé le prendre, l'attraper... Il y avait un campement pas loin, c'est là que ma mère a nettoyé son saumon, a fait un partage pour le monde, parce que c'était un gros saumon... »

(E.F.-3, 2001)

3.2 La présence des Américains sur les rivières Mingan et Manitou dans la seconde moitié du 20^e siècle

Comtois (1989) mentionne qu'au cours de la période 1900-1950, les activités de pêche du saumon des Innus de Ekuanitshit étaient en quelque sorte « tolérées » par les gardiens qui étaient alors engagés par les propriétaires ou les locataires afin de surveiller les rivières Mingan et Manitou. Ces personnes provenaient principalement des villages non-autochtones voisins et elles séjournèrent sur la rivière à partir du mois de mai jusqu'au début de l'hiver. Toutefois, lors de la présence des propriétaires, des locataires et de leurs invités, les gardiens étaient généralement plus rigoureux dans leur travail et il

était strictement défendu aux Innus de pêcher le saumon dans ces rivières. Il semble d'autre part que ces rapports entre certains gardiens et les Innus de la communauté se sont modifiés au cours des années cinquante, moment qui coïncide avec la vente de la propriété sur les rivières Mingan et Manitou (Comtois, 1989 : 112-118).

En effet, comme nous l'avons vu auparavant, depuis 1882, les rivières Mingan et Manitou étaient la propriété de Sir George Drummond jusqu'à ce qu'elles soient achetées, en 1956, par *Bankers Trust co.* et en 1957, par Clifton McPherson Miller et Dudley H. Mills. Ces derniers se sont associés avec E. C. Stollenwerck en 1967 pour former la *Mingan Associates*. La présence de ces Américains sur les rivières Mingan et Manitou correspond approximativement à la période entre la fin des années cinquante et le début des années quatre-vingts, soit principalement les décennies des années 1960 et 1970.

Ces Américains possédaient alors deux camps de pêche sur ces cours d'eau : leurs installations principales étaient situées sur une île près de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan mais ils disposaient également d'un camp secondaire à la 1^{ère} chute de la rivière Manitou. De plus, ils ont aménagé, au cours de leur présence sur ces rivières, une passe migratoire pour faciliter la montaison des saumons à la 1^{ère} chute de la rivière Mingan. D'une façon générale, lors de l'ensemble de cette période, l'accès des Innus aux rivières Mingan et Manitou et à leurs environs était fortement limité :

« Il y avait des Américains qui étaient là avant, qui avaient toutes les deux rivières Mingan et Manitou. Nous autres on pouvait pas y aller, seulement pour aller chercher du bois, pour aller cueillir des chicoutés, prendre le portage pour aller au lac Manitou. C'est juste là qu'on avait le droit. Mais le reste là, c'était juste permis pour le bois. »

(E.F.-1, 2001)

À l'époque, les possibilités d'emploi pour les Innus de la communauté sur la propriété des Américains étaient pratiquement inexistantes : seules quelques personnes habiles en menuiserie ont occasionnellement travaillé pour ces derniers, par exemple lorsque les installations de leur club à la 1^{ère} chute de la rivière Mingan ont été emportées par la crue printanière.

Malgré ces restrictions et ces interdictions, lors de la période de la présence de ces Américains, les Innus de Ekuanitshit ont toujours poursuivi leurs activités traditionnelles de pêche du saumon dans les rivières Mingan et Manitou. Bien entendu, ils devaient le faire clandestinement, comme c'était alors le cas depuis plus d'un siècle. Afin de s'assurer de la protection de leurs « biens », ces Américains et par la suite *Mingan Associates* engageaient, comme les propriétaires antérieurs, des non-autochtones des villages voisins pour surveiller les rivières Mingan et Manitou :

« Tout le monde y allait. Il y en a quelques-uns, ils essayaient de faire des portages la nuit, pour aller tendre des filets, le jour aller aux chutes, ils faisaient ça souvent... Mais tout le monde était vu, la rivière était bien surveillée, parce qu'il y avait des jumelles, tout le long des campements des Messieurs qu'on appelait avant. »

(E.F.-1, 2001)

« Dans mon temps, il y avait des Indiens qui tendaient leurs filets pour la survie, pour la subsistance de la communauté, pour eux-mêmes... Ils tendaient leurs filets durant la nuit parce que, il y avait beaucoup de gardes... (...) Parce que c'était les Blancs qui faisaient la tournée durant la nuit. C'est surtout la nuit qu'ils [les Innus] mettaient leurs filets. Il y en avait qui allaient à la chute, c'est ça qu'ils faisaient aussi. Ils mettaient leurs canots où est le pont là, ils marchaient où est le chemin aujourd'hui qui passe pour aller là-bas, à la chute. Il y avait un sentier qui allait là... Ils amenaient pas leurs canots mais, c'est là qu'ils prenaient leur saumon... Ils en prenaient pas cinq six là ils en prenaient peut-être deux, un, selon le nombre qu'ils étaient. S'ils étaient tout seul ils en prenaient seulement un et ils partaient, pour sa famille, c'était pour lui qu'il prenait ça. (...) Ceux qui voulaient manger du saumon ils allaient là, sans se faire prendre ... »

(E.F.-3, 2001)

Ainsi, en adaptant leurs activités de pêche, les Innus parvenaient généralement à déjouer les gardiens et les gardes-pêche engagés par les propriétaires. Toutefois, les gens de la communauté se faisaient parfois « surprendre » lors de la pratique de leurs activités de pêche du saumon dans ces rivières. Dans certains cas, les gardiens ont confisqué les engins de pêche et, comme ces propos l'illustrent, les embarcations des personnes concernées :

« Moi j'ai été pris, une fois avec deux autres, deux jeunes là... On s'est essayé pour aller au saumon et... On avait pris un saumon, il était tout petit, on l'avait mangé là-bas, on avait fait un feu. Et ensuite, on a échappé le canot, pour le monter en haut [de la chute] en se sauvant. Les deux

jeunes avaient pas de force et, ils ont laissé le canot tomber, le gardien avait juste à ramasser ça et il l'a apporté avec lui, avec son moteur, tiré par une corde pour aller à la pourvoirie. Et le soir, mon père était pas mal choqué, comme je dirais là, et il est allé chercher le canot... »

(E.F.-1, 2001)

À travers les deux décennies de leur présence, les Américains ont employé différents moyens, en plus de l'interdiction de pêche et de la surveillance par des gardiens recrutés dans les villages non-autochtones des environs, pour tenter d'exclure les Innus des rivières Mingan et Manitou. Par exemple, cet extrait d'une entrevue formelle relate une pratique pour le moins particulière par laquelle les Américains tentaient de s'assurer de la « bonne conduite » des gens de la communauté lors de la saison de pêche estivale :

« Et eux-autres là, ils faisaient des cadeaux, des petits cadeaux là, à quelques-uns pour laisser croire qu'ils aimaient tout le monde, pour ne pas dire qu'ils forçaient le monde à faire ça. C'est comme si c'était l'emprunter, emprunter la rivière, ils laissaient croire. (...)

Il y avait une petite patinoire là, c'est là que j'ai commencé à patiner. Après c'était sur la rivière, durant l'hiver. Et quand les Messieurs ils nous ont vu... Ils nous ont dit, si vous ne faites rien, cette année là, durant la saison de pêche d'été, on va vous donner un cadeau, à la fin de la pêche. La première année, on a eu une télévision communautaire. [rires] Pas en couleurs là, une télévision noir et blanc. Ensuite, une autre année, ils ont donné une pompe, une pompe pour arroser la patinoire. (...)

C'est comme des petits cadeaux qu'ils nous donnaient pour [qu'on ne fréquente pas] la rivière. »

(E.F.-1, 2001)

Ainsi, en faisant des « petits cadeaux » à la communauté, les Américains tentaient d'attribuer une certaine légitimité, aux yeux des Innus, à leur appropriation exclusive des rivières Mingan et Manitou et de la ressource fort convoitée que ces dernières abritent, c'est-à-dire le saumon. Comme l'indique le témoignage présenté plus haut, ce procédé a été utilisé lors d'au moins deux années. Toutefois, la méthode était inefficace puisque les Innus de Ekuanitshit ont continué leurs activités de pêche traditionnelle du saumon dans ces rivières, comme le montrent ces propos tirés de la même entrevue formelle :

« Mais des fois, on s'est essayé et... Pour le harpon par exemple, on est allé en haut de la chute [1^{ère} chute] où ils étaient eux-autres et, on avait pris du saumon. Mais, eux-autres ils avaient vu les pistes... Et là ils nous ont dit, par le chef, on peut pas donner, à la fin de la pêche, parce qu'il y avait des choses qu'on avait fait...

Mais on a continué à faire des choses. C'est là que, ils pouvaient plus travailler tranquillement, le soir, ils avaient peur... On les dérangeait... »

(E.F.-1, 2001)

Le dernier passage de cet extrait est d'ailleurs fort intéressant puisqu'il illustre entre autres deux éléments essentiels : d'abord, il témoigne de la détermination des Innus de Ekuanitshit, après plus d'un siècle d'exclusion, à poursuivre leurs activités de pêche du saumon dans les rivières Mingan et Manitou, comme leurs ancêtres l'ont fait depuis des temps immémoriaux. Ensuite, il met en évidence le fait qu'à ce moment en particulier, les relations entre les Innus et les Américains sur ces rivières étaient particulièrement tendues. En effet, pour les Américains, il devenait de plus en plus difficile de s'adonner à leur sport privilégié sur les rivières Mingan et Manitou. Si ces derniers se croyaient peu de temps auparavant maîtres de ces cours d'eau, on constate que leur assurance, face à la détermination des Innus, s'est graduellement transformée en un sentiment d'inquiétude et d'insécurité. Ainsi, ces propos laissent clairement entrevoir les événements d'une importance fondamentale qui se sont produits probablement peu de temps après, soit au début des années quatre-vingts.

3.3 Un point tournant : « l'occupation » des rivières Mingan et Manitou en 1980 et 1981

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, au cours des années 1970, les Innus des différentes communautés de la Côte-Nord se sont mobilisés pour reprendre le contrôle du saumon et des rivières de leurs territoires ancestraux. Jusqu'à la fin de cette décennie, des manifestations et des « occupations » directes des rivières à saumon accaparées par les clubs privés et les pourvoiries ont entre autres eu lieu chez les Innus de Nutashkuan (Natashquan) et Unaman-shipit (La Romaine). Les Innus de Ekuanitshit, bien qu'ils se soient impliqués avant ce moment dans la bataille du saumon en appuyant d'autres communautés, ont entrepris « l'occupation » des rivières Mingan et Manitou lors de l'été 1980. L'année suivante, lors de l'été 1981, des événements semblables se sont produits sur ces mêmes rivières et on peut dire qu'ils ont transformé, d'une façon radicale, la situation qui prévalait auparavant.

Panasuk et Proulx (1981 : 327) mentionnent que les premiers événements d'occupation des rivières Mingan et Manitou, lors de l'été 1980, ont eu lieu à la suite de la saisie de filets, tendus par les Innus dans la rivière Mingan, par les gardes-pêche du club des Américains. Le témoignage suivant, extrait d'une entrevue formelle avec un pêcheur Innu de la communauté, fait clairement référence à ces événements :

« Quand il y a eu la manifestation à la rivière, c'est parce qu'il y avait des Indiens qui étaient allés là-bas, il y en avait trois je pense. Ils se sont fait saisir leurs filets par les gardiens là-bas. Après ça quand eux-autres ils sont revenus ici, ils ont été au Conseil, et tout le monde a été là-bas. Il y en a qui ont été au club, en canot, parce qu'il n'y avait pas de moteurs dans ce temps là, c'était juste la pourvoirie qui en avait... (...) »

Quand on est allé là-bas, il y a des gardes-chasse qui sont venus... Ils voulaient qu'on parte de là... Il y a du monde qui n'ont pas voulu. Même les guides [de la pourvoirie], ils voulaient partir eux-autres, peut-être qu'ils ont eu peur quand ils ont vu les Indiens arriver là. (...) »

Après ça, le lendemain il y en a plusieurs qui sont allés camper là-bas. Ils sont restés là deux semaines, peut-être... (...) On était plusieurs. Même ma mère était là. On était plusieurs qui ont campé là-bas. »

(E.F.-2, 2001)

Ainsi, lorsque ces Innus se sont fait saisir leurs engins de pêche par les gardiens du club, ils se sont empressés de solliciter l'appui du Conseil de Bande et des autres membres de la communauté : les gens de Ekuanitshit se sont déplacés massivement sur le site des installations de *Mingan Associates* à la 1^{ère} chute de la rivière Mingan. Ils ont pêché le saumon librement en défiant collectivement et ouvertement les gardiens du club et les personnes qui séjournaient alors dans les bâtiments de ce dernier. Ils ont également fait face aux agents provinciaux de conservation de la faune.

Selon Comtois (1989 : 12-13), lors de l'été 1980, les Innus de Ekuanitshit ont occupé les installations et la propriété des Américains pendant environ trois semaines, soit du 24 juillet au 11 août. Dans les mois qui ont suivi ces événements sur les rivières Mingan et Manitou, Panasuk et Proulx (1981 : 327) mentionnent que les Innus de Ekuanitshit, regroupés avec les communautés de Nutashkuan (Natashquan), Unamanshipit (La Romaine) et Pakuashipi (Saint-Augustin), ont tenté sans succès de négocier leurs droits avec le Ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche de l'époque.

Ainsi, lors de l'été suivant, soit le 11 juillet 1981, les Innus ont de nouveau occupé la propriété des Américains de *Mingan Associates* afin de manifester leur mécontentement et leur frustration face à l'absence de progrès dans cette affaire. Ils ont installé leurs tentes sur les berges de la rivière Mingan, principalement à la 1^{ère} chute, près des bâtiments du club. Conscients du bien fondé de leurs actions, les gens de la communauté ont collectivement pratiqué leur pêche traditionnelle du saumon dans la rivière. Les récits qui suivent, tirés d'entrevues formelles avec des personnes qui étaient présentes lors de ces événements, illustrent bien la manière par laquelle les autorités non-autochtones ont tenté de reprendre le contrôle de la situation :

« Moi, j'étais là, j'avais une tente, avec ma femme et mes enfants, il y avait le chef qui avait sa tente juste à côté... (...)

Et le gouvernement quand il a vu ça, dans tous les journaux on voyait là, il y avait des policiers sur terre, en l'air, les hélicoptères...

Ils fouillaient dans les tentes...

Après la police anti-émeute est passée... Ils ont laissé faire pendant une semaine de temps. Après une semaine, c'est la police de Baie-Comeau qui est venue, l'anti-émeute là... Il y avait à peu près 15 ou 20 chars de police...

Ils sont allés directement à la chute [1^{ère} chute de la Mingan], ils ont descendu, il avait du monde encore qui tentait là... (...)

Mais il y avait juste des vieilles et des vieux... La police est allée les voir, ils avaient les matraques, ils voulaient les déloger de là, ils n'ont pas bougé les vieilles... Il y a une personne qui a été frappé, juste une qui a failli avoir un coup de matraque sur la tête mais... c'est là qu'ils auraient déclenché la bombe atomique... [rire] Ah oui, parce que tout le monde était là... Il y avait du monde dans le bois, au bord du chemin... (...)

Il y avait à peu près 80 personnes, moi j'ai vu là-bas une centaine de personnes, juste dans les chutes là... Mais il y en avait sur la route aussi, dans les chemins... Il y avait du monde... Il y avait de la police partout, il y en avait dans les airs avec les hélicoptères... Les policiers aussi il y en avait... C'est la Sûreté [du Québec] qui avait des gars tout armés... (...)

Mais après, ils ont repris la route, dans la même journée ils sont sortis, ils sont retournés à Baie-Comeau... Tout le monde était dans le chemin ici... La police n'a pas arrêté, elle a continué... Parce qu'ils ont rien gagné... (...)

Il y avait toujours un hélicoptère qui surveillait, tout le temps, ici là dans le village, tout le temps... Il faisait le tour... Jusqu'à la chute, il surveillait s'il y avait des mouvements, d'autres chars qui venaient, des volontaires ou d'autres personnes pour aider la communauté... C'est ça qu'ils surveillaient... Ils avaient peur... ! »

(E.F.-1, 2001)

« Ils [les policiers] n'ont rien fait par exemple, ils n'ont rien pu faire. Il y avait des hélicoptères et... Les Indiens eux-mêmes, ils ne s'occupaient pas de ça, eux-mêmes... Ils pêchaient pareil. (...) »

On ne faisait pas de mal, on a juste été là et, il y en a qui ont mis des filets, il y en a qui ont pêché. Il y avait des gardiens, tu sais des gardes-chasse qui venaient là, conservation de la faune, et ils n'ont rien pu faire. C'est peut-être eux-mêmes qui ont appelé l'anti-émeute et la Sûreté [du Québec], tout ça... (...) »

Mais il n'y a pas un Indien qui a amené des armes là-bas, c'est sûr qu'il y en a qui ont amené une hache, ça c'est pour prendre le bois... [rires] »

(E.F.-2, 2001)

On imagine aisément la tension qui devait alors caractériser la situation sur les rivières Mingan et Manitou : après avoir fait face aux gardiens engagés par les propriétaires et les locataires des rivières et ensuite, aux agents de conservation de la faune provinciaux, les Innus de Ekuanitshit devaient maintenant tenir tête à des policiers armés et à l'escouade anti-émeute. Ces derniers, envoyés sur place en renfort, ont prêté main forte aux gardes-pêche de l'État afin qu'ils puissent saisir les engins de pêche des Innus. D'ailleurs, des Innus d'autres communautés, par exemple Pessamit, Uashat Mak Mani-Utenam, Unaman-shipit et Pakuashipi, ont rejoint les gens de Ekuanitshit pour les appuyer directement dans leur lutte.

Ainsi, après avoir revendiqué sans succès, par la voie de demandes formelles et de négociations politiques avec les gouvernements non-autochtones, la reconnaissance de leurs droits sur les rivières Mingan et Manitou et la ressource saumon de ces dernières depuis plus d'un siècle, les Innus de Ekuanitshit ont en quelque sorte repris « par la force » ce qu'on leur avait enlevé. À ce sujet, il est important de remarquer que les Innus ont posé ces gestes pacifiquement et qu'ils ont su, lors de ces événements extrêmement conflictuels, éviter le piège de l'escalade de la violence.

Ces manifestations et occupations des rivières Mingan et Manitou, au début des années quatre-vingts, ont sans aucun doute profondément marqué la mémoire collective de la communauté. Bien sûr, les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas vécu ces événements mais ils en ont généralement entendu parlé par leur entourage. Aussi, certaines personnes qui étaient enfants à l'époque ont mentionné se souvenir de certains éléments essentiels, par exemple le grand nombre d'Innus rassemblés lors de ces moments et la présence des

agents de conservation de la faune provinciaux, des policiers, des hélicoptères et de l'anti-émeute.

Un Innu impliqué de près dans les occupations et les manifestations de 1980 et 1981 a également mentionné que lors de ces événements, Duncan Miller, parent de Clifton McPherson Miller et propriétaire des rivières Mingan et Manitou, a offert à la communauté de Ekuanitshit, par l'intermédiaire du chef, une somme de 50 000 \$ pour récupérer les rivières et les installations du club. Les Innus ont évidemment refusé l'offre de Miller mais cet événement montre qu'à ce moment, les Américains de *Mingan Associates* avaient pris conscience du fait que la situation s'était considérablement transformée : la communauté de Ekuanitshit s'était effectivement réappropriée les rivières Mingan et Manitou.

3.4 La gestion de la ressource saumon par la communauté : quelques repères historiques récents

À la suite des événements qui se sont produits au début des années quatre-vingts sur les rivières Mingan et Manitou, et plus particulièrement ceux de l'été 1981, il devenait évident que ces cours d'eau et leur ressource privilégiée, le saumon, ne pouvaient que revenir aux Innus de Ekuanitshit. En effet, la vente de la propriété des Américains et l'établissement d'un autre club privé ou d'une pourvoirie détenue et opérée par des intérêts étrangers à la communauté aurait inévitablement généré des conflits similaires à ceux décrits précédemment.

Comme nous l'avons vu auparavant, les Innus de Ekuanitshit ont depuis fort longtemps exigé des gouvernements non-autochtones la reconnaissance de leurs droits de pêche et de propriété sur les rivières Mingan et Manitou : dès 1880, la communauté a formellement réclamé la rivière Mingan au ministère des « Affaires des sauvages » de l'époque. Plus d'un siècle après cette demande, soit en 1983, bien que le gouvernement du Québec ait contesté juridiquement cette transaction, le *Ministère des Affaires Indiennes et du Nord du Canada* (M.A.I.N.C.) s'est porté acquéreur de la propriété des

Américains de *Mingan Associates* sur les rivières Mingan et Manitou⁵⁷. Le M.A.I.N.C. a par la suite cédé la gestion de ces rivières à la communauté en prévoyant éventuellement annexer la propriété en question à son territoire de réserve.

À partir de ce moment, soit lors de l'été 1984, les Innus de Ekuanitshit ont mandaté des firmes spécialisées en biologie afin de connaître davantage les caractéristiques de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou. Les résultats des premières études réalisées lors de cette année ont indiqué l'état précaire de la ressource : seulement 220 saumons ont été enregistrés à la barrière de comptage, ce qui constitue une faible montaison par rapport au potentiel de la rivière Mingan. Ainsi, constatant l'état inquiétant de la ressource à l'époque, la communauté a entrepris la restauration de la population de saumons de ces rivières.

Dès les premiers moments de la restauration des rivières Mingan et Manitou, les Innus de Ekuanitshit ont collectivement décidé d'interdire toute forme de pêche dans ces cours d'eau, incluant la pêche alimentaire de la communauté. Cette mesure aussi radicale que remarquable a été adoptée par la communauté lors d'une assemblée générale. En fait, cette décision a sans aucun doute été très difficile pour les Innus : après plusieurs décennies d'exclusion et leur lutte pour pêcher librement et ouvertement le saumon dans ces rivières, ils devaient, en raison de la fragilité de la ressource, s'abstenir de pêcher dans ces dernières. Cette interdiction de toute forme de pêche dans les rivières Mingan et Manitou s'est poursuivie pendant cinq années consécutives, soit de 1984 à 1988.

Lors de cette période, la communauté de Ekuanitshit a développé un système formel de surveillance et de protection de la ressource saumon et de son habitat. Le jour comme la nuit, des Innus de la communauté mandatés à cet effet patrouillaient continuellement les deux rivières et les chemins d'accès à ces dernières. Ces efforts considérables ont rapidement porté fruit : l'état de la population de saumons s'est graduellement amélioré et l'entreprise de restauration du saumon de ces rivières s'est avérée être un succès. Les Innus de Ekuanitshit ont d'ailleurs reçu, en 1988, le prestigieux prix *François de B. Gourdeau*, décerné par la *Fédération québécoise pour le saumon*

⁵⁷ Voir le plan de l'ancienne propriété de *Mingan Associates* placé à l'annexe D.

atlantique (F.Q.S.A.) en signe de reconnaissance de leurs efforts de restauration et de conservation de la ressource saumon. Cette reconnaissance fut d'autre part un juste retour des choses puisque les Autochtones en général ont souvent été accusés de mettre en danger la ressource en l'exploitant sans considération.

À partir de l'été 1989, suite à cinq années d'interdiction de toute pêche dans les rivières Mingan et Manitou, la communauté a graduellement repris ses activités de pêche traditionnelle du saumon dans ces cours d'eau. Parallèlement, les Innus ont progressivement expérimenté la pêche sportive du saumon dans la rivière Mingan dans l'éventualité de développer une pourvoirie offrant ce service. En 1992, la communauté a créé un organisme, la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, afin d'assurer la gestion et le développement de la ressource saumon et des portions de rivières qui appartenaient auparavant aux Américains de *Mingan Associates*. Depuis la reprise de la pêche dans les rivières Mingan et Manitou, entre autres par l'intermédiaire de cet organisme, la communauté a mis de l'avant des mécanismes destinés à l'encadrement de la pêche des Innus et à la protection de la ressource et de son habitat. De plus, depuis sa création, la Société de gestion est responsable de l'exploitation d'une pourvoirie de pêche sportive du saumon sur la rivière Mingan.

Les Innus de Ekuanitshit ont ainsi progressivement construit leur propre système de gestion du saumon des rivières Mingan et Manitou. Aussi, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, la communauté a récemment développé des pratiques de gestion de la ressource qui s'étendent au-delà de ces deux rivières.

Au terme de ce troisième chapitre, on constate que les Innus de Ekuanitshit, comme ceux des autres communautés, ont exploité le saumon atlantique depuis des temps forts lointains. Pendant plusieurs siècles, ils ont été les seuls responsables de leur propre exploitation de la ressource saumon des nombreuses rivières de leur territoire. En ce sens, on peut dire que l'autogestion du saumon par les Innus n'est pas vraiment un phénomène récent et que son origine se situe en quelque sorte au sein de la période précédant le contact avec les Européens. Dans ce troisième chapitre, nous avons vu que l'arrivée de

ces derniers a considérablement transformé cette situation. Si dans un premier temps, les nouveaux venus ont exploité le saumon des différentes rivières sans causer de problème majeur aux Innus, les 19^e et 20^e siècles ont clairement été marqués par l'exclusion des gens de la communauté. Toutefois, bien qu'ils aient été fortement affectés par les restrictions de l'État en cette matière, on remarque que les Innus ont toujours conservé un contrôle sur leur propre exploitation de la ressource dans la mesure où ils n'ont jamais cessé leur pêche traditionnelle du saumon. La situation s'est à nouveau transformée à partir du début des années 1980, soit lorsque la communauté s'est réapproprié, par des actions politiques directes sur les cours d'eau, les rivières Mingan et Manitou. L'autogestion de la ressource saumon a alors connu une nouvelle impulsion, entre autres en raison de l'achat du terrain des Américains de *Mingan Associates* par le gouvernement fédéral.

CHAPITRE 4

4 LES PRINCIPAUX ASPECTS DU SYSTÈME AUTOGESTIONNAIRE

Ce quatrième chapitre expose les principaux aspects du système d'autogestion du saumon atlantique de la communauté innue de Ekuanitshit. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre concernant les bases théoriques et conceptuelles de la démarche, le concept de système d'autogestion de la faune présenté par Feit (1988) englobe autant les pratiques du groupe qui sont destinées au contrôle de l'utilisation des ressources que celles qui concernent la gestion des ressources en elles-mêmes. Nous verrons dans ce chapitre que les Innus de Ekuanitshit ont développé des pratiques d'autogestion du saumon qui s'inscrivent dans ces deux domaines.

Ainsi, dans une première section, il sera question des différentes pratiques par lesquelles la communauté contrôle l'utilisation de la ressource saumon. Dans un deuxième temps, nous aborderons les moyens qui permettent à la communauté d'assurer la gestion du saumon en lui-même.

4.1 Le contrôle de l'utilisation de la ressource

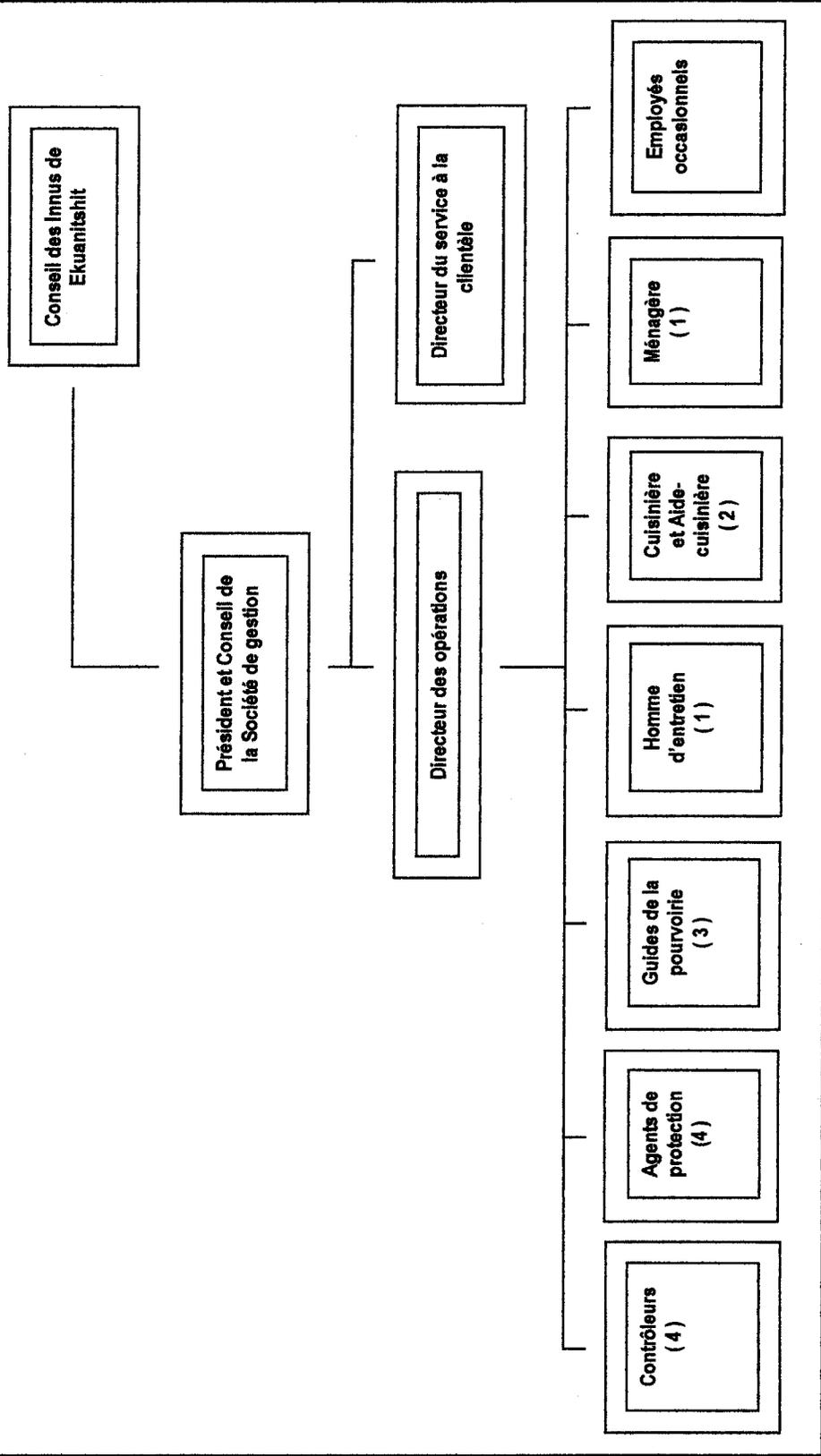
Le système autogestionnaire de la communauté de Ekuanitshit est constitué par des pratiques de contrôle de l'utilisation de la ressource saumon de différentes rivières de leur territoire ancestral de pêche. Nous examinerons d'abord comment le contrôle de l'utilisation du saumon des rivières Mingan et Manitou s'effectue à travers les activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*. Par la suite, nous nous intéresserons plus particulièrement à la dimension du contrôle de la *pêche innue*, c'est-à-dire la pêche du saumon pratiquée par la communauté. Nous verrons que le contrôle de cette activité repose sur la combinaison de différents aspects sociaux, écologiques et techniques.

4.1.1 Les activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan

Dans le chapitre précédent, nous avons vu qu'en 1992 la communauté de Ekuanitshit a créé un organisme, la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, afin d'assurer la gestion et le développement de la ressource saumon des rivières Mingan et Manitou et des portions de ces cours d'eau qui appartenaient auparavant aux Américains de *Mingan Associates*. Cet organisme occupe une place de premier plan dans le contrôle de l'utilisation du saumon des rivières Mingan et Manitou et il est fortement impliqué dans la gestion de la ressource en elle-même.

La *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* est une organisation autochtone « moderne » qui appartient en totalité à la communauté de Ekuanitshit. En ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de la ressource saumon, le champ d'action de la Société de gestion peut être subdivisé en trois principales catégories : 1) l'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive sur la rivière Mingan ; 2) le contrôle de la pêche innue dans les rivières Manitou et Mingan ; 3) la protection de la ressource. Lors de la saison estivale de l'année 2001, ces activités ont généré 17 emplois saisonniers pour les Innus de la communauté, en plus des employés occasionnels nécessaires pour des tâches ponctuelles. La figure 3 (voir la page suivante) présente l'organigramme de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*. On constate que le *directeur des opérations* occupe une place de premier plan : ce dernier est responsable des *contrôleurs* et des *agents de protection*, respectivement chargés du contrôle de la pêche innue et de la protection de la ressource, ainsi que des différents employés reliés à la pourvoirie, soit les *guides*, l'*homme d'entretien*, la *ménagère*, la *cuisinière*, l'*aide-cuisinière* et le *directeur du service à la clientèle*. Dans les pages qui suivent, nous examinerons les principaux aspects du travail de ces différentes personnes.

Figure 3 : Organigramme de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan



L'organisme est dirigé par un conseil d'administration composé de six personnes⁵⁸, soit généralement des aînés de la communauté qui ont à cœur les questions entourant la gestion de la ressource saumon et des rivières Mingan et Manitou. Ces derniers se réunissent habituellement trois fois par année et des rencontres spéciales peuvent avoir lieu si nécessaire. Une des responsabilités du conseil d'administration de la Société de gestion est de formuler des recommandations qui sont soumises au Conseil des Innus de Ekuanitshit. Ce dernier conserve ainsi une part de pouvoir sur l'organisme.

Le Conseil des Innus de Ekuanitshit et la Société de gestion convoquent régulièrement les membres de la communauté à des assemblées générales afin de consulter ces derniers au sujet des orientations et des actions de l'organisme. Les personnes qui composent le conseil d'administration de la Société de gestion sont également nommées par la communauté lors de ces assemblées. En fait, ces efforts de consultation et d'implication de la population sont essentiels au fonctionnement de la Société de gestion et, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, ils constituent sans aucun doute un aspect fondamental du système d'autogestion de la ressource.

4.1.1.1 L'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive

Tel que mentionné auparavant, depuis le début des années quatre-vingt-dix, les Innus de Ekuanitshit exploitent une pourvoirie de pêche sportive du saumon sur la rivière Mingan. Pour ce faire, la communauté utilise les bâtiments et les diverses installations de l'ancien club privé de *Mingan Associates* situés sur une île du site de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan. Les photos 1, 2 et 3 (voir le dossier photographique placé à l'annexe E) présentent un aperçu du site de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan. La photo 4 illustre les principaux bâtiments utilisés par la pourvoirie.

Entre le 15 juin et le 31 juillet, l'établissement offre à la clientèle trois types de forfaits : le plan américain (hébergement, repas et service de cuisinier compris), le plan européen (pêche journalière avec ou sans hébergement, repas non-compris) et un forfait

⁵⁸ Lors de l'été 2001, le conseil d'administration de la Société de gestion était temporairement composé de quatre personnes.

combiné comprenant la pêche du saumon sur la rivière Mingan et la pêche de la ouananiche et de la truite mouchetée à la pourvoirie du lac Allard⁵⁹. Chacun de ces forfaits comprend les services de guides autochtones. À titre indicatif, les tarifs du plan européen pour la pêche sportive du saumon dans la rivière Mingan se situent entre 200 \$ / jour / personne (sans hébergement) et 250 \$ / jour / personne (avec hébergement). La tarification du plan américain a été établie à 400 \$ / jour / personne. Actuellement, la pourvoirie a une capacité d'accueil de six clients par jour. La pêche s'effectue essentiellement à trois endroits : le secteur de la 1^{ère} chute, une fosse située en face des bâtiments de l'établissement et un secteur situé en aval de la 1^{ère} chute.

La pourvoirie de pêche sportive du saumon de la communauté accueille deux principaux types de clientèle : les personnes de l'extérieur, habituellement non-autochtones, et les Innus de la communauté. En effet, la pourvoirie offre ses services aux membres de la communauté qui désirent pratiquer la pêche sportive du saumon sur la rivière Mingan. Ces derniers bénéficient d'un tarif réduit qui correspond approximativement au tiers du montant déboursé par les gens de l'extérieur. D'une façon générale, la proportion de clients non-autochtones et autochtones est de respectivement 75 % et 25 %. En ce qui concerne la provenance de la clientèle non-autochtone, on peut dire que le plan américain accueille surtout des personnes des régions de Chicoutimi, Jonquière, Québec et Montréal⁶⁰. En fait, la clientèle non-autochtone de l'établissement est essentiellement composée par la population québécoise francophone en général.

Le déroulement des activités de la pourvoirie au cours de la saison estivale comprend trois principaux moments : d'abord, au début du mois de juin, les employés entreprennent la préparation des bâtiments, installations et équipements en vue de l'ouverture de la pêche et de l'arrivée des clients. Ensuite, les opérations de la pourvoirie, tel que mentionné plus haut, débutent le 15 juin pour se terminer le 31 juillet. Au terme de la période de pêche sportive, au début du mois d'août, les employés commencent graduellement à ranger les installations de la pourvoirie : par exemple, les canots et

⁵⁹ Cette pourvoirie, située à environ une vingtaine de kilomètres au Nord de Havre-Saint-Pierre, est également gérée par la communauté de Ekuanitshit.

⁶⁰ Naturam Environnement (2001).

certains équipements sont entreposés au village afin de minimiser les risques de vol lors de la saison hivernale.

Le fonctionnement de la pourvoirie de pêche sportive de la communauté dépend du travail de plusieurs personnes. Chacune d'entre elles est essentielle à la bonne marche de l'établissement. D'abord, les *guides*, au nombre de trois, assurent directement l'encadrement des activités de pêche des clients lors de leur séjour. Ils doivent être disponibles sept jours sur sept, comme la plupart des autres employés, lors de l'ensemble de la période couverte par les activités de la pourvoirie. Les journées de pêche des clients sont divisées en deux périodes : de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00. Ainsi, aucune pêche n'est pratiquée entre 12h00 et 16h00. Les guides sont respectivement responsables de un ou deux clients, dépendamment de la fréquentation de la pourvoirie. Ils peuvent être jumelés aux mêmes clients lors d'une journée entière ou alterner les périodes de l'avant-midi et de l'après-midi. Chaque guide dispose d'un canot équipé d'un moteur hors-bord et spécialement aménagé pour la pêche sportive et le confort des clients (voir la photo 5 à l'annexe E).

En fait, le travail des guides s'apparente largement aux pratiques courantes de l'industrie des pourvoiries de pêche sportive du saumon. Lors des périodes de pêche, ces derniers accompagnent constamment les clients qui sont sous leur responsabilité. Généralement, les personnes qui fréquentent l'établissement connaissent bien « l'art » de la pêche sportive du saumon. Les rapports entre les guides et ce type de clients consistent principalement en des conseils au sujet des particularités de la pêche dans la rivière Mingan, par exemple le choix des mouches qui doivent être utilisées, le comportement des saumons... Parfois, les clients en sont à leurs premières expériences en ce domaine : le travail des guides est alors davantage orienté vers l'enseignement des différentes techniques de pêche. D'une façon générale, les clients non-autochtones respectent fortement les guides et ils leur attribuent une autorité certaine, entre autres en raison de leur grande connaissance de la rivière et de la pêche sportive dans cette dernière. Aussi, il se développe généralement des relations positives et amicales entre les guides et les clients non-autochtones et l'humour occupe souvent une place importante au sein des rapports entre les deux groupes.

D'autre part, les guides sont également responsables de la préparation des prises de leurs clients respectifs et de l'enregistrement des saumons capturés par ces derniers. Ils recueillent aussi diverses données, par exemple les noms des pêcheurs et la longueur et le poids des saumons récoltés. La photo 6 (voir l'annexe E) présente un guide qui pèse un saumon capturé par un des clients non-autochtones. On doit comprendre que dans ce contexte, les guides jouent un rôle fondamental puisque ce sont eux, en pratique, qui contrôlent le plus directement les activités de pêche des clients.

L'*homme d'entretien* effectue tous les travaux liés à l'entretien général des bâtiments de la pourvoirie. Il est également chargé du transport en canot des employés ainsi que des clients et de leurs bagages, lors de l'entrée et la sortie de ces derniers, entre le chemin d'accès à la 1^{ère} chute de la rivière Mingan et l'île où sont situés les bâtiments de la pourvoirie. L'*homme d'entretien* est aussi responsable des principaux achats de produits utilisés dans le cadre des opérations de la pourvoirie, par exemple la nourriture, le matériel nécessaire à la maintenance des bâtiments et des installations... Nous verrons un peu plus loin que cette personne peut parallèlement être chargée de l'opération d'une barrière de comptage des saumons.

La *cuisinière* et l'*aide-cuisinière*, comme leurs titres l'indiquent, sont chargées de la préparation des repas des clients de la pourvoirie. La cuisinière est une professionnelle qui a suivi diverses formations dans ce domaine. Elle est appuyée par une aide-cuisinière dans la mesure où la charge de travail, dépendamment du nombre de clients présents sur les lieux et du type de repas qui doit être préparé, peut parfois être trop importante pour une seule personne. Occasionnellement, la cuisinière et son aide peuvent préparer des mets innus pour les clients, par exemple de la bannique, de la viande de gibier... Cela peut être réalisé à la demande de ces derniers ou à la suite d'une proposition de la part de la cuisinière. Par ailleurs, lors de l'été 2001, les clients bénéficiaient d'un plan « semi-européen » dans le cadre duquel la cuisinière préparait les repas des clients en plan européen à partir de la nourriture apportée par ces derniers. Étant donné les retombées plus importantes qu'entraîne le plan américain, les clients habituels de la pourvoirie ont récemment été avisés que lors de la saison 2002, les forfaits comprenant l'hébergement seront offerts exclusivement sous cette formule. Les photos 7 et 8 (voir l'annexe E)

illustrent la préparation de la nourriture et le repas de clients non-autochtones dans les bâtiments de la pourvoirie.

La *ménagère* est responsable de l'entretien ménager de l'ensemble des bâtiments de la pourvoirie de la communauté. Elle doit ainsi s'assurer de la propreté des chambres des clients, de la section de la cuisine et de la salle à manger, du corridor extérieur qui relie les différents bâtiments... La charge de travail de la ménagère peut parfois être très importante, particulièrement lorsque la sortie d'un groupe de clients précède directement l'entrée d'un autre groupe. Enfin, le *directeur du service à la clientèle* est chargé de certains travaux administratifs liés aux opérations de la pourvoirie, par exemple les réservations, les contacts avec les clients...

Pour sa part, le *directeur des opérations* est responsable du déroulement des activités de la Société de gestion au plan de l'exploitation de la pourvoirie, du contrôle de la pêche innue et de la protection de la ressource saumon des rivières Mingan et Manitou. Il circule constamment sur ces rivières afin de superviser les différents employés de l'organisme. Ainsi, il est régulièrement présent sur le site de la pourvoirie afin de rencontrer les employés ainsi que les guides et les clients lors des périodes de pêche. Le rapport avec les clients est également un aspect important du travail du directeur des opérations : par exemple, ce dernier précise avec les clients les modalités de leur séjour à la pourvoirie, le fonctionnement général de l'établissement, le déroulement de la pêche... Il s'agit d'un travail très exigeant dans la mesure où lors des opérations de la pourvoirie, le directeur des opérations doit être disponible sept jour sur sept, pour des journées qui commencent à 6h00 et se terminent souvent à 23h00.

Lors de la saison 2001, la communauté a fixé le quota individuel journalier dans le cadre de la pêche sportive à la pourvoirie à deux saumons par clients, dont seulement un grand saumon (63 cm et plus). Les clients étaient formellement dans l'obligation de remettre à l'eau les grands saumons capturés par la suite. De plus, les clients de la pourvoirie ont été sensibilisés par les Innus quant à la précarité actuelle de la ressource saumon à l'échelle internationale et ils étaient fortement encouragés à gracier les grands saumons récoltés. À ce sujet, dans une perspective de conservation de la ressource, les

gestionnaires ont mis de l'avant un moyen remarquable afin d'inciter les clients à remettre à l'eau tous les grands saumons : les personnes qui ont pratiqué la remise à l'eau lors de leur séjour de pêche ont reçu gracieusement de la communauté un saumon d'élevage provenant d'une poissonnerie afin de les remercier de leur geste. Par ailleurs, le Conseil des Innus de Ekuanitshit a établi un quota annuel global pour les saumons récoltés dans les rivières Mingan et Manitou. Ce dernier a été fixé à 160 saumons, incluant la pêche sportive à la pourvoirie et la pêche innue dans ces cours d'eau.

Actuellement, avec une capacité d'accueil de six personnes par jour, les activités de la pourvoirie de pêche sportive sont pratiquement autofinancées. À l'inverse, les activités de la Société de gestion en matière de contrôle de la pêche innue et de protection de la ressource saumon et de son habitat nécessitent des sommes considérables, ce qui entraîne des problèmes de financement pour l'organisme. Nous reviendrons d'ailleurs sur la question du financement de la Société de gestion dans le chapitre suivant. D'autre part, plusieurs voies sont envisagées afin d'assurer le développement de la pourvoirie. Par exemple, l'aménagement de fosses supplémentaires pour la pêche sportive dans les secteurs avals de la rivière Mingan, bien que ces derniers soient peu propices à ces travaux, permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement. Aussi, lors des premiers moments de la pourvoirie, la communauté a expérimenté la pêche sportive dans certains secteurs amonts de la rivière Mingan mais les résultats ont été peu probants : il semble qu'après avoir franchi la 1^{ère} chute, un obstacle considérable, les saumons sont trop « fatigués » pour ce type de pêche. L'aménagement d'une passe migratoire à la 1^{ère} chute de la rivière Mingan pourrait possiblement permettre l'ouverture de fosses pour la pourvoirie dans les secteurs amonts de ce cours d'eau. De pareils travaux pourraient toutefois réduire les différentes possibilités de pêche en aval de la 1^{ère} chute.

La communauté de Ekuanitshit a ainsi développé, au fil des années, une pourvoirie de pêche sportive du saumon qui rencontre actuellement les plus hauts standards de qualité de cette industrie. La grande satisfaction de la clientèle et le fort taux d'occupation de l'établissement, soit approximativement 90 %, reflètent d'ailleurs cette réussite. La très grande majorité des clients rencontrés lors de l'été 2001 se sont dits extrêmement satisfaits de leur séjour et des services reçus. De plus, une proportion considérable de

clients de la pourvoirie réservent sur place, avant leur départ, des jours de pêche pour la saison suivante.

La figure 4 présente l'évolution des statistiques de pêche sportive de la pourvoirie de la communauté pour les années 1991 à 2000, soit depuis les premiers moments des opérations de l'établissement. On constate entre autres la qualité du produit de pêche actuellement offert par l'établissement : le succès de pêche lors de la saison 2000 a été de 0.44, soit 113 saumons capturés pour un total de 254 jours de pêche par personne. Le poids moyen des captures lors de cette même saison, soit 4 kg, est également très intéressant. D'une façon générale, le produit de pêche proposé par la communauté se compare avantageusement à ceux offerts par les différentes pourvoiries de la région.

Figure 4 : Statistiques de pêche sportive de la pourvoirie sur la rivière Mingan, 1991 à 2000.

Année	Captures			Effort de pêche (jour-personne)	Succès	Poids moyen (kg)
	Madeleineaux	Rédibermarins	Total			
1991	17	10	27	79	0.34	2.3
1992	26	38	64	144	0.44	3.2
1993	29	40	69	150	0.46	3.1
1994	32	44	76	192	0.40	3.3
1995	12	66	78	244	0.32	4.2
1996	52	64	116	138	0.84	3.2
1997	50	65	115	209	0.55	4.0
1998	37	71	108	213	0.51	3.8
1999*	-	-	-	-	-	-
2000	41	72	113	254	0.44	4.0

(Source des données : Conseil des Innus de Ekuanitshit)

(* Données non-disponibles)

4.1.1.2 Le contrôle de la pêche innue

La rivière Mingan étant principalement utilisée à des fins d'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive, la rivière Manitou a été réservée à l'usage exclusif des gens de la communauté. Les Innus de Ekuanitshit ont également développé, au cours des dernières années, leur propre réglementation ainsi qu'un système original d'encadrement des pêcheurs de la communauté afin de s'assurer du contrôle des activités de pêche autochtone du saumon dans ces cours d'eau. D'abord, dès les premiers moments de la reprise de la pêche dans les rivières Mingan et Manitou, la communauté a collectivement pris la décision, lors d'une assemblée générale, de ne pas utiliser la méthode de pêche du filet maillant dans ces cours d'eau afin de favoriser le processus de restauration de la ressource saumon. À travers les différentes assemblées générales et consultations publiques qui ont eu lieu au cours des dernières années, la communauté a maintenu cette interdiction jusqu'à aujourd'hui.

Actuellement, la pêche innue se pratique essentiellement dans la rivière Manitou, principalement entre la 1^{ère} chute et la confluence, c'est-à-dire l'endroit où le cours d'eau rencontre la rivière Mingan. Elle s'effectue selon trois méthodes de pêche, soit la pêche à la mouche, l'épuisette et le harpon traditionnel. En ce qui concerne la pêche à la mouche et à l'épuisette, les Innus peuvent fréquenter l'endroit durant l'ensemble de la saison et il n'y a aucune restriction quant au nombre de pêcheurs sur le plan d'eau. Sur la rivière Mingan, la pêche innue est exclusivement pratiquée sous la forme de la pêche au harpon traditionnel dans certains secteurs et à certains moments de la saison de pêche. La pêche au harpon sur les deux rivières est limitée à un seul groupe de pêcheurs et ce dernier doit auparavant s'enregistrer auprès de la Société de gestion et du Conseil des Innus de Ekuanitshit. Aussi, pour toute forme de pêche innue dans ces cours d'eau, le quota est d'un seul saumon par pêcheur. Nous reviendrons un peu plus loin sur la réglementation de la pêche innue par la communauté dans la mesure où ces efforts dépassent largement le cadre des activités de la Société de gestion.

La Société de gestion, par l'intermédiaire du travail des contrôleurs et des agents de protection, est davantage responsable de l'application des règlements adoptés par la

communauté en ce qui concerne la pêche innue dans les rivières Manitou et Mingan. Dans ce contexte, les *contrôleurs* occupent une place de premier plan puisque ce sont eux qui interagissent le plus directement avec les pêcheurs Innus. D'abord, les contrôleurs effectuent une surveillance visuelle des gens de la communauté lorsque ces derniers pratiquent leurs activités de pêche du saumon. Ils surveillent également les principaux sites de pêche fréquentés par les pêcheurs afin de s'assurer de l'application du cadre réglementaire propre à ces rivières.

Les contrôleurs circulent ainsi régulièrement dans les différents secteurs des rivières à l'aide de canots équipés de moteurs hors-bord. Deux équipes de deux contrôleurs se partagent cette tâche. Les équipes alternent après quatre jours consécutifs de travail, ce dernier étant généralement réalisé le jour, soit entre 8h00 et 18h00. Au cours de la saison, le travail des contrôleurs débute normalement autour de la mi-juin pour se terminer à la fin août, soit un total approximatif de 10 semaines. Par ailleurs, il est intéressant de constater que ce travail est autant réalisé par des hommes que par des femmes : lors de l'été 2001, les deux genres étaient représentés également dans les équipes de contrôleurs.

Les équipes de contrôleurs sont plus particulièrement présentes sur la rivière Manitou, entre le secteur de la 1^{ère} chute et la confluence avec la rivière Mingan. Elles fréquentent aussi les secteurs amonts de cette rivière, par exemple les 2^{ème} et 3^{ème} chutes, jusqu'aux endroits où les saumons terminent leur montaison. En plus de la rivière Manitou, les contrôleurs peuvent circuler sur la rivière Mingan, principalement entre le secteur de la 1^{ère} chute et l'embouchure du cours d'eau. Lors de leurs déplacements sur les rivières, ils prennent soin de ne pas nuire aux activités des pêcheurs Innus et des pêcheurs sportifs de la pourvoirie. Aussi, les équipes de contrôleurs sont fortement présentes sur le site de la 1^{ère} chute de la rivière Manitou. La surveillance de ce secteur et des pêcheurs Innus qui fréquentent cet endroit s'effectue entre autres à partir de l'ancien camp des Américains de *Mingan Associates*, situé en haut de la chute. Actuellement, ce bâtiment est essentiellement utilisé par les contrôleurs. Il constitue d'ailleurs un point d'observation particulièrement adéquat au travail de ces derniers puisqu'il offre un vaste champ de vision sur le site de la 1^{ère} chute, soit le secteur de la rivière Manitou qui est le

plus largement fréquenté par la communauté. Les photos 9 et 10 (voir l'annexe E) illustrent le site en question ainsi que le bâtiment utilisé par les contrôleurs.

Les contrôleurs sont autorisés à saisir les engins de pêche dont l'usage est interdit dans ces cours d'eau ainsi que les saumons capturés par des braconniers non-autochtones ou par des pêcheurs Innus qui ne respecteraient pas la réglementation établie par la communauté. D'autre part, si les contrôleurs « surveillent » les pêcheurs Innus de la communauté, on doit comprendre qu'un aspect important de leur travail consiste à « protéger » ces derniers afin d'éviter qu'ils soient dérangés lors de la pratique de leurs activités. Les équipes de contrôleurs sont par ailleurs responsables de l'enregistrement des captures de saumons réalisées dans le cadre de la pêche innue. Elles recueillent ainsi directement, sur une base quotidienne, diverses informations concernant cette activité, par exemple l'identité des pêcheurs, le nombre de captures, la longueur et le poids des saumons, la méthode de pêche utilisée... Les contrôleurs sont tenus de consigner ces données dans un registre prévu à cet effet, ce qui permet aux gestionnaires d'effectuer un suivi rigoureux de l'activité.

En ce qui concerne la pêche à la mouche et à l'épuisette sur la rivière Manitou, les pêcheurs Innus ne doivent pas obligatoirement enregistrer leurs captures auprès des contrôleurs. Toutefois, puisqu'il s'agit d'activités diurnes et étant données la présence presque constante et la circulation des contrôleurs sur ce cours d'eau, on peut dire que ces derniers rencontrent pratiquement l'ensemble des pêcheurs. Pour ce qui est de la pêche au harpon traditionnel sur la rivière Mingan, la situation est différente dans la mesure où les pêcheurs Innus doivent auparavant s'inscrire auprès de la Société de gestion et du Conseil des Innus de Ekuanitshit. Aussi, les contrôleurs sont toujours présents lors de cette activité en particulier : leur travail consiste alors à accompagner les pêcheurs Innus pendant l'ensemble de la période couverte par la pêche afin de s'assurer de la bonne marche de cette dernière. Bien qu'ils soient discrets afin de ne pas déranger les pêcheurs Innus, les contrôleurs demeurent toujours à proximité et au terme de la pêche, ils prennent connaissance des captures. Ainsi, les prises de la communauté sont connues

avec suffisamment d'exactitude⁶¹ pour s'assurer que les captures totales (pêche innue et pêche sportive à la pourvoirie) ne compromettent pas la capacité de renouvellement de la ressource. À ce sujet, tel que mentionné auparavant, la communauté a établi un quota annuel global de 160 saumons, incluant la pêche innue et la pêche sportive.

Par ailleurs, on remarque que la *présence* assurée par les contrôleurs sur les rivières Mingan et Manitou constitue un aspect fondamental du travail de ces personnes. Cet élément est également valable en ce qui concerne les agents de protection. Dans le chapitre suivant, nous reviendrons sur certains aspects du travail des contrôleurs, en particulier la dimension de l'autorité de ces derniers.

4.1.1.3 La protection de la ressource

En pratique, la protection de la ressource saumon des rivières Mingan et Manitou est autant le résultat du travail des contrôleurs que celui du travail des agents de protection ; le contrôle de la pêche innue dans ces cours d'eau découle également du travail de ces deux groupes de personnes. Toutefois, le travail des *agents de protection*, comme leur titre l'indique, est clairement plus orienté vers la protection de la ressource saumon. Aussi, si les efforts de ces personnes en particulier concernent entre autres les pêcheurs Innus qui ne respecteraient pas la réglementation de la communauté, ils sont en bonne partie destinés à la protection de la ressource saumon face aux braconniers non-autochtones.

Les agents de protection travaillent principalement la nuit. Leur travail consiste essentiellement à assurer une surveillance visuelle et directe des rivières Mingan et Manitou. Pour ce faire, ils circulent dans les différents secteurs des rivières, munis de puissantes lampes portatives, à l'aide de canots équipés de moteurs hors-bord. Les agents de protection peuvent également patrouiller avec des véhicules⁶² dans les chemins

⁶¹ D'une façon générale, la récolte annuelle totale de la communauté est d'environ 50 saumons (Naturam environnement, 2001).

⁶² Lors de l'été 2001, ces patrouilles des agents de protection étaient réalisées avec des véhicules personnels appartenant à des gens de la communauté.

d'accès à la rivière Mingan et à la rivière Manitou. Comme les contrôleurs, ils sont autorisés à saisir les engins de pêche et les saumons capturés par les contrevenants.

Le travail des agents de protection, bien que ces derniers fréquentent régulièrement la rivière Manitou, est davantage orienté vers la rivière Mingan, soit plus précisément les secteurs compris entre la 1^{ère} chute et l'embouchure de ce cours d'eau. Ils peuvent également patrouiller dans les différents secteurs situés en amont de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan et de la 1^{ère} chute de la rivière Manitou. La photo 11 (voir l'annexe E) montre un petit bâtiment utilisé par les agents de protection dans le cadre de leur travail. Le bâtiment en question est situé sur la rivière Mingan, quelque peu en aval de la 1^{ère} chute.

Ces activités de protection de la ressource saumon sont effectuées par deux équipes de deux agents de protection. Elles alternent, comme les équipes de contrôleurs, après quatre nuits consécutives de travail. Les périodes de travail des agents de protection débutent généralement à 20h00 pour se terminer à 6h00. Au cours de la saison, le travail des agents de protection couvre la période qui s'étend approximativement de la mi-juin à la fin de septembre, soit un total d'environ 16 semaines. Les équipes d'agents de protection peuvent parfois travailler le jour, lorsque la situation l'exige ou dans des circonstances particulières, par exemple à certains moments du mois d'août où le bas niveau des eaux des rivières rend la navigation nocturne plus difficile. Aussi, au besoin, les contrôleurs et les agents de protection de la communauté peuvent travailler en collaboration.

La figure 5 (voir la page suivante) résume certaines informations générales concernant les principales activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* en matière de contrôle de l'utilisation du saumon, soit l'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive, le contrôle de la pêche innue et la protection de la ressource. On constate que ces activités, dans l'ensemble, s'échelonnent de la mi-juin jusqu'à la fin du mois de septembre.

4.1.2.1 La réglementation de la pêche innue par la communauté

Dans la section précédente, nous avons brièvement abordé le cadre réglementaire développé par la communauté afin de s'assurer du contrôle de la pêche innue dans les rivières Manitou et Mingan. Nous avons vu que la rivière Manitou est exclusivement réservée à l'usage des membres de la communauté et que la pêche innue dans ce cours d'eau peut être effectuée pendant l'ensemble de la saison de pêche, selon les méthodes de la pêche à la mouche, de l'épuisette et du harpon traditionnel. Aussi, en ce qui concerne la pêche à la mouche et à l'épuisette, il n'y a pas de restriction quant au nombre de pêcheurs sur le plan d'eau mais les Innus qui désirent pratiquer la pêche au harpon traditionnel doivent auparavant s'enregistrer auprès de la Société de gestion et du Conseil des Innus de Ekuanitshit.

Sur la rivière Mingan, la pêche innue est exclusivement permise sous la forme de la pêche au harpon traditionnel. Avant le 1^{er} août, les Innus ne peuvent pratiquer cette activité que dans le secteur en aval de la 1^{ère} chute. Toutefois, à partir de cette date qui coïncide avec la fin des opérations de la pourvoirie de pêche sportive, les gens de la communauté peuvent pratiquer cette pêche sur le site de la 1^{ère} chute. Par ailleurs, toutes les formes de pêche innue dans les rivières Manitou et Mingan sont soumises à un quota de seulement un saumon par pêcheur. L'application de la réglementation, tel que mentionné précédemment, relève de la Société de gestion et du Conseil des Innus de Ekuanitshit, principalement par l'intermédiaire du travail des contrôleurs et des agents de protection.

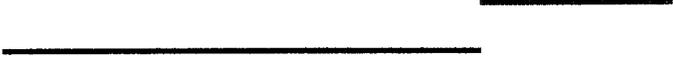
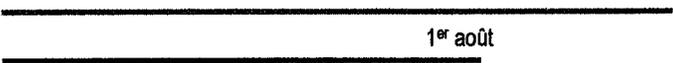
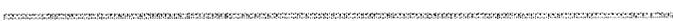
Jusqu'à maintenant, nous avons vu différents moyens par lesquels les Innus de Ekuanitshit contrôlent l'utilisation de la ressource saumon de deux cours d'eau en particulier, soit les rivières Mingan et Manitou. En fait, les pratiques de la communauté en cette matière concernent la ressource saumon d'autres rivières de leur territoire ancestral de pêche. À ce sujet, au cours des dernières années, la communauté a mis de l'avant un système d'encadrement des pêcheurs qui fait plus précisément référence à la ressource saumon de la rivière Romaine et de l'un de ses affluents importants, la rivière Puyjalon.

En effet, le Conseil des Innus de Ekuanitshit émet des autorisations de droit de pêche spécialement destinées à ces cours d'eau aux membres de la communauté qui en font préalablement la demande. L'autorisation en question est accordée sur une base individuelle et elle se présente sous la forme d'une carte plastifiée accompagnée d'une feuille de format 8 ½ x 11. La réglementation a été établie de la façon suivante : d'abord, la pêche peut être pratiquée dans l'ensemble de la rivière Romaine, de la rivière Puyjalon et de leurs différents tributaires. Les pêcheurs Innus peuvent utiliser une canne à mouche, le harpon traditionnel et deux filets maillants d'une longueur maximale de 75 pieds. Le quota est de 10 saumons par jour et les pêcheurs Innus peuvent s'adonner à leurs activités lors de l'ensemble de la saison. Dans ce contexte, les Innus de Ekuanitshit appliquent eux-mêmes la réglementation lors de la pratique de la pêche.

La carte plastifiée et la feuille attribuées aux pêcheurs Innus indiquent entre autres les modalités réglementaires de l'activité, c'est-à-dire le lieu, les engins de pêche, le quota et les moments autorisés. Les Innus doivent avoir ces documents à portée de la main lors de la pratique de leurs activités. Nous reviendrons d'ailleurs sur le contexte d'utilisation de cette autorisation dans le chapitre suivant. Nous verrons entre autres que pour les pêcheurs Innus, elle comprend deux aspects essentiels : en plus de constituer un cadre réglementaire formel, il s'agit d'une reconnaissance et d'un appui considérable de la part de leurs propres autorités politiques.

La figure 6 (voir la page suivante) résume les principaux éléments de la réglementation de la communauté et du Conseil des Innus de Ekuanitshit en ce qui concerne la pêche innue. À titre informatif, elle comprend également l'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive.

Figure 6 : Principaux éléments de la réglementation de la communauté et du Conseil des Innus de Ekuanitshit concernant la pêche innue.

Rivières et secteurs concernés	← Saison de pêche →
Rivière Mingan, secteur de la 1 ^{ère} chute	<p>Mi-juin 1^{er} août</p> 
Rivière Mingan, secteur en aval de la 1 ^{ère} chute	 <p style="text-align: right;">1^{er} août</p>
Rivière Manitou	
Rivières Romaine, Puyjalon et leurs tributaires	

Légende	
	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode de pêche : Harpon (Activité nocturne) - Quota : 1 saumon par pêcheur - Application de la réglementation : L'application de la réglementation relève du Conseil des Innus de Ekuanitshit et de la <i>Société de gestion des rivières Manitou et Mingan</i>, entres autres par l'intermédiaire du travail des contrôleurs et des agents de protection.
	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes de pêche : Canne à mouche, épuisette et harpon (Activités diurnes et nocturnes) - Quota : 1 saumon par pêcheur - Application de la réglementation : L'application de la réglementation relève du Conseil des Innus de Ekuanitshit et de la <i>Société de gestion des rivières Manitou et Mingan</i>, entres autres par l'intermédiaire du travail des contrôleurs et des agents de protection.
	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes de pêche : Canne à mouche, harpon et 2 filets de 75 pieds (Activités diurnes et nocturnes) - Quota : 10 saumons / jour - Application de la réglementation : Le Conseil des Innus de Ekuanitshit émet des cartes d'autorisation de droit de pêche aux individus qui en font la demande. Par la suite, les pêcheurs Innus appliquent eux-même la réglementation.
	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la pourvoirie de pêche sportive (Activité diurne)

4.1.2.2 Les conditions écologiques de la pêche innue

La pêche innue est intimement liée à un ensemble de conditions écologiques. Alors que certaines d'entre elles peuvent favoriser la pratique de l'activité, d'autres peuvent contraindre considérablement les possibilités de pêche des Innus. Aussi, dans certaines conditions précises, la pêche innue est pratiquement irréalisable. Il est essentiel de prendre en compte ces éléments puisqu'ils ont des conséquences directes sur le contrôle de l'utilisation de la ressource saumon.

Lors de cette section, nous aborderons plus particulièrement quatre conditions écologiques générales : 1) les précipitations ; 2) le niveau des eaux et le débit des rivières; 3) la « qualité » des eaux des rivières ; 4) le moment particulier de la montaison des saumons. Nous verrons sommairement leur influence sur la pratique de la pêche innue. L'objectif n'est pas de décrire en détail cet aspect « informel » du contrôle de l'utilisation de la ressource par la communauté, mais plutôt de comprendre le fait que la pêche innue se réalise dans un contexte où certains éléments d'ordre écologiques ont une importance primordiale. D'autre part, l'influence des conditions écologiques sur la pratique de la pêche innue est liée à certains aspects techniques puisqu'elle varie selon la méthode employée par les pêcheurs, soit la pêche à la mouche, au harpon traditionnel ou au filet maillant. On doit également prendre en considération l'influence de ces éléments sur les conditions de navigation dans les rivières dans la mesure où cette dernière constitue généralement une partie intégrante de l'activité.

La figure 7 (voir la page suivante) présente certaines informations concernant l'importance relative des différentes conditions écologiques énumérées plus haut. D'abord, on doit dire que les précipitations constituent certainement une des plus importantes conditions écologiques de l'activité dans la mesure où elles influencent directement le niveau des eaux et le débit des rivières ainsi que la qualité des eaux de ces dernières. D'une façon générale, de fortes précipitations sont défavorables aux trois méthodes de pêche et elles entraînent des conditions de navigation difficiles. À l'inverse, des précipitations faibles ou normales laissent entrevoir des conditions favorables à la pratique de la pêche innue.

Figure 7 : Conditions écologiques générales de la pêche innue.

Méthodes de pêche		Pêche à la canne à mouche	Pêche au harpon	Pêche au filet	Conditions de navigation
Conditions écologiques					
Précipitations	Fortes	- Défavorable	- Défavorable	- Défavorable	- Défavorable
	Normales ou faibles	- Favorable	- Favorable	- Favorable	- Favorable
Niveau des eaux et débit des rivières	Haut niveau et fort débit	(-)	- Presque impraticable	(-)	- Défavorable lorsque le débit est trop fort
	Bas niveau et faible débit	(-)	- Favorable	(-)	- Défavorable lorsque le niveau des eaux est très bas
Qualité des eaux des rivières	Eau « sale »	- Défavorable - Impraticable dans des conditions extrêmes	- Impraticable si la turbidité de l'eau est forte	- Défavorable - Impraticable dans des conditions extrêmes	- Défavorable
	Eau « propre »	- Favorable	- Favorable	- Favorable	- Favorable
Montaison du saumon	Début (Mois de juin)	- Les activités de pêche se concentrent aux embouchures des rivières et dans les secteurs à proximité de ces dernières.	- Les activités de pêche sont occasionnelles dans la mesure où elles sont directement liées au débit des rivières, au niveau des eaux et à leur qualité.	- Les activités de pêche se concentrent aux embouchures des rivières et dans les secteurs à proximité de ces dernières.	
	Milieu (Mois de juillet)	- Les activités de pêche se déplacent vers les secteurs situés davantage en amont, par exemple près des premières chutes des rivières.	- Les activités de pêche débudent progressivement si le débit des rivières, le niveau des eaux et leur qualité sont favorables.	- Les activités de pêche se déplacent vers les secteurs situés davantage en amont, par exemple près des premières chutes des rivières.	(-)
	Fin (Mois d'août et une partie de septembre)	- Les activités de pêche se déroulent davantage dans les secteurs amonts des rivières.	- Période généralement favorable	- Les activités de pêche se déroulent davantage dans les secteurs amonts des rivières.	

Légende :

- Favorable : Conditions intéressantes et propices à la pratique de l'activité.
- (-) : Conditions qui ont peu ou pas d'influence.
- Défavorable : Conditions peu propices. L'activité demeure toutefois réalisable.
- Impraticable : Conditions qui rendent l'activité pratiquement impossible à réaliser.

Lorsque les précipitations sont abondantes, le niveau des eaux et le débit des rivières augmentent ; généralement, l'eau devient « sale », c'est à dire qu'elle transporte de nombreux sédiments, brindilles, morceaux de bois et parfois même des troncs d'arbres presque complets. Dans des conditions extrêmes, l'eau de certaines rivières, habituellement claire, prend une teinte qui s'apparente à la couleur du sable et de la boue. Lorsque les précipitations cessent, après quelques jours, le niveau des eaux, le débit des rivières et la « qualité » des eaux reviennent à la normale.

En tant que tels, dans des conditions naturelles, le niveau des eaux et le débit des rivières, si l'on exclue la qualité des eaux, ont peu d'influence sur la pêche innue effectuée selon les méthodes de la canne à mouche et du filet maillant. À l'inverse, la pêche au harpon traditionnel est presque impraticable lorsque le niveau des eaux des rivières est élevé : pour des raisons d'ordre technique, les pêcheurs Innus ne peuvent pratiquer cette forme de pêche que lorsque le niveau des eaux des rivières est favorable, soit lorsqu'il est bas. En ce qui concerne les conditions de navigation, on doit dire qu'un débit très fort par rapport à la normale peut restreindre considérablement les possibilités des pêcheurs Innus, en particulier lorsque ces derniers pratiquent leurs activités dans des cours d'eau de grande envergure, par exemple la rivière Romaine. Parfois, la navigation peut être fortement périlleuse et dans des conditions extrêmes, elle est impraticable. De plus, sur ce dernier cours d'eau en particulier, certains portages utilisés par les Innus peuvent être inaccessibles lorsque le niveau de la rivière et son débit sont élevés, limitant ainsi l'accès des pêcheurs à certains secteurs situés davantage en amont. Les conditions de navigation peuvent également être défavorables lorsque le niveau des eaux des rivières est anormalement bas : les roches et les obstacles qui ne causent aucun problème lorsque le niveau est normal peuvent alors constituer un danger considérable.

La qualité des eaux des rivières a plusieurs implications au plan de la pratique de la pêche innue. D'abord, une eau « sale » entraîne des conditions défavorables et, dans des conditions extrêmes, impraticables en ce qui concerne l'utilisation des méthodes de la canne à mouche et du filet maillant. Dans le cas de la première, l'opacité de l'eau rend la mouche invisible aux saumons et dans des conditions extrêmes, les nombreuses brindilles et morceaux de bois qui flottent dans les rivières rendent l'activité impraticable. Dans le

cas de la seconde, lorsque trop de « débris » sont entraînés par les eaux des rivières, les conditions sont défavorables en raison de l'accumulation de ces derniers dans les mailles des filets. Aussi, dans des conditions extrêmes, par exemple lorsque des billots et des troncs d'arbres descendent le cours des rivières, l'activité est impraticable dans la mesure où les engins des pêcheurs peuvent être endommagés ou même perdus. En ce qui concerne la méthode de la pêche au harpon traditionnel, l'activité est impraticable lorsque la turbidité de l'eau est importante puisque l'opacité de cette dernière rend les saumons invisibles aux pêcheurs Innus. Par ailleurs, dans des situations extrêmes, la qualité de l'eau peut rendre la navigation plus complexe. En effet, les morceaux de bois et les troncs d'arbres parfois difficilement visibles qui sont entraînés par le courant représentent un danger pour les Innus. À l'inverse, une eau « propre » est favorable aux méthodes de la pêche à la canne à mouche, au harpon traditionnel et au filet maillant ainsi qu'aux conditions de navigation dans les rivières.

Le moment particulier de la montaison des saumons a également des incidences fort importantes sur la pratique de l'activité. Pour ce qui est de la pêche à la canne à mouche et au filet maillant, au début de la montaison, soit principalement au cours du mois de juin, les activités doivent être réalisées aux embouchures des rivières et dans les différents secteurs situés à proximité de ces dernières. Par la suite, soit plus précisément au mois de juillet, les pêcheurs Innus doivent déplacer progressivement leurs activités vers les secteurs situés davantage en amont, par exemple près des premières chutes des rivières. Ainsi, vers la fin de la montaison des saumons, soit principalement au cours du mois d'août, les efforts de pêche sont essentiellement orientés vers les secteurs situés en amont des cours d'eau. La situation est considérablement différente en ce qui concerne la méthode de la pêche au harpon traditionnel : au mois de juin, soit au début de la montaison des saumons, les activités de pêche sont très occasionnelles dans la mesure où le niveau des eaux et le débit des rivières, à cette période de l'été, sont généralement encore assez élevés. En fait, les activités débutent graduellement au cours du mois de juillet, si le niveau des eaux et le débit des rivières ainsi que la qualité des eaux sont favorables. D'une façon générale, les moments les plus favorables à cette activité se situent lors de la période de la fin de la montaison des saumons, soit principalement au mois d'août.

En fait, si l'on prend en compte ces quatre conditions écologiques générales de la pratique de la pêche innue, on remarque que ces dernières restreignent davantage la méthode de la pêche au harpon traditionnel que les méthodes de la canne à mouche et du filet maillant. De plus, on constate que ces deux méthodes de pêche, soit la canne à mouche et le filet maillant, sont soumises à des contraintes relativement semblables. Par ailleurs, plusieurs autres éléments auraient pu être mentionnés ici : par exemple, de très forts vents, sur des cours d'eau de grande envergure comme la rivière Romaine, peuvent rendre la navigation difficile et parfois même impraticable. Dans l'ensemble, on doit retenir que dans certains cas, les différentes conditions écologiques dans le cadre desquelles la pêche innue est réalisée peuvent fortement contraindre la pratique de cette activité. Elles orientent ainsi les choix et les stratégies des pêcheurs Innus et, ultimement, le choix de pratiquer ou non la pêche innue à un moment en particulier.

4.1.2.3 Huit technotopes majeurs

Ainsi, le contrôle de l'utilisation de la ressource découle à la fois des activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, de la réglementation de la pêche innue développée par la communauté et d'un ensemble de contraintes écologiques et techniques liées à la pratique de la pêche innue. Certains de ces aspects sont plus formels, par exemple les activités de la Société de gestion et la réglementation de la pêche innue, alors que d'autres sont davantage « informels », par exemple les contraintes écologiques et techniques. En ce sens, on peut dire que le contrôle de l'utilisation du saumon repose sur la « combinaison » de différents aspects sociaux, écologiques et techniques.

Afin de saisir davantage comment la communauté contrôle l'utilisation de la ressource, il convient d'utiliser ici la notion de *technotope* entre autres élaborée par Bouju (1993) dans un texte concernant l'apport de l'anthropologie aux problématiques halieutiques. D'une façon générale, un technotope fait référence à l'exploitation d'une ressource en particulier dans un lieu précis, par l'intermédiaire d'une technique de pêche spécifique, à un moment donné de la journée, de la saison, des cycles biologiques du poisson et des cycles écologiques du milieu. Cette approche permet de prendre en considération l'interdépendance des domaines des techniques, des espaces et des

ressources : par exemple, plusieurs technotopes peuvent se superposer géographiquement mais se distinguer par les groupes de producteurs qui les exploitent à différents moments et à l'aide de différentes techniques. La notion de technotope a notamment été utilisée dans des études concernant l'analyse des conflits de pêche, l'appropriation sociale et économique des espaces halieutiques et les représentations et les perceptions de ces espaces propres à certains groupes de pêcheurs. Elle offre des possibilités particulièrement intéressantes au plan de la collaboration pluridisciplinaire entre des chercheurs des sciences sociales et des sciences de la nature (Bouju, 1993 : 251-254).

Dans le contexte actuel de l'autogestion de la ressource saumon par la communauté de Ekuanitshit, on peut identifier huit principaux technotopes qui font référence à quatre cours d'eau, c'est-à-dire les rivières Mingan, Manitou, Romaine et Puyjalon. Ces derniers sont en partie définis par la réglementation de la communauté en ce qui concerne la pêche innue dans ces cours d'eau ainsi que les activités de la Société de gestion au plan des rivières Mingan et Manitou. La figure 8 (voir la page suivante) présente les principales composantes des technotopes en question. Elle évoque également les conditions écologiques nécessaires à l'exploitation de chacun d'entre eux, comme nous l'avons vu dans la section précédente.

Le premier technotope mentionné concerne l'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive sur la rivière Mingan ; les sept suivants font référence à la pêche innue dans les quatre rivières concernées. On remarque entre autres la superposition dans l'espace des technotopes 1 (exploitation de la pourvoirie de pêche sportive) et 2 (pêche innue) : bien qu'elles soient réalisées sur le même site, soit le secteur en aval de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan, ces activités n'entrent pas en conflit puisque la première est diurne et la seconde nocturne. Le site de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan est également couvert par les technotopes 1 et 3 (pêche innue) mais ces derniers se distinguent par le moment d'exploitation à travers la saison.

Figure 8 : Les 8 principaux technotopes.

Principales composantes	Rivière concernée	Secteur	Engin(s) de pêche	Moment dans la saison	Activité diurne / nocturne	Conditions écologiques nécessaires
Technotopes						
1 (Exploitation de la pourvoirie de pêche sportive)	- Rivière Mingan	- Secteur de la 1 ^{ère} chute et un secteur en aval de la 1 ^{ère} chute	- Canne à mouche	- 15 juin au 31 juillet	- Activité diurne	- Eau « propre »
2 (Pêche innue)	- Rivière Mingan	- Secteur en aval de la 1 ^{ère} chute	- Harpon traditionnel	- Ensemble de la saison	- Activité nocturne	- Bas niveau des eaux et eau « propre »
3 (Pêche innue)	- Rivière Mingan	- Secteur de la 1 ^{ère} chute	- Harpon traditionnel	- À partir du 1 ^{er} août	- Activité nocturne	- Bas niveau des eaux et eau « propre »
4 (Pêche innue)	- Rivière Manitou	(-)	- Canne à mouche - Épuisette - Harpon traditionnel	- Ensemble de la saison	- Activités diurnes et nocturnes	- Eau « propre » pour la pêche à la canne à mouche - Bas niveau des eaux et eau « propre » pour la pêche au harpon traditionnel
5 (Pêche innue)	- Rivière Romaine	- Embouchure	- Canne à mouche - Filet maillant	- Début de la montaison des saumons (mois de juin)	- Activités diurnes et nocturnes	- Eau « propre »
6 (Pêche innue)	- Rivière Romaine	- Secteur A	- Canne à mouche - Harpon traditionnel - Filet maillant	- Milieu de la montaison des saumons (mois de juillet et début août)	- Activités diurnes et nocturnes	- Eau « propre » pour la pêche à la canne à mouche et au filet maillant - Bas niveau des eaux et eau « propre » pour la pêche au harpon traditionnel - Débit et niveau des eaux normaux pour la navigation
7 (Pêche innue)	- Rivière Romaine	- Secteur B	- Canne à mouche - Harpon traditionnel - Filet maillant	- Fin de la montaison des saumons (mois d'août)	- Activités diurnes et nocturnes	- Eau « propre » pour la pêche à la canne à mouche et au filet maillant - Bas niveau des eaux et eau « propre » pour la pêche au harpon traditionnel - Débit et niveau des eaux appropriés à la navigation
8 (Pêche innue)	- Rivière Puyjalon	(-)	- Canne à mouche - Harpon traditionnel - Filet maillant	- Milieu et fin de la montaison des saumons (mois de juillet et août)	- Activités diurnes et nocturnes	- Eau « propre » pour la pêche à la canne à mouche et au filet maillant - Bas niveau des eaux et eau « propre » pour la pêche au harpon traditionnel - Débit et niveau des eaux appropriés à la navigation

En ce qui concerne la rivière Romaine, les secteurs identifiés par les lettres « A » et « B » font référence à des lieux de pêche précis qui sont régulièrement fréquentés par les Innus de Ekuanitshit. Le secteur A est situé à plusieurs kilomètres en amont de l'embouchure du cours d'eau et il est accessible en environ deux heures de navigation à l'aide d'un canot équipé d'un moteur hors-bord. Le secteur B est situé davantage en amont : plusieurs heures de navigation et des portages sont nécessaires pour l'atteindre. Bien sûr, d'autres secteurs de cette rivière sont utilisés par les Innus. Aussi, plusieurs autres technotopes pourraient être identifiés et les huit principaux technotopes retenus ici pourraient être subdivisés en d'autres « unités » d'exploitation.

Ainsi, le modèle d'autogestion du saumon de la communauté de Ekuanitshit, en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de la ressource, maximise la combinaison de lieux particuliers d'exploitation, de différents engins de pêche et de moments précis à travers les journées et la saison. Cette approche fortement flexible est une caractéristique importante du système de gestion développé par la communauté et on comprend qu'elle offre de multiples possibilités. Toutefois, dans tous les cas, le contrôle de l'utilisation de la ressource demeure conditionné par un ensemble de contraintes écologiques et techniques.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la pêche innue, on doit inévitablement accorder une attention à la dimension du savoir nécessaire à la pratique de cette activité traditionnelle. Cet ensemble de connaissance est indispensable et il couvre plusieurs domaines : par exemple, en plus du savoir lié aux différentes méthodes de pêche en elle-mêmes, les pêcheurs Innus doivent s'appuyer sur leur connaissance du saumon en général et de ses comportements et habitudes particulières dans les diverses rivières. Ils doivent également disposer d'une connaissance approfondie des rivières où ils pratiquent l'activité, par exemple au plan de leur morphologie, de leurs cycles écologiques... De plus, lorsqu'ils s'adonnent à leurs activités dans des cours d'eau de grande envergure comme la rivière Romaine, les pêcheurs Innus doivent nécessairement être fort compétents en matière de navigation. En effet, ils doivent manœuvrer avec une grande prudence des embarcations souvent fortement chargées à travers les vagues, les rapides et un courant d'une puissance

impressionnante. En fait, on ne doit pas minimiser l'importance de ce savoir spécialisé puisque des carences en ce domaine peuvent être désastreuses et ultimement mortelles.

4.2 La gestion de la ressource en elle-même

Dans cette section, nous aborderons les moyens qui permettent à la communauté de Ekuanitshit d'assurer la gestion de la ressource saumon en elle-même. D'une façon générale, nous verrons que cet aspect de la gestion de la ressource découle principalement des activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*. Ainsi, dans un premier temps, nous reviendrons brièvement sur les grandes lignes du processus de restauration et les activités de suivi de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou. Par la suite, nous nous pencherons sur une initiative de personnes de la communauté qui mérite certainement d'être mentionnée ici, c'est-à-dire l'aménagement de fosses à saumon sur la rivière Manitou.

4.2.1 La restauration et le suivi de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou

Comme nous l'avons vu précédemment, dès les premiers moments de la « reprise en main » des rivières Mingan et Manitou, soit lors de l'été 1984, la communauté de Ekuanitshit a mandaté des firmes d'experts en biologie afin de connaître davantage les caractéristiques de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou. Les résultats de ces premières études ont montré que la ressource saumon de ces rivières, à l'époque, était dans un état inquiétant : à peine plus de deux cents saumons ont alors été dénombré à la barrière de comptage installée sur la rivière Mingan, soit une très faible montaison par rapport au potentiel de ce cours d'eau⁶³.

Tel que mentionné auparavant, confrontée à l'état précaire de la ressource, la communauté a collectivement décidé de restaurer la population de saumons des rivières Mingan et Manitou. Pour ce faire, les Innus de Ekuanitshit ont d'abord adopté une mesure pour le moins radicale, c'est-à-dire l'interdiction formelle de toute exploitation du

⁶³ La capacité de la rivière Mingan est évaluée à environ 1 700 saumons adultes par année (Naturam Environnement, 2001).

saumon de ces rivières pendant cinq années consécutives, soit de 1984 à 1988. Lors de cette période, la communauté a également assuré une surveillance et une protection constante de la ressource et de son habitat. D'une façon générale, ces décisions fort importantes, prises dans le cadre d'assemblées générales et de consultations publiques, peuvent être considérées comme des manipulations directes de la ressource saumon en elle-même. D'autre part, depuis 1992, le suivi biologique et la restauration de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou font partie du champ d'action de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* au même titre que l'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive, le contrôle de la pêche innue et la protection de la ressource.

Depuis les premiers moments de la restauration du saumon des rivières Mingan et Manitou, la communauté a régulièrement fait appel à des firmes d'experts afin de planifier les aspects davantage biologiques de ce processus. Ces dernières sont également sollicitées pour effectuer le suivi de la population de saumons de la rivière Mingan. Dans ce contexte, l'implication directe des gens de la communauté se résume essentiellement en une assistance ponctuelle des biologistes et des techniciens.

D'une façon générale, les études réalisées à la demande de la communauté ont principalement porté sur les caractéristiques de la population de saumons et les particularités de son habitat, par exemple les caractères hydromorphologiques et physico-chimiques de la rivière et de son bassin versant, la quantité et la qualité des habitats de la rivière et de ses affluents... Aussi, certaines études ont entre autres permis d'acquérir des connaissances qui concernent plus précisément les géniteurs, par exemple la chronologie des montaisons, la structure de la population, l'âge de smoltification, le taux de fécondité des femelles... (Conseil des Innus de Ekuanitshit, [2000]). Jumelées à des programmes d'ensemencement, des barrières de comptage des saumons ont régulièrement été installées sur la rivière Mingan afin d'effectuer un suivi constant du processus de restauration.

D'autre part, comme nous l'avons vu auparavant, l'opération des barrières de comptage des saumons sur la rivière Mingan peut parallèlement être effectuée par un

employé de la Société de gestion, soit l'homme d'entretien. Ce dernier est alors responsable, sur une base quotidienne, du dénombrement et de l'enregistrement des saumons qui sont entrés dans la cage de la barrière de comptage. Ces données sont inscrites dans un cahier qui permet d'effectuer le suivi de la montaison des saumons. L'homme d'entretien doit également prendre la température de l'eau et « nettoyer » la barrière de comptage en enlevant les feuilles, brindilles, branches et billots qui s'accumulent dans le grillage des parois de l'installation.

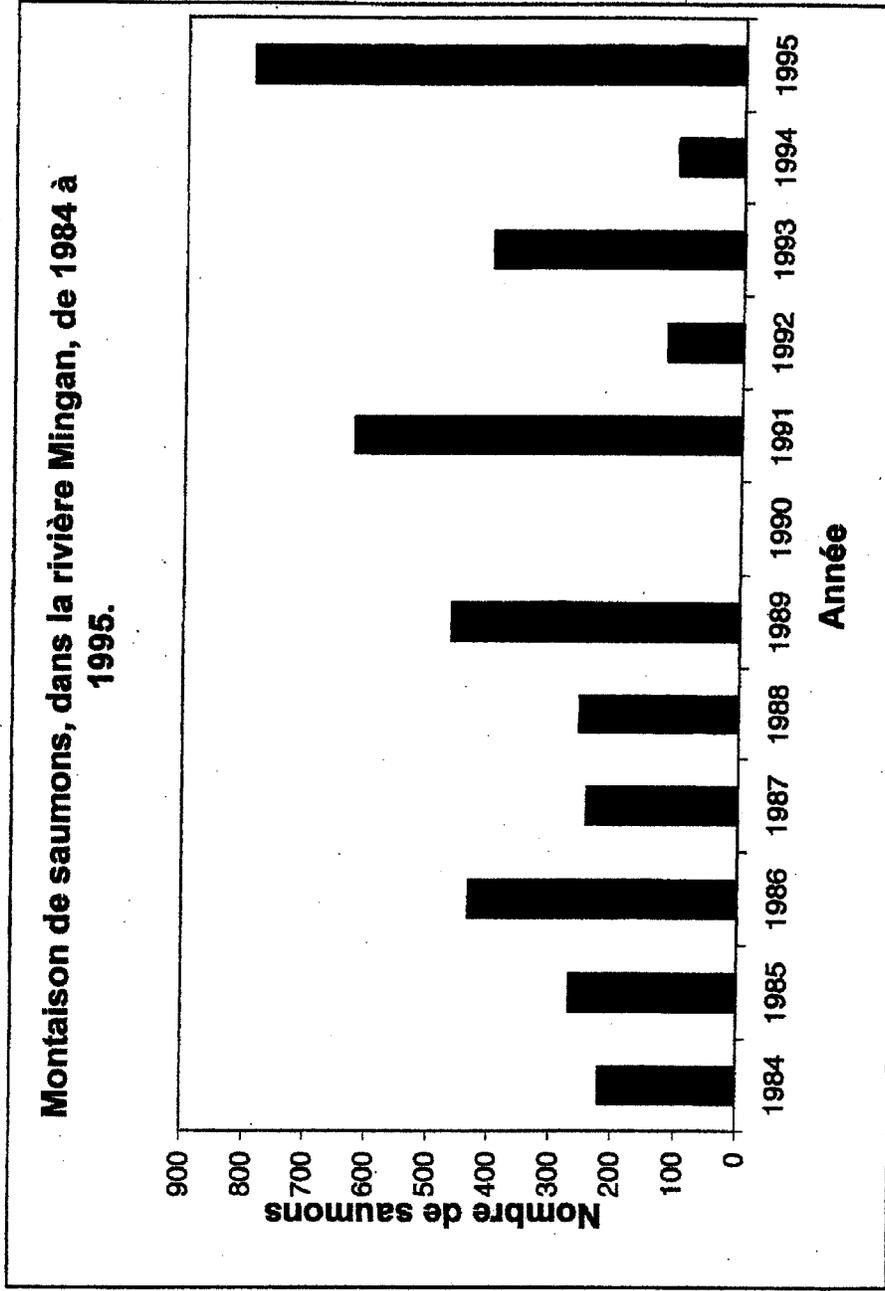
Lors de l'été 2001, la communauté a installé une barrière de comptage sur la rivière Mingan mais la structure de dénombrement, principalement en raison des conditions climatiques et écologiques, n'a malheureusement pas été en mesure de fournir des données valides. En effet, les fortes précipitations de la fin du mois de juin et du début du mois de juillet ont entraîné une hausse très importante du niveau des eaux et du débit de la rivière, rendant ainsi la barrière pratiquement inefficace.

Le processus de restauration de la ressource saumon des rivières Mingan et Manitou est toujours en cours. Bien que la rivière Mingan n'ait pas encore atteint son plein potentiel, l'initiative de la communauté peut certainement être qualifiée de réussite. La figure 9 (voir la page suivante) illustre les données disponibles concernant la montaison des saumons dans la rivière Mingan lors de la période couvrant les années 1984 à 1995. On remarque entre autres que les informations les plus récentes indiquent la montaison la plus importante, soit approximativement 800 saumons.

4.2.2 L'aménagement de fosses à saumon sur la rivière Manitou

L'aménagement de fosses à saumon effectué lors de l'été 2001 découle de l'initiative personnelle d'un Innu de la communauté. Ce projet a évidemment été appuyé par la Société de gestion et le Conseil des Innus de Ekuanitshit, entre autres au plan du financement et de l'équipement, mais il n'a pas été réalisé à leur demande. Il importe de mentionner cette initiative puisqu'elle constitue un effort en vue d'améliorer directement la qualité de l'habitat de la ressource saumon.

Figure 9 : Montaison de saumons, dans la rivière Mingan, de 1984 à 1995.



(Source : Conseil des Innus de Ekuanitshit)

Les fosses en question, au nombre de trois, ont été aménagées sur la rivière Manitou, soit plus précisément dans le secteur entre l'embouchure et la 1^{ère} chute. Les Innus qui ont travaillé sur ce projet ont procédé de la façon suivante : ils ont disposé des roches sur le lit de la rivière, aux endroits qu'ils ont jugé propices, en transportant ces dernières sur les lieux en question à l'aide d'un canot. Une de ces personnes a mentionné avoir vu, peu de temps après, des saumons dans les fosses qui ont été aménagées. D'autre part, ces fosses seront utilisées dans le cadre de la pêche innue et elles ne sont pas destinées à accroître les possibilités de la pourvoirie de pêche sportive.

Au terme de ce quatrième chapitre, on constate que le système d'autogestion du saumon atlantique de la communauté de Ekuanitshit est constitué de pratiques qui concernent à la fois le contrôle de l'utilisation de la ressource et la gestion de la ressource en elle-même. Au plan du contrôle de l'utilisation de la ressource saumon, nous avons vu que la communauté a développé ses propres règlements afin d'encadrer la pratique de la pêche innue par ses membres. De plus, elle a créé un organisme, la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, afin d'assurer l'exploitation d'une pourvoirie de pêche sportive du saumon sur la rivière Mingan ainsi que le contrôle de la pêche innue et la protection de la ressource saumon des rivières Mingan et Manitou. Nous avons également vu que le contrôle de l'utilisation de la ressource par la communauté doit être situé par rapport à un ensemble de contraintes d'ordres écologique et technique. En ce qui concerne la gestion de la ressource en elle-même, nous avons vu que la communauté a restauré la population de saumons des rivières Mingan et Manitou. La Société de gestion est actuellement responsable du suivi biologique de la ressource saumon de ces deux rivières. Ainsi, on remarque que la gestion de la ressource saumon en elle-même concerne davantage les rivières Mingan et Manitou. À l'inverse, les pratiques d'autogestion du saumon, en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de la ressource, font référence à différentes rivières du territoire ancestral de pêche de la communauté.

CHAPITRE 5

5 LA LÉGITIMITÉ DE L'AUTOGESTION ET LES RAPPORTS AVEC LES NON-AUTOCHTONES

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre concernant le cadre théorique et conceptuel de la recherche, la légitimité et l'autorité des systèmes et des pratiques d'autogestion de la faune sont des aspects fondamentaux du concept présenté par Feit (1988). En effet, l'origine de la légitimité des pratiques d'autogestion se situe essentiellement au plan local. Ces dernières sont aussi étroitement liées aux pratiques et aux valeurs des groupes concernant les droits de propriété, l'autorité sociale et la vision du monde en général. Nous avons également vu que les relations avec l'État constituent une facette importante du concept d'autogestion de la faune.

Ce cinquième chapitre est divisé en deux principales sections. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la légitimité de l'autogestion de la ressource saumon par la communauté. Nous verrons entre autres que les pratiques autogestionnaires sont intimement liées à l'autorité sociale et politique locale ainsi qu'aux valeurs et aux pratiques des Innus de Ekuanitshit. Dans un second temps, il sera davantage question de la dimension des rapports avec les non-autochtones. Nous aborderons plus particulièrement les rapports actuels avec la population non-autochtone en général, les autorités fédérales et les autorités québécoises.

5.1 La légitimité de l'autogestion

Dans cette section, nous verrons d'abord que la légitimité de l'autogestion de la ressource saumon repose fondamentalement sur l'autorité sociale et politique locale. Il s'agit d'un aspect extrêmement important de gestion de la ressource par la communauté. Par la suite, nous aborderons les liens entre d'une part, l'autogestion du saumon et d'autre part, les valeurs et les pratiques de la communauté de Ekuanitshit.

5.1.1 L'autorité sociale et politique locale

L'autogestion de la ressource saumon par la communauté est liée à la légitimité de deux principales autorités locales, soit la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* et le Conseil des Innus de Ekuanitshit. L'autorité de la première concerne exclusivement les rivières Mingan et Manitou alors que l'autorité du Conseil des Innus de Ekuanitshit s'étend sur différentes rivières du territoire ancestral de la communauté.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, en ce qui concerne les rivières Mingan et Manitou, l'implication de la population et la consultation de cette dernière occupent une place de premier plan dans les activités de la Société de gestion et du Conseil des Innus de Ekuanitshit. Les décisions importantes, par exemple la restauration de ces rivières et l'interdiction de toute forme de pêche pendant cinq années consécutives, ont été prises collectivement lors d'assemblées générales et les orientations et les objectifs de la Société de gestion sont fondamentalement déterminés dans le cadre de consultations publiques auprès des membres de la communauté. Ces consultations ont lieu sur une base régulière afin de permettre aux gens de la communauté d'exprimer leurs idées, leurs préoccupations et leurs désirs. D'autre part, le conseil de la Société de gestion et le Conseil des Innus de Ekuanitshit se chargent des décisions de moindre importance lorsque la consultation de la population n'est pas nécessaire.

Par exemple, la dernière consultation publique d'envergure a eu lieu au mois d'août de l'été 2000⁶⁴. Tous les membres de la communauté ont été invités à cet événement qui s'est échelonné sur deux journées consécutives. Des représentants de la Société de gestion, du Conseil des Innus de Ekuanitshit et d'une firme d'experts en biologie chargée d'organiser divers aspects de la consultation étaient également présents à cette réunion. D'une façon générale, en plus d'un bilan de la situation actuelle, il a été question de quatre grands thèmes : 1) la pêche réservée aux Innus de Ekuanitshit, 2) la pêche sportive à la pourvoirie, 3) les activités de protection, de suivi et de développement de la ressource et 4) le développement d'activités touristiques axées sur les rivières Mingan et Manitou (Naturam environnement, 2001). Au cours de ces consultations publiques, les orientations

⁶⁴ Voir Naturam environnement (2001) pour un compte-rendu de cette consultation publique.

et les priorités de la Société de gestion sont généralement identifiées lors des discussions avec les participants mais ces derniers peuvent parfois être appelés à voter sur certains sujets d'une plus grande importance.

En fait, on doit comprendre que le modèle actuel de gestion de la ressource saumon de ces rivières peut être considérablement transformé à la suite d'une de ces consultations publiques et assemblées générales. Par exemple, les Innus pourraient modifier le cadre réglementaire établi par la communauté en ce qui concerne l'exploitation de la ressource, que ce soit au plan des engins de pêche, des moments dans la saison ou la journée, des secteurs de pêche ou des quotas autorisés. Dans ce contexte, bien que la communauté ait clairement une stratégie et une vision à long terme, des changements « radicaux » peuvent potentiellement survenir : par exemple, les Innus pourraient exiger que la pourvoirie de pêche sportive étende ses activités sur la rivière Manitou afin d'accroître les possibilités d'emplois en cette matière. À l'inverse, la communauté pourrait réduire les activités de la pourvoirie afin de laisser place à la pêche innue dans ces cours d'eau. Ainsi, ce sont ultimement les Innus de Ekuanitshit qui décident collectivement de l'avenir des rivières Mingan et Manitou et de la ressource saumon de ces dernières. Cette facette essentielle du système d'autogestion développé par la communauté met entre autres en évidence l'aspect dynamique de ces pratiques.

Le travail des contrôleurs illustre bien dans quelle mesure la légitimité de l'autogestion est liée à une autorité d'ordre local. On doit mentionner qu'à la différence des agents de conservation de la faune du gouvernement québécois, les contrôleurs de la communauté, comme les agents de protection, ne portent pas d'habit particulier permettant de les identifier clairement et ils ne disposent d'aucune arme pour accomplir leur travail. En pratique, le travail de ces personnes s'effectue fondamentalement par la parole, c'est-à-dire la discussion et le dialogue avec les pêcheurs Innus. Ekuanitshit étant une communauté d'environ 500 personnes, il est évident que les contrôleurs connaissent personnellement tous les Innus à qui ils ont affaire, ce qui facilite considérablement leur travail. Ainsi, il ne fait aucun doute que les contrôleurs sont « mieux placés » que les agents de conservation de la faune provinciaux pour contrôler directement la pêche innue dans les rivières Manitou et Mingan et veiller à l'application du cadre réglementaire

établi par la communauté. Cette remarque est également valable en ce qui concerne les agents de protection. En fait, on comprend que la présence sur ces rivières d'agents non-autochtones représentant les autorités québécoises ne pourrait qu'engendrer des situations conflictuelles avec les Innus de la communauté. D'ailleurs, ces différents éléments ont clairement été mis en évidence lors d'une entrevue formelle avec une des personnes occupant un poste de contrôleur. D'autre part, on doit dire qu'à l'inverse, les liens personnels et la connaissance intime des personnes qui doivent être encadrées peuvent parfois rendre le travail des contrôleurs et des agents de protection assez délicat. Ces derniers doivent effectivement être en mesure de réprimander et d'interdire les pratiques de pêche non-autorisées même si les personnes à qui ils ont affaire sont des amis ou de proches parents.

Les sanctions découlant de la transgression des règlements de la communauté concernant la pêche innue reflètent également l'ancrage local de la légitimité de l'autogestion de la ressource saumon. Le témoignage suivant, extrait d'une entrevue formelle avec un membre du conseil de la Société de gestion, est particulièrement intéressant à cet égard. Il souligne notamment le fait que la légitimité de l'autogestion de la ressource dépend d'abord et avant tout de l'autorité sociale et politique locale :

« On a pas voulu que les dossiers, quelqu'un qui est pris par exemple à pêcher avec son filet, là-bas sur la rivière [Mingan]... On pourrait envoyer son dossier aux gardes-chasse à Havre-Saint-Pierre et il passerait en cour. Mais, on a pas voulu.

(...) C'est trop dur, on trouve ça trop dur pour lui, un Montagnais...

(...) Quelqu'un qui est pris, par exemple un contrôleur, tout de suite, il va perdre sa job... Pour les autres, on prend ses affaires, ses filets, tout va être brûlé. Et lui là, pendant un an de temps, il n'aura pas accès à la rivière... C'est ça qu'on fait, c'est comme ça. On envoie pas de dossier...

(...) On avertit... Il est surveillé par les autres aussi... Tout le monde le sait, parce que le village est petit, tout le monde le sait, lui il a été pris à la rivière et... Tout le monde le sait, même par la radio, tout le monde pourrait le dire, il a été surpris... Il ne peut pas se cacher. C'est ça...

On a empêché ça, que quelqu'un passe en cour... Ça aurait été mal vu par la communauté, et par les autres communautés, de prendre quelqu'un, qu'il fasse de la prison pour sa rivière. C'est ça. On avait pas de règlement ni de raison valable pour l'envoyer. C'est sa rivière... Si c'était peut-être un Indien d'ailleurs qui vient, qui sait que la rivière est défendue et il y va pareil, lui peut-être qu'on peut, on connaît rien de lui... Là, ça serait légal pour nous autres, mais pas quelqu'un de la communauté... »

(E.F.-1, 2001)

Ainsi, on constate entre autres que les Innus de la communauté qui contreviennent à la réglementation établie par cette dernière ne sont pas traités dans le cadre du système de justice non-autochtone. Les sanctions sont essentiellement déterminées au plan local, soit par le conseil de la Société de gestion et le Conseil des Innus de Ekuanitshit.

Pour les Innus, les rivières Mingan et Manitou et la ressource saumon de ces cours d'eau doivent nécessairement être gérées par la communauté de Ekuanitshit. De leur point de vue, l'idée que les gouvernements non-autochtones puissent gérer le saumon de ces rivières et contrôler leur accès à cette ressource privilégiée ne fait aucun sens. D'autant plus que par des actions politiques directes, comme nous l'avons vu dans le troisième chapitre, la communauté a repris le contrôle de ces rivières et les autorités non-autochtones, plus précisément le gouvernement fédéral, ont reconnu les droits et les pouvoirs des Innus sur ces cours d'eau. Les observations de ce pêcheur Innu dans la jeune vingtaine, tirées d'une entrevue formelle, résumant bien cet élément :

« C'est pas le gouvernement qui gère [la rivière Mingan], c'est le Conseil [des Innus de Ekuanitshit] là maintenant... C'est mieux. Si c'était le gouvernement, ça ferait pas mal de problèmes... Tout le monde irait, il y aurait comme... Comme la pêche au homard là-bas, au Nouveau-Brunswick...

Ça serait comme ça aussi, si c'était le gouvernement qui gérait la rivière Mingan. »

(E.F.-4, 2001)

La référence au récent conflit entourant les Micmacs, le homard et les autorités non-autochtones est d'ailleurs très intéressante dans la mesure où elle établit un parallèle entre deux situations qui comportent plusieurs différences mais également certaines similarités. En fait, cette réflexion rappelle entre autres qu'en milieux autochtones, l'importance de la légitimité locale de la gestion des ressources est primordiale.

Tel que mentionné auparavant, en ce qui concerne les rivières Romaine et Puyjalon, le Conseil des Innus de Ekuanitshit émet des autorisations de droit de pêche aux personnes de la communauté qui en font préalablement la demande. Aussi, pour les pêcheurs Innus, ces autorisations comprennent deux aspects fondamentaux : d'une part, elles constituent un cadre réglementaire précisant les différentes modalités de la pratique

de la pêche innue dans ces cours d'eau. D'autre part, ces autorisations représentent un appui considérable de la part de leurs propres autorités, comme l'indiquent ces extraits d'entrevues formelles avec des pêcheurs Innus de la communauté :

« À la rivière Romaine, on a un permis, une autorisation pour aller pêcher là... On a droit à un filet, un harpon et une canne à mouche. Deux filets de 75 pieds... Sur la rivière Romaine, et sur la rivière Puyjalon. Il y a deux rivières.

(...) Mais il n'y a jamais de Blancs là, quand on voit des Blancs, des [agents provinciaux], ils ne nous font plus rien. »

(E.F.-4, 2001)

« Pour la rivière Romaine, quand on monte sur la Romaine, on amène nos filets parce qu'on a le droit de faire ça, c'est le Conseil [des Innus de Ekuanitshit] qui nous donne la permission.

(...) Parce que quand tu veux aller sur la Romaine, même si les gardes-chasse nous arrêtent là-bas, le Conseil est là pour nous défendre. »

(E.F.-2, 2001)

En effet, comme nous le verrons dans la section suivante, ces autorisations de pêche sont fortement utiles aux pêcheurs Innus lors de leurs rencontres et de leurs « interactions » avec les agents de conservation de la faune provinciaux. Ainsi, lors de la pratique de la pêche innue dans ces rivières, les Innus de la communauté sont directement appuyés par leurs propres autorités politiques, soit principalement le Conseil des Innus de Ekuanitshit.

D'autre part, la légitimité de l'autogestion de la ressource par la communauté est directement liée aux conceptions des Innus de Ekuanitshit quant à leur droit de propriété sur leur territoire ancestral. Cet élément est fondamental dans la mesure où cette conception des droits de propriété soutient largement l'autogestion du saumon par la communauté. Ainsi, l'autorité de cette dernière sur les rivières à saumon découle entre autres des droits de propriété sur le territoire ancestral et ses ressources. Les événements qui se sont produits au début des années quatre-vingts sur les rivières Mingan et Manitou peuvent également être compris dans cette perspective. Les propos suivants, tirés d'une entrevue formelle avec un contrôleur, soulignent clairement les liens entre la gestion des rivières à saumon et les droits de propriété de la communauté :

« La rivière Mingan, la rivière Manitou, ça appartient aux Innus, ça doit être géré par les Innus...

(...) C'était nos ancêtres qui étaient là avant... Ça appartient aux Innus ces rivières là... Pas aux Américains et au gouvernement... Ça appartient aux Innus.

(...) Ça aurait dû être géré par les Innus de Mingan ça... La rivière Saint-Jean aussi... C'est nos territoires... Nos ancêtres ont marché là... Ils passaient là quand ils s'en allaient dans le bois là, dans le Nord là... Ils revenaient le printemps... La rivière Romaine aussi, ça aurait dû être géré par les Innus de Mingan.

(...) Ces rivières-là appartiennent aux Innus aussi... C'est des territoires des Innus ça... Nos rivières, nos rivières à saumon. »

(E.F.-5, 2001)

5.1.2 Les liens entre l'autogestion et les valeurs et les pratiques de la communauté

D'une façon plus générale, on peut dire que le système d'autogestion de la ressource saumon est légitime aux yeux de la communauté dans la mesure où il s'accorde bien avec les valeurs et les pratiques de cette dernière. D'abord, il est évident que l'autogestion permet et favorise la pratique de la pêche innue, soit une activité traditionnelle d'une importance considérable aux plans social, culturel et économique. Les Innus de Ekuanitshit peuvent ainsi poursuivre leur pêche du saumon, entre autres selon les méthodes du harpon traditionnel et du filet maillant, comme leurs ancêtres l'ont fait depuis des temps immémoriaux. D'autre part, il est intéressant de constater que les Innus ont adopté la méthode de la pêche à la canne à mouche. Cela reflète un changement de mentalité chez les membres de la communauté, entre autres par rapport à la pêche sportive et à la pêche à la mouche. Cette dernière est actuellement appréciée de nombreuses personnes de la communauté, qu'elles soient jeunes ou plus âgées.

Pour les Innus de Ekuanitshit, au-delà de son importance économique, la pêche innue est à la fois une tradition et une activité sociale. D'une part, elle constitue une continuité culturelle remarquable au plan de la pratique des activités traditionnelles et de la fréquentation du territoire ancestral. Il est d'ailleurs extrêmement intéressant de constater que les gens de la communauté sont en mesure de s'adonner à la pêche au harpon traditionnel telle que pratiquée par leurs ancêtres depuis des millénaires. Aussi, la pêche innue permet entre autres aux Innus de maintenir un lien concret avec le territoire

ancestral, comme l'indique ce témoignage d'un jeune pêcheur Innu au sujet de cette activité dans les rivières Romaine et Puyjalon :

« J'y vais à toutes les années, depuis deux ou trois ans...

(...) J'aime ça aller là. Je me sens bien avec la nature... J'aime ça être dans le bois... Ah, j'aime ça faire les portages... La rivière Romaine, et la rivière Puyjalon... C'est le fun...

(...) J'aime ça. Là on va y aller peut-être, mais au mois d'août, sur la rivière Romaine, on va y aller. Au moins une semaine... »

(E.F.-4, 2001)

D'autre part, pour la communauté, la pêche innue est une activité sociale au sens large. Il s'agit également d'une activité familiale, entre autres en ce qui concerne les rivières Romaine et Puyjalon. À ce sujet, on doit mentionner que pratiquement l'ensemble des groupes d'Innus de la communauté rencontrés sur ces cours d'eau étaient composés d'adultes accompagnés d'enfants ou d'adolescents. Aussi, lors de l'été 2001, des personnes de la communauté ont réalisé le projet d'accompagner des groupes de jeunes Innus sur la rivière Romaine entre autres afin de leur enseigner la pratique de la pêche innue.

La légitimité de l'autogestion de la ressource saumon par la communauté est clairement liée à l'importance des retombées économiques au plan local. Cet élément est essentiel. En ce qui a trait aux rivières Mingan et Manitou, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* génèrent dix-sept emplois saisonniers qui sont tous destinés aux gens de la communauté. Dans le contexte économique précaire des régions de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord, on comprend que ces emplois constituent un apport considérable, d'autant plus qu'ils correspondent bien à la réalité culturelle des Innus de Ekuanitshit.

Bien sûr, les membres de la communauté ne sont pas parfaitement unanimes quant au modèle actuel de gestion sur les rivières Mingan et Manitou, c'est-à-dire l'exploitation d'une pourvoirie de pêche sportive, la réglementation et le contrôle de la pêche autochtone. Cependant, d'une façon générale, du point de vue des Innus, la réduction des possibilités de pêche innue dans la rivière Mingan découlant de l'opération de la pourvoirie de pêche sportive est largement justifiée par la création directe de plusieurs

emplois pour les gens de la communauté. Ces propos d'un pêcheur Innu, extraits d'une entrevue formelle, mettent entre autres en évidence cet aspect :

« C'est pour donner de l'ouvrage aux autres, parce qu'il y en a beaucoup qui travaillent pas ici... C'est peut-être pour ça que les Indiens vont moins à la rivière [Mingan], c'est pour donner une chance pour avoir des emplois là, à la rivière. Parce que sans la rivière là, il en a plusieurs qui seraient sur le bien-être encore. Parce qu'il n'y a presque pas d'emploi ici.

(E.F.-2, 2001)

Ainsi, la pourvoirie de pêche sportive sur la rivière Mingan est acceptée par la communauté dans la mesure où elle est opérée *par* et *pour* les Innus de Ekuanitshit. Ces remarques sont également valables en ce qui concerne la légitimité du contrôle de la pêche innue dans les rivières Manitou et Mingan et de la protection de la ressource saumon de ces cours d'eau.

Par ailleurs, on constate que les pratiques d'autogestion de la communauté s'inscrivent directement dans une perspective à long terme de conservation et de protection de la ressource saumon. Cet esprit de respect des écosystèmes et des milieux naturels représente bien les valeurs et les traditions des Innus en cette matière et il apparaît comme un des aspects fondamentaux de l'autogestion de la ressource. À ce sujet, on doit dire que la situation actuelle du saumon atlantique à l'échelle internationale soulève plusieurs inquiétudes chez les Innus de la communauté, comme l'illustre cette réflexion d'un jeune pêcheur Innu :

« À un moment donné je pense que le saumon, il ne reviendra pas. Toute la pollution... Il ne reviendra pas... Il va peut-être revenir mais de moins en moins.

(...) À un moment donné il n'y aura plus de saumons... Les autres générations là, ils ne pourront pas pêcher... Ils ne pourront pas faire comme on a fait nous autres... »

(E.F.-4, 2001)

On remarque ainsi que le modèle de gestion de la ressource saumon développé par les Innus de Ekuanitshit favorise clairement un équilibre entre la conservation de la ressource saumon, l'activité traditionnelle de la pêche innue et le développement économique de la communauté. D'ailleurs, depuis les premiers moments de la

« reconquête » des rivières Mingan et Manitou, au-delà de la conservation et de la protection du saumon, l'harmonisation de la pêche autochtone et du développement économique constitue l'objectif fondamental et la principale orientation de la Société de gestion et du Conseil des Innus de Ekuanitshit. De plus, il est clair que l'autogestion du saumon atlantique rejoint directement les aspirations des Innus aux plans de l'autonomie politique, du contrôle de leur territoire ancestral et de l'accès aux ressources de ce dernier.

Ainsi, depuis quelques années, le 26 juillet, jour de la fête de Saint-Anne, les Innus de Ekuanitshit se rassemblent à la 1^{ère} chute de la rivière Mingan. Une messe est célébrée sur place et, par la suite, des saumons sont distribués aux Innus. La communauté partage ce repas sur le site de la 1^{ère} chute, perpétuant ainsi la tradition des grands rassemblements de la saison estivale autour de l'exploitation du saumon, comme nous l'avons vu dans le second chapitre. Lors de cette journée très particulière pour les Innus, la pourvoirie de pêche sportive de la communauté cesse momentanément ses activités pour laisser place à ces événements. Il est évidemment difficile d'imaginer cette fête d'une importance considérable avec la présence sur les lieux du club privé des Américains ou d'une pourvoirie exploitée par des intérêts étrangers à la communauté...

5.2 Les rapports actuels avec les non-autochtones

L'autogestion de la ressource saumon est intimement liée aux rapports entre d'une part, la communauté de Ekuanitshit et d'autre part, les non-autochtones en général, les autorités fédérales et les autorités québécoises. D'une façon générale, ces rapports sont à la fois marqués par la reconnaissance et par l'opposition et les conflits. Dans cette section, dans un premier temps, nous aborderons les rapports avec la population non-autochtone en général. Par la suite, il sera davantage question des liens avec les autorités fédérales et québécoises.

5.2.1 La population non-autochtone en général

Les liens entre l'autogestion du saumon par la communauté et les rapports de cette dernière avec les non-autochtones en général pourraient être examinés sous plusieurs angles. Dans le cadre de cette recherche, une attention particulière a été accordée à la dimension de l'occupation et de l'exploitation, par la population non-autochtone, des différents secteurs des rivières à saumon du territoire ancestral de la communauté puisque ces activités ont des répercussions directes sur la pratique de l'autogestion de la ressource. Nous nous intéresserons à la situation actuelle sur les principaux cours d'eau, soit les rivières Mingan, Manitou, Romaine et Saint-Jean. Il faut toutefois garder à l'esprit que le territoire de la communauté comprend d'autres rivières à saumon d'envergure moins importante, par exemple les rivières Puyjalon, Jupitagon et Corneille.

Comme nous l'avons vu auparavant, en ce qui concerne les rivières Mingan et Manitou, la pêche sportive du saumon par les non-autochtones s'effectue dans le cadre de la pourvoirie opérée par la communauté. Par contre, certains secteurs particuliers de ces cours d'eau sont occupés et exploités par les non-autochtones, restreignant ainsi considérablement les différentes possibilités de gestion de la ressource. D'abord, on doit dire que les Innus de Ekuanitshit sont confrontés au problème du braconnage du saumon par des non-autochtones. Les secteurs amonts des rivières Mingan et Manitou et l'embouchure de la Mingan sont des lieux particulièrement sensibles à cet égard. Toutefois, on peut dire que ces activités illicites sont très limitées dans la grande majorité des secteurs de ces cours d'eau en raison du travail et de la présence pratiquement continue des agents de protection et des contrôleurs de la communauté.

De plus, des non-autochtones des villages voisins ont construit des chalets dans le secteur amont de la rivière Mingan. Ces derniers sont principalement utilisés à des fins de villégiature et également lors de la saison automnale pour la chasse de l'orignal. Il semble que certains chalets sont situés à l'intérieur des limites de l'ancienne propriété des Américains de *Mingan Associates*. À plusieurs reprises, la communauté a tenté de remédier à cette situation par des démarches infructueuses auprès des autorités québécoises. En fait, l'occupation de ce secteur par les non-autochtones est identifiée par

les Innus comme un des problèmes actuels majeurs. Par ailleurs, on doit mentionner que lors de la saison estivale les plages de sable situées sur les rives de l'embouchure de la rivière Mingan sont régulièrement fréquentées par des non-autochtones de la région, entre autres pour la baignade. Cet élément peut sembler anodin mais en pratique cette présence peut restreindre les possibilités d'utilisation de l'embouchure de la rivière par la communauté.

En ce qui concerne la rivière Romaine, les Innus de Ekuanitshit doivent composer avec l'exploitation de la ressource saumon par des pêcheurs sportifs non-autochtones locaux. En fait, cette « compétition » entre les deux groupes génère des conflits et une tension considérable. À ce sujet, le secteur de l'embouchure de ce cours d'eau est probablement le lieu où la tension est la plus importante. Une auberge de jeunesse comprenant plusieurs bâtiments est située près de l'embouchure et il semble que des pêcheurs sportifs non-autochtones de la région tentent de s'approprier le secteur pour leur usage exclusif.

Au cours de la saison estivale de l'année 2000, un petit groupe d'Innus de la communauté s'est rendu à l'embouchure de la rivière Romaine afin de pratiquer la pêche innue à l'aide d'un filet maillant. Plusieurs pêcheurs sportifs non-autochtones étaient alors présents sur le site et s'adonnaient à la pêche du saumon à la mouche. Ces derniers, largement supérieurs en nombre, refusaient catégoriquement que les Autochtones tendent leur filet à cet endroit. Les Innus ont eu l'intelligence de quitter les lieux avant que la situation s'envenime par des actes de violence physique. Cependant, insultés et choqués par les agissements des pêcheurs non-autochtones, ils ont sans tarder cherché appui auprès de la communauté. Les Innus de Ekuanitshit se sont alors déplacés massivement sur le site de l'embouchure de la rivière Romaine, accompagnés des personnes qui avaient auparavant été expulsées des lieux. Directement appuyées par la présence d'une bonne partie des membres de la communauté, on comprend que ces dernières ont été en mesure de tendre leur filet. Une équipe de télévision autochtone a d'ailleurs tourné des images de cette manifestation des Innus.

Ces événements récents témoignent clairement du fait que les Innus de Ekuanitshit doivent encore lutter contre leur exclusion des rivières à saumon par les non-autochtones. Ils s'inscrivent directement au sein d'une bataille qui se poursuit, comme nous l'avons vu dans le troisième chapitre, depuis maintenant plus de 150 ans. De plus, on remarque que cette manifestation et ces actes de résistance collective et directe de la communauté comprennent plusieurs similarités avec les événements qui se sont produits sur la rivière Mingan au début des années quatre-vingts.

Dans le chapitre précédent, en ce qui a trait à la rivière Romaine, il a été question de deux secteurs de pêche précis qui sont régulièrement fréquentés par les Innus de Ekuanitshit. Le premier, identifié par la lettre « A », est situé à plusieurs kilomètres en amont de l'embouchure du cours d'eau et il est accessible en environ deux heures de navigation à l'aide d'un canot équipé d'un moteur hors-bord. Le second, identifié par la lettre « B », est situé davantage en amont et plusieurs heures de navigation ainsi que des portages sont nécessaires pour l'atteindre. Le secteur A et les secteurs en aval de ce dernier, jusqu'à l'endroit où le pont de la route 138 enjambe la rivière, sont fréquentés par des non-autochtones de la région pour la pêche sportive du saumon. Ainsi, particulièrement en ce qui concerne le secteur A, la présence de ces derniers et des Innus de la communauté est parfois simultanée et les possibilités de conflits et de confrontation directe entre les deux groupes sont considérables. À l'inverse, le secteur B n'est pratiquement pas fréquenté par les pêcheurs sportifs non-autochtones, entre autres en raison de son éloignement et de la nécessité de faire des portages. La tension entre les deux groupes dans ce secteur de la rivière en particulier est donc moins importante. Les non-autochtones peuvent par contre utiliser ces lieux pour la chasse de l'orignal. D'autre part, les possibilités de braconnage du saumon par des non-autochtones existent à la fois dans le secteur A, les secteurs en aval de ce dernier et le secteur B.

Par ailleurs, on doit souligner que la rivière Saint-Jean, soit une rivière à saumon très importante du territoire ancestral des Innus de Ekuanitshit, est actuellement largement utilisée par les non-autochtones du village de Rivière Saint-Jean. Ces derniers exploitent une pourvoirie de pêche sportive du saumon qui demeure jusqu'à maintenant le principal moteur économique de leur collectivité.

Bien sûr, les liens entre l'autogestion de la ressource saumon par la communauté et les rapports de cette dernière avec les non-autochtones en général ne sont pas exclusivement caractérisés par l'opposition et les conflits. Par exemple, il est évident que les pêcheurs sportifs non-autochtones, en étant les principaux clients de la pourvoirie de la communauté, entraînent directement des retombées économiques considérables pour les Innus. Aussi, tel que mentionné auparavant, les efforts de la communauté de Ekuanitshit aux plans de la gestion, de la conservation et de la restauration de la ressource saumon ont entre autres été reconnus par l'organisme québécois le plus important en la matière, soit la *Fédération québécoise pour le saumon atlantique* (F.Q.S.A.). La F.Q.S.A. a effectivement décerné, en 1988, le prestigieux prix *François de B. Gourdeau* aux Innus de Ekuanitshit en signe d'appui et de reconnaissance. D'ailleurs, par l'intermédiaire de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan*, la communauté est actuellement membre de cet organisme. Par cette implication particulière, elle contribue entre autres à un changement de mentalité chez les saumonniers en ce qui concerne les Autochtones et le saumon.

5.2.2 Les autorités fédérales

Comme nous l'avons vu précédemment, à la suite des actions politiques directes des Innus de Ekuanitshit sur la rivière Mingan au début des années quatre-vingts, le gouvernement fédéral, soit plus précisément le *Ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada* (M.A.I.N.C.), a acheté la propriété des Américains de *Mingan Associates* sur les rivières Mingan et Manitou afin de céder la gestion de ces cours d'eau à la communauté. La propriété en question, achetée en 1983, devait éventuellement être convertie en terres de réserve pour la bande.

Par ces actions, le gouvernement fédéral et le M.A.I.N.C. ont en quelque sorte reconnu les pouvoirs et les droits des Innus de Ekuanitshit sur ces cours d'eau. C'est du moins l'opinion de plusieurs Innus de la communauté. Aussi, cette reconnaissance a sans aucun doute largement favorisé la pratique de l'autogestion de la ressource saumon par la communauté. Par ailleurs, on doit mentionner que la propriété des Américains de *Mingan Associates* n'a toujours pas été annexée au territoire de réserve de la communauté, entre

autres en raison du fait que les Innus de Ekuanitshit préféraient régler cette question dans le cadre du processus de revendication territoriale.

D'une façon générale, les rapports entre la communauté et les autorités fédérales au plan de l'autogestion du saumon concernent principalement le financement des diverses activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* et du Conseil des Innus de Ekuanitshit. Comme nous l'avons vu auparavant, l'opération de la pourvoirie de pêche sportive sur la rivière Mingan est pratiquement autofinancée mais la Société de gestion est confrontée à un problème de financement qui découle essentiellement des activités de protection du saumon, de contrôle de la pêche innue et de suivi biologique de la ressource. Aussi, la propriété acquise par le M.A.I.N.C. a un statut particulier qui comprend des droits sur les ressources - entre autres le saumon - dans la mesure où elle est une portion d'une ancienne seigneurie, comme nous l'avons vu dans le troisième chapitre.

Depuis les premiers moments de la reprise en charge de ces rivières jusqu'à aujourd'hui, la communauté a dû compter sur ses propres initiatives pour assurer le financement nécessaire, entre autres par l'intermédiaire des différents programmes existants, par exemple le *Programme de développement économique du saumon* (P.D.E.S.). De plus, des fonds locaux de la communauté ont été utilisés pour financer les activités de gestion de ces rivières et de la ressource saumon de ces dernières. Ainsi, puisque actuellement le gouvernement fédéral demeure légalement le seul propriétaire du terrain en question, la communauté s'attend à des ententes formelles de financement et elle exige des compensations pour les sommes considérables qui ont été investies depuis les premiers moments de la restauration et de la reprise en charge des rivières.

5.2.3 Les autorités québécoises

Dans les pages qui suivent, nous nous intéresserons d'abord aux rapports avec les autorités québécoises en matière de gestion des ressources fauniques, c'est-à-dire la *Société de la Faune et des Parcs du Québec* (F.A.P.A.Q.). Par la suite, nous aborderons les liens entre la gestion de la ressource par la communauté et les projets de la société d'État Hydro-Québec.

5.2.3.1 Les rapports avec la Société de la Faune et des Parcs du Québec

Actuellement, F.A.P.A.Q. constitue la principale autorité étatique sur les différentes rivières du territoire ancestral des Innus de Ekuanitshit et la ressource saumon de ces dernières, excluant les portions des rivières Mingan et Manitou qui ont été achetées par le gouvernement fédéral. Les rapports entre la communauté et cet organisme au plan de l'autogestion du saumon atlantique sont à la fois caractérisés par la reconnaissance et par la tension, l'opposition et les conflits.

D'une part, il est clair que certains rapports entre F.A.P.A.Q. et la communauté sont davantage marqués par la reconnaissance. Par exemple, l'organisme en question s'est impliqué dans le financement des activités de la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* et du Conseil des Innus de Ekuanitshit au plan de la restauration des rivières et du suivi biologique de la ressource saumon, entre autres en ce qui concerne l'opération des barrières de comptage installées par la communauté sur la rivière Mingan au cours des dernières années.

D'autre part, les relations entre la communauté et F.A.P.A.Q. en matière de gestion de la ressource saumon sont parfois très tendues. D'abord, on doit dire qu'en pratique, F.A.P.A.Q. considère que l'autorité des Innus de Ekuanitshit sur la rivière Mingan, en ce qui concerne l'aval de cette dernière, se termine précisément à l'endroit où le pont de la route 138 enjambe le cours d'eau. L'organisme peut ainsi mandater ses agents de conservation de la faune afin que ces derniers effectuent leur travail dans l'embouchure de la rivière, située directement en aval du pont de la route 138. De plus, les portions amonts des rivières Mingan et Manitou, au-delà des limites de l'ancienne propriété des Américains de *Mingan Associates*, sont soumises à la juridiction provinciale. Ainsi, en plus du statut légal particulier de ces terres, on constate que trois autorités distinctes et parfois opposées se chevauchent sur les rivières Mingan et Manitou : 1) l'autorité fédérale, dans la mesure où cette dernière est légalement propriétaire de l'ancien terrain de *Mingan Associates* ; 2) l'autorité québécoise, entre autres en ce qui concerne l'embouchure de la rivière Mingan et les portions amonts de cette dernière et de la rivière Manitou ; 3) l'autorité innue, dans la mesure où la gestion de portions de ces cours d'eau

a été cédée à la communauté par le gouvernement fédéral. Aussi, il est évident que ces rivières sont une partie intégrale du territoire ancestral revendiqué par les Innus de Ekuanitshit.

En plus de l'embouchure de la rivière Mingan et des portions amont de ce cours d'eau et de la rivière Manitou, F.A.P.A.Q. a une certaine prétention d'autorité sur les sections de ces rivières dont la gestion a été cédée à la communauté par le gouvernement fédéral. Cette situation peut être illustrée par le fait que cet organisme établit une réglementation générale s'adressant à la pêche du saumon dans la rivière Mingan - comme il le fait pour toute rivière à saumon - en dépit de l'autorité de la communauté Ekuanitshit et de la responsabilité de cette dernière en cette matière. Ce manque de reconnaissance de la part des autorités québécoises, en particulier F.A.P.A.Q., entraîne inévitablement des problèmes à plusieurs égards. De plus, on doit dire que légalement, malgré les droits et les pouvoirs spécifiques de la communauté sur ces rivières, F.A.P.A.Q. est habilitée à intervenir si la conservation de la ressource saumon est réellement menacée.

Actuellement, bien qu'on ne dispose d'aucune donnée concernant les montaisons du saumon qui soient plus récentes que celles recueillies en 1995, F.A.P.A.Q. estime que le « seuil de conservation » de la ressource dans la rivière Mingan n'est pas atteint. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, lors de la saison estivale 2001, la communauté a installé une barrière de comptage des saumons sur la rivière Mingan mais, principalement en raison des conditions climatiques et écologiques difficiles, la barrière n'a malheureusement pas été en mesure de fournir des données valides. Ces informations auraient évidemment permis de connaître avec plus d'exactitude l'état de la ressource, entre autres au plan de la montaison des saumons. Quoiqu'il en soit, F.A.P.A.Q. a pris la décision, au cours de l'été 2001, d'imposer la remise à l'eau obligatoire des grands saumons (63 cm et plus) capturés dans la rivière Mingan. Cette ingérence des autorités québécoises dans leurs propres affaires a soulevé la colère et la frustration de plusieurs Innus de la communauté.

Ainsi, lors de l'été 2001, les rapports entre la communauté et F.A.P.A.Q. étaient fortement conflictuels. À ce sujet, les rivières Mingan et Manitou étant en bonne partie la propriété légale du gouvernement fédéral, on comprend que la protection de la ressource saumon dans ces sections des cours d'eau n'est pas sous la responsabilité des agents de conservation de la faune provinciaux. Or, suite à la décision de F.A.P.A.Q. concernant la remise à l'eau obligatoire des grands saumons, les agents provinciaux ont été aperçus à plusieurs reprises dans les environs du village et des rivières Mingan et Manitou. Ce témoignage d'une personne membre du conseil de la Société de gestion, extrait d'une entrevue formelle, représente bien la réaction de la communauté quant à ces actions de F.A.P.A.Q. et des agents de la faune provinciaux :

« C'est au Conseil [des Innus de Ekuanitshit] je pense à régler ça, ou bien qu'ils défendent qu'ils [agents provinciaux] rentrent dans une réserve eux-autres là ...

(...) Qu'ils nous laissent tranquilles. S'ils commencent à harceler de même, si les Indiens se fâchent là, il va y avoir une autre sorte de guerre ! La guerre avec les agents de la faune ! C'est ça...

Je ne sais pas pourquoi ils insistent absolument... C'est au Conseil d'aller demander ça au gouvernement provincial. Qu'ils emmènent le directeur de la faune ici à Mingan, qu'il fasse une réunion générale avec les Indiens. Qu'est-ce qu'il veut, qu'est-ce qu'il veut faire avec nous autres ? La rivière [Mingan], c'est aux Indiens, c'est pas au provincial. Eux autres là, je ne sais pas pourquoi, pourquoi ils veulent absolument harceler les Indiens ici... C'est ça... Qu'il y ait une rencontre avec eux autres... Qu'ils s'assoient, qu'ils nous disent pourquoi ils font ça. »

(E.F.-3, 2001)

En fait, il est clair que le problème se situe davantage dans l'approche et l'attitude de F.A.P.A.Q. et des agents de conservation de la faune provinciaux que dans l'idée, en tant que telle, de la remise à l'eau des grands saumons. D'ailleurs, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, toutes les méthodes de pêche actuellement autorisées par la communauté dans ces cours d'eau, soit la pêche à la canne à mouche, à l'épuisette et au harpon traditionnel, sont des formes de pêche sélectives. Elles sont ainsi totalement compatibles avec des mesures de gestion de la ressource telle la remise à l'eau obligatoire des grands saumons. Ainsi, en prenant unilatéralement des décisions très importantes concernant la ressource saumon de la rivière Mingan, F.A.P.A.Q. semble ignorer l'autorité des Innus de Ekuanitshit sur ce cours d'eau ainsi que les efforts considérables

qui ont été « investis » par la communauté dans la restauration et la gestion du saumon de cette rivière. Des solutions concrètes jugées satisfaisantes par les deux parties devront nécessairement être identifiées et mises en œuvre dans un avenir très rapproché.

Les Innus de Ekuanitshit sont également confrontés aux agents de conservation de la faune du gouvernement québécois lors de la pratique de la pêche innue dans les autres rivières à saumon du territoire ancestral de la communauté. D'une façon générale, ceux-ci sont potentiellement présents sur l'ensemble des cours d'eau, excluant les rivières Mingan et Manitou. D'abord, en ce qui concerne la rivière Saint-Jean, on doit dire qu'il est actuellement très difficile pour la communauté de pratiquer la pêche innue dans ce cours d'eau. En raison de la présence des agents de la faune provinciaux, les possibilités d'arrestations, d'amendes et de saisies sont considérables. En ce qui a trait aux rivières Romaine et Puyjalon, les agents provinciaux sont davantage présents dans le secteur précédemment identifié par la lettre « A » ainsi que dans les secteurs en aval de ce dernier, jusqu'à l'embouchure de la rivière. Pour ce qui est du second secteur mentionné auparavant, en raison de l'éloignement de cet endroit et de la nécessité de faire des portages pour l'atteindre, les agents de conservation de la faune, comme les pêcheurs sportifs non-autochtones, sont pratiquement absents. Toutefois, lorsqu'ils pratiquent la pêche innue dans ce secteur en particulier, les Innus de la communauté doivent nécessairement circuler par les secteurs situés en aval. Ils peuvent ainsi rencontrer des agents provinciaux lors de la montée ou de la descente de la rivière.

Comme nous l'avons vu auparavant, le Conseil des Innus de Ekuanitshit émet des autorisations de droit de pêche spécialement destinées aux rivières Romaine et Puyjalon aux personnes de la communauté qui en font la demande. Aussi, cet appui est fort utile aux pêcheurs Innus lors de leurs « interactions » avec les agents de conservation de la faune du gouvernement québécois. L'autorisation en question, sous la forme d'une carte personnelle plastifiée indiquant les modalités de la pratique de l'activité, mentionne formellement que le membre de la communauté est appuyé par le Conseil de bande ainsi que les Premières Nations de Mamit Innuat. Elle précise également que toute demande d'information supplémentaire doit être adressée au Chef et à ses conseillers ainsi qu'au porte-parole de Mamit Innuat en indiquant les coordonnées de ces personnes. Ainsi, en

présentant ces autorisations aux agents de conservation de la faune provinciaux, les Innus renvoient directement ces derniers à leurs propres autorités politiques.

La figure 10 (voir la page suivante) résume certaines informations présentées au cours des pages précédentes. Elle insiste sur l'occupation et l'exploitation, par les non-autochtones, des différents secteurs des rivières à saumon du territoire ancestral des Innus de Ekuanitshit en indiquant la présence ou l'absence des agents de conservation de la faune provinciaux et des contrôleurs et agents de protection de la communauté.

Figure 10 : Informations générales concernant l'occupation des rivières à saumon par les non-autochtones.

Rivières concernées	Secteurs	Occupation et exploitation par des non-autochtones	Présence / Absence d'agents de conservation de la faune du gouvernement québécois	Présence / Absence des contrôleurs et des agents de protection de la communauté
Rivière Manitou	Secteurs entre l'embouchure et la 1 ^{re} chute	- Possibilités de braconnage	- Absence	- Présence
	Secteurs en amont de la 1 ^{re} chute	- Possibilités de braconnage	- Absence	- Présence
Rivière Mingan	Embouchure (Secteurs en aval du pont de la route 138)	- Possibilités de braconnage	- Présence potentielle	- Présence
	Secteurs entre le pont de la route 138 et la limite amont de l'ancien terrain de Mingan et Ass.	- Possibilités de braconnage	- Absence	- Présence
	Secteurs en amont de la limite de l'ancien terrain de Mingan et Ass.	- Présence de chalets construits par des non-autochtones de la région. Ces derniers fréquentent entre autres ces secteurs l'automne pour la chasse de l'original. - Possibilités de braconnage	- Présence	- Absence
	Embouchure	- Pêche sportive par des non-autochtones de la région - Présence d'une auberge de jeunesse	- Présence	- Absence
Rivière Romaine	Secteur A et les secteurs en aval, jusqu'au pont de la route 138	- Pêche sportive par des non-autochtones de la région - Possibilités de braconnage	- Présence	- Absence
	Secteur B	- Des non-autochtones de la région peuvent fréquenter ce secteur l'automne pour la chasse de l'original. - Possibilités de braconnage	- Présence potentielle mais très occasionnelle en raison de l'éloignement de ce secteur et de la nécessité de faire des portages.	- Absence
Rivière Saint-Jean		- Opération d'une pourvoine de pêche sportive par les non-autochtones de Rivière Saint-Jean	- Présence	- Absence

5.2.3.2 La société d'État Hydro-Québec

Dans le contexte actuel, la gestion de la ressource saumon par les Innus de Ekuanitshit doit nécessairement être située par rapport aux projets et aux activités de la société d'État Hydro-Québec sur les différentes rivières du territoire ancestral de la communauté. Cet aspect est important dans la mesure où les activités d'Hydro-Québec peuvent entraîner des répercussions considérables au plan de la gestion de la ressource par les Innus.

D'abord, on sait que la rivière Romaine, soit un cours d'eau qui présente un fort potentiel hydroélectrique, est depuis longtemps convoitée par les autorités québécoises et la société d'État. Au début des années 1980, Hydro-Québec projetait le détournement de la rivière Saint-Jean dans la rivière Romaine et l'aménagement de quatre centrales hydroélectriques sur ce dernier cours d'eau (Panasuk et Proulx, 1981 : 323-326). Plus récemment, en partenariat avec la province de Terre-Neuve, Hydro-Québec a envisagé la dérivation des rivières Saint-Jean et Romaine vers le réservoir Smallwood, au Labrador. Le projet ayant été temporairement abandonné, la société d'État s'engage actuellement dans des études concernant l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Romaine. Il est important de mentionner que les démarches préliminaires et les études en vue de l'aménagement ont débuté sans qu'aucune entente ou accord formel ne soit intervenu entre le promoteur et la communauté. Comme nous l'avons vu précédemment, les rivières Romaine et Saint-Jean sont des cours d'eau traditionnellement très importants pour les Innus de Ekuanitshit. Aussi, la rivière Romaine est présentement largement utilisée par les Innus, entre autres pour la pêche traditionnelle du saumon.

Ainsi, lors de l'été 2001, les Innus de Ekuanitshit devaient « composer » avec la présence d'Hydro-Québec sur la rivière Romaine et ses tributaires lors de la pratique de leurs activités traditionnelles de pêche du saumon. D'abord, dès leur arrivée sur les berges du cours d'eau, les Innus étaient rapidement avisés de la présence de la société d'État. En effet, à l'endroit où les Innus débute généralement la montée de la rivière, soit où la route 138 enjambe le cours d'eau, Hydro-Québec a installé un panneau d'information où était inscrit le nom de l'organisme et la mention « *Avant-Projet.*

Aménagement de la Romaine 1 ». Ces indications étaient complétées d'un numéro de téléphone destiné aux éventuelles demandes d'informations (voir la photo 12 placée à l'annexe E). Dans le contexte où aucune entente formelle n'a été conclue avec la communauté, il va sans dire que les Innus ne voient pas d'un très bon œil ce genre d'affichage.

Aussi, on doit dire que dans le cadre des travaux d'avant projet, Hydro-Québec a installé plusieurs barrières de comptage des saumons sur les rivières Romaine et Puyjalon (affluent de la Romaine). Les barrières de comptage, plus précisément celle installée à l'embouchure de la rivière Puyjalon, ont restreint l'accès des Innus à ce cours d'eau qui comme nous l'avons vu auparavant, est régulièrement utilisé par la communauté entre autres pour la pêche du saumon. S'ils étaient déterminés à pratiquer la pêche innue à cet endroit et plus particulièrement dans les secteurs davantage en amont de la rivière Puyjalon, les Innus devaient inévitablement « négocier » avec les techniciens et biologistes d'Hydro-Québec qui ont élu domicile sur les berges de la rivière afin que ces derniers leur ouvrent la porte de la barrière prévue pour la circulation des embarcations (voir la photo 13 placée à l'annexe E).

Dans les secteurs situés davantage en amont, lors de l'été 2001, les Innus de Ekuanitshit étaient confrontés à un problème d'autant plus inquiétant. En effet, dans les environs du secteur identifié pour les fins de cette recherche par la lettre « B », des hélicoptères survolaient régulièrement la rivière afin de transporter des employés d'Hydro-Québec vers le lieu de l'éventuel barrage. Il semble que ce dernier pourrait possiblement être aménagé quelque peu en amont du secteur B, dans un endroit qui est d'ailleurs fréquenté par la communauté entre autres pour la pêche du saumon.

Ainsi, lors d'une des expéditions d'accompagnement des pêcheurs Innus qui a plus précisément été réalisée dans les secteurs amonts de la rivière Romaine, des hélicoptères survolaient fréquemment le site où les Innus pratiquaient leurs activités traditionnelles de pêche. Les engins suivaient le cours de la rivière à une très basse altitude en survolant directement, à seulement quelques mètres de distance, les Innus (et le chercheur...) présents sur les lieux. Dans certains cas, il s'agissait d'actes d'intimidation intentionnels

puisque qu'à un moment, un hélicoptère qui remontait le cours de la rivière a même fait demi-tour pour « raser » une seconde fois la tête des Autochtones. De plus, un Innu rencontré lors de cette même expédition a relaté qu'au cours des semaines précédentes, des personnes voyageant dans ces hélicoptères ont lancé des objets aux Innus présents sur la rivière par les fenêtres de leur engin. Ces événements aussi troublants que déplorables témoignent assez clairement de la tension qui caractérise les rapports actuels entre la communauté et Hydro-Québec sur ce cours d'eau.

D'une façon générale, dans ce contexte, les Innus appréhendent la présence et les actions d'Hydro-Québec sur la rivière Romaine comme une profonde insulte. De leur point de vue, cette situation reflète particulièrement bien le manque de respect des « Blancs » envers les Innus et leur propre territoire. Aussi, plusieurs d'entre eux ressentent à la fois un sentiment de révolte et d'impuissance face à ce projet de développement considérable qui leur est jusqu'à maintenant imposé. Les Innus sont également fortement inquiets de ce qui adviendra de la ressource saumon de cette rivière et de leurs activités à cet égard si le barrage est réalisé. En fait, il est évident que l'aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine aurait des impacts directs très importants sur la pratique des différentes activités traditionnelles de la communauté de Ekuanitshit sur ce territoire, entre autres au plan de la pêche, de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. Le cas échéant, des mesures « d'atténuation » réellement efficaces devront nécessairement être élaborées afin de limiter les répercussions négatives du projet.

Dans le même ordre d'idée, l'aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine aurait certainement des impacts très importants au plan de la gestion de la ressource saumon par la communauté. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 4, le modèle de gestion développé par cette dernière maximise la combinaison de lieux particuliers d'exploitation, de différents engins de pêche et de moments précis à travers les journées et la saison. Nous avons également abordé huit principaux technotopes dont quatre faisant plus précisément référence à la rivière Romaine et ses affluents. Dans ce contexte, on doit comprendre que la gestion actuelle repose sur un certain équilibre entre d'une part, l'exploitation « globale » et relativement constante du saumon par la communauté et

d'autre part, l'accès des Innus aux différentes rivières et à la ressource de ces dernières. Le développement hydroélectrique de la rivière Romaine et les éventuels impacts négatifs sur la pratique de la pêche du saumon par les Innus dans ce cours d'eau et ses tributaires menacent directement cet équilibre.

Aussi, il est clair que la diminution des possibilités de pêche des Innus dans la rivière Romaine entraînerait des répercussions considérables au plan de la gestion de la ressource saumon des rivières Mingan et Manitou. Le modèle actuel de gestion étant basé sur trois principales rivières, soit la Mingan, la Manitou et la Romaine et ses tributaires, il est évident que la limitation des diverses possibilités offertes par cette dernière nécessiterait des modifications importantes. D'autant plus qu'en comparaison avec la rivière Mingan, la Romaine est un cours d'eau de grande envergure qui supporte beaucoup plus aisément la pratique de la pêche traditionnelle au filet⁶⁵ qui comme nous l'avons vu précédemment, est interdite par la communauté en ce qui concerne les rivières Mingan et Manitou. En fait, si les Innus ne peuvent plus pratiquer la pêche du saumon dans la rivière Romaine ou si la qualité de l'activité dans ce cours d'eau est affectée, il est évident que les membres de la communauté désireront fréquenter davantage la rivière Mingan, ce qui soulève un problème considérable entre autres au plan de l'exploitation de la pourvoirie de pêche sportive et des retombées économiques locales générées par les activités de gestion. Cet élément a d'ailleurs été confirmé à plusieurs reprises par différentes personnes de la communauté. Ainsi, au-delà des impacts négatifs au plan de la relation entre les Innus et ce territoire précis, le développement hydroélectrique de la rivière Romaine menace potentiellement l'ensemble des efforts et des réussites de la communauté de Ekuanitshit en ce qui concerne la gestion et la conservation du saumon des rivières Mingan et Manitou.

⁶⁵ On doit préciser ici le fait que si la rivière Romaine supporte beaucoup plus aisément la pêche traditionnelle au filet, entre autres en raison de son envergure par rapport aux rivières Mingan et Manitou, cela ne signifie évidemment pas que cette pratique ne peut avoir de répercussions négatives sur l'état de la ressource dans ce cours d'eau. En effet, dans le contexte actuel de la précarité du saumon atlantique à l'échelle provinciale, nationale et internationale, les Innus et les utilisateurs non-autochtones de la ressource doivent nécessairement faire preuve d'une grande prudence et ce, peu importe la méthode de pêche employée.

Dans ce cinquième chapitre, dans un premier temps, nous avons vu que la légitimité de l'autogestion de la ressource saumon est essentiellement ancrée au plan local. D'abord, elle repose directement sur l'autorité sociale et politique locale, soit principalement la *Société de gestion des rivières Manitou et Mingan* et le Conseil des Innus de Ekuanitshit. Elle est aussi étroitement liée aux conceptions des Innus quant à leur droit de propriété sur leur territoire ancestral. D'autre part, d'une façon générale, le système d'autogestion est légitime du point de vue de la communauté dans la mesure où il s'accorde bien avec les pratiques et les valeurs de cette dernière, entre autres au plan de l'importance du caractère local des retombées économiques. Dans un second temps, nous avons vu que l'autogestion de la ressource saumon par la communauté de Ekuanitshit est fortement liée aux rapports avec les non-autochtones en général, les autorités fédérales et les autorités québécoises, en particulier F.A.P.A.Q. et la société d'État Hydro-Québec. Si ces rapports sont parfois marqués par la reconnaissance, ils sont souvent constitués de conflits, restreignant ainsi considérablement les possibilités des Innus quant à l'autogestion de la ressource. Paradoxalement, les conflits et l'opposition ont fort probablement alimenté, dans une certaine mesure, la pratique de l'autogestion du saumon par la communauté.

CONCLUSION

Les efforts et les initiatives de la communauté de Ekuanitshit en matière de gestion de la ressource saumon méritent certainement d'être reconnus et appréciés à leur juste valeur. En fait, les Innus de Ekuanitshit se sont nettement démarqués en développant un modèle de gestion original, novateur et efficace qui intègre et représente leur propre réalité culturelle et politique. De plus, la détermination et la persévérance de la communauté à cet égard illustrent très clairement la capacité des gens de Ekuanitshit, dans le contexte « moderne », à assurer à la fois leur développement économique et la gestion et la conservation des ressources fauniques de leur territoire ancestral, une responsabilité qu'ils ont d'ailleurs assumée depuis des temps immémoriaux.

Aussi, par cette recherche, j'ai tenté d'illustrer en quoi la gestion du saumon atlantique telle qu'elle est pratiquée par les Innus de Ekuanitshit constitue un système d'autogestion de la faune au sens du concept proposé par Feit (1988). Dans un premier temps, après avoir présenté le cadre théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie de la démarche, j'ai dégagé les grandes lignes de l'origine et de l'histoire de la gestion du saumon par la communauté. Par la suite, j'ai présenté les principaux aspects de ce système autogestionnaire, la dimension de la légitimité de ce dernier et les liens en ce qui concerne les relations avec les non-autochtones. Ainsi, en m'appuyant sur le concept d'autogestion, j'ai tenté de montrer que la gestion du saumon par la communauté de Ekuanitshit ne peut être uniquement comprise dans la perspective du modèle de la cogestion. Effectivement, comme nous l'avons vu dans ce mémoire, il est clair que ce sont les Innus et non les gouvernements non-autochtones qui, ultimement, contrôlent leur propre usage de la ressource saumon. De plus, la légitimité du système de gestion développé par la communauté trouve essentiellement sa source au plan local. Cet élément est primordial puisqu'il permet de comprendre en quoi les pratiques des Innus de Ekuanitshit se distinguent de la gestion étatique, mais également de la cogestion des ressources.

D'autre part, dans sa forme actuelle, l'existence et le fonctionnement de ce système autogestionnaire sont intimement liés à l'implication, entre autres au plan du financement, des non-autochtones en général, des autorités fédérales et des autorités québécoises. Cela n'exclut pas d'éventuelles transformations qui pourraient modifier considérablement le système à cet égard, entre autres par l'intermédiaire du règlement des revendications territoriales. Aussi, l'avenir de la gestion du saumon par la communauté de Ekuanitshit réside possiblement au sein d'une *véritable* cogestion de la ressource, par exemple dans le cadre d'un partenariat *d'égal à égal* avec les autorités québécoises. Ce partenariat et l'éventualité d'un plus grand contrôle sur les ressources en général ne seront toutefois possibles que lorsque les Innus auront acquis une solide reconnaissance et des droits politiques sur leur territoire ancestral.

Par ailleurs, on constate que le cas de l'autogestion du saumon par les Innus de Ekuanitshit, soit un phénomène fondamentalement local, est lié à des éléments et des enjeux d'ordres international et global. Par exemple, il est évident que le récent déclin du saumon atlantique au plan international constitue un obstacle majeur à la gestion de la ressource par la communauté. Bien qu'ils aient relativement peu de contrôle sur cette situation, les Innus devront adapter, comme ils l'ont fait avec succès jusqu'à maintenant, leur système de gestion à cette réalité. De plus, nous avons vu que l'aménagement hydroélectrique des rivières à saumon du territoire de la communauté peut entraîner des répercussions considérables au plan de la gestion de la ressource saumon par cette dernière. Bien sûr, on sait qu'actuellement, les efforts des autorités québécoises en ce qui a trait au développement hydroélectrique sont loin d'être indépendants des questions entourant l'exportation de l'énergie vers l'étranger, soit principalement aux États-Unis. L'autogestion du saumon par la communauté de Ekuanitshit est ainsi directement contrainte par des éléments qui nécessiteraient une analyse à l'échelle globale.

Dans le même ordre d'idées, il serait extrêmement intéressant de voir dans quelle mesure l'autogestion et la cogestion de la ressource saumon sont actuellement pratiquées par les différentes communautés innues. Les comparaisons à cet égard, entre autres avec le cas de l'autogestion par la communauté de Ekuanitshit, seraient sûrement fort instructives. Il serait également pertinent de s'interroger à savoir si les Innus pratiquent

cette forme particulière de gestion en relation avec d'autres ressources fauniques. Aussi, des recherches portant sur les systèmes d'autogestion élaborés par différentes sociétés autochtones du Subarctique et de l'Arctique pourraient sans aucun doute être envisagées. Au-delà de la gestion de la faune chez les Autochtones, des études permettant de documenter des exemples d'autogestion dans des populations allochtones contribueraient certainement au développement et au raffinement de ce concept qui comprend nécessairement des limites, mais également des avantages considérables.

Quoi qu'il en soit, dans le contexte actuel, l'ensemble des intervenants, que ce soit aux plans des collectivités locales, de l'État ou des chercheurs oeuvrant dans les cadres de la recherche académique ou appliquée, devront forcément réfléchir aux questions et aux enjeux entourant la gestion de la faune dans les différents milieux autochtones. Des moyens et des modèles concrets devront inévitablement être imaginés et adaptés afin que les communautés autochtones puissent davantage exercer un réel contrôle des ressources fauniques de leurs territoires ancestraux.

BIBLIOGRAPHIE

ANDREWS, Thomas A., 1988 : « Selected bibliography of Native Resource Management Systems and Native Knowledge of the Environment » in Milton M. R. Freeman et Ludwig N. Carbyn (dir.), *Traditional Knowledge and Renewable Resource Management in Northern Regions* : 105-124. Boreal Institute for Northern Studies, Occasional Publication No. 23, Edmonton.

ARMITAGE, Peter, 1990 : *Land Use and Occupancy among the Innu of Utshimassit and Sheshatshit*. Rapport présenté à Innu Nation (Naskapi Montagnais Innu Association). Nitassinan (Labrador-Québec).

ARMITAGE, Peter, 1991 : *The Innu (The Montagnais-Naskapis)*. Chelsea House Publishers, New York.

ARMITAGE, Peter, 1992 : « Religious Ideology among the Innu of Eastern Quebec and Labrador ». *Religiologiques*, 6 : 63-110.

ASSEMBLÉE MAMU PAKATATAU MAMIT, 2001 : *Une fenêtre sur la mer de Nitassinan : Pour faire cohabiter les pêches de Mamit Innuat et celles des autres pêcheurs de la Basse-Côte-Nord*. Mémoire présenté dans le cadre de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique du Ministère des Pêches et des Océans. Consultation publique tenue à l'Hôtel Sept-Îles, Sept-Îles, Québec, 22 mars 2001. (Document électronique, URL de la page : <http://www.innu.ca/memoirempo.htm>).

AUBERT, Gilles, 1999 : « Saumon : un avenir incertain ». *Sentier Chasse-Pêche*, 28, (5) : 84-90.

BERKES, Fikret, 1981a : « The Role of Self-Regulation in Living Resources Management in the North » in Milton M. R. Freeman (dir.), *Proceedings of the First International Symposium on Renewable Resources and the Economy of the North* : 166-178. Association of Canadian Universities for Northern Studies, Ottawa.

BERKES, Fikret, 1981b : « Fisheries of the James Bay Area and Northern Quebec : A Case Study in Resource Management » in Milton M. R. Freeman (dir.), *Proceedings of the First International Symposium on Renewable Resources and the Economy of the North* : 143-160. Association of Canadian Universities for Northern Studies, Ottawa.

BERKES, Fikret, 1982 : « Waterfowl Management and Northern Native Peoples With Reference to Cree Hunters of James Bay ». *Musk-ox*, 30 : 23-35.

BERKES, Fikret, 1987 : « Common-Property Resource Management and Cree Indian Fisheries in Subarctic Canada » in Bonnie J. McCay et James M. Acheson (dir.), *The Question of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources* : 66-91. The University of Arizona Press, Tucson.

BERKES, Fikret, 1988 : « Environmental Philosophy of the Chisasibi Cree People of James Bay » in Milton M. R. Freeman et Ludwig N. Carbyn (dir.), *Traditional Knowledge and Renewable Resource Management in Northern Regions* : 7-21. Boreal Institute for Northern Studies, Occasional Publication No. 23, Edmonton.

BERKES, Fikret, 1989 : « Co-Management and the James Bay Agreement » in Evelyne Pinkerton (dir.), *Co-Operative Management of Local Fisheries* : 181-208. University of British Columbia Press, Vancouver.

BERKES, Fikret, 1993 : « Traditional Knowledge in Perspective » in Julian T. Inglis (dir.), *Traditional Ecological Knowledge : Concepts and Cases* : 1-9. International Program on Traditional Ecological Knowledge and International Development Research Centre, Ottawa.

BERKES, Fikret, Peter GEORGE et Richard PRESTON, 1991a : « Co-Management : The Evolution of the Theory and Practice of the Joint Administration of Living Resources ». *Alternatives*, 18 (2) : 12-18.

BERKES, Fikret, Peter GEORGE et Richard PRESTON, 1991b : *Co-Management : The Evolution of the Theory and Practice of the Joint Administration of Living Resources*. Program for Technology Assessment in Subarctic Ontario, McMaster University, TASO Research Report, Second Series, No. 1, Hamilton.

BISHOP, C., 1981 : « Northeastern Indian Concepts of Conservation and the Fur Trade : A Critique of Calvin Martin's Thesis » in S. Krech (dir.), *Indians, Animals and the Fur Trade* : 39-58. University of Georgia Press, Athens.

BISHOP, Charles A. et Toby MORANTZ, 1986 : *Who Owns the Beaver ? Northern Algonquian Land Tenure Reconsidered*. *Anthropologica*, 28 (1-2).

BOUCHARD, Serge, 1977 : *Chroniques de chasse d'un Montagnais de Mingan, Mathieu Mestokosho*. Ministère des affaires culturelles, Québec.

BOUCHARD, Serge et José MAILHOT, 1973 : « Structure du lexique : les animaux indiens ». *Recherches amérindiennes au Québec*, III (1-2) : 39-67.

BOUCHARD, Serge, Daniel CASTONGUAY et Daniel CHEVRIER, 1989 : « Le peuplement de l'Amérique et l'émergence des cultures amérindiennes » in Louise Sauvé et al., *Peuples Autochtones de l'Amérique du Nord. De la réduction à la coexistence* : 11-42. Télé-université, Sainte-Foy.

BOUJU, Stéphane, 1993 : « Anthropologie et halieutique : réflexion sur l'élaboration d'une typologie et sur l'intérêt de l'utilisation de la notion de technotope » in Francis Lanoë, Hélène Rey et Jean-Louis Durand (dir.), *Questions sur la dynamique de l'exploitation halieutique* : 245-262. Table ronde ORSTOM / IFREMER, Montpellier.

BRETON, Yvan *et al.*, 1997 : « Approches conceptuelles à la gestion des pêcheries » in Yvan Breton *et al.*, *Gestion de la pêche et de l'aquaculture crevettières* : 12-25. Département d'anthropologie, Université Laval.

BRIGHTMAN, Robert A., 1987 : « Conservation and Resources Depletion. The Case of the Boreal Forest Algonquians » in Bonnie J. McCay et James M. Acheson (dir.), *The Question of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources* : 121-141. The University of Arizona Press, Tucson.

CAMPBELL, Tracy, 1996 : « Co-management of Aboriginal Resources ». *Information north*, 22 (1). (Document électronique, URL de la page : <http://arcticcircle.uconn.edu/NatResources/comanagement.html>).

CASSIDY, Frank et Norman DALE, 1988 : *After Native Claims ? The Implication of Comprehensive Claims Settlements for Natural Resources in British Columbia*. Oolichan Books and The Institute for Research on Public Policy, Victoria.

CHAREST, Paul, 1973 : « Écologie culturelle de la Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent » in Marc-Adélar Tremblay et Gerald Louis Gold (dir.), *Communautés et cultures* : 33-82. Les Éditions HRW limitée, Montréal.

CHAREST, Paul, 1975 : « Les ressources naturelles de la Côte-Nord ou la richesse des autres. Une analyse diachronique ». *Recherches amérindiennes au Québec*, V (2) : 35-52.

CHAREST, Paul, 1980 : « Les barrages hydroélectriques en territoire montagnais et leurs effets sur les communautés amérindiennes ». *Recherches amérindiennes au Québec*, IX (4) : 323-337.

CHAREST, Paul, 1995a : « La composition des groupes de chasse chez les Mamit Innuat » in François Trudel, Paul Charest et Yvan Breton (dir.), *La construction de l'anthropologie québécoise. Mélanges offerts à Marc-Adélar Tremblay*. Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy.

CHAREST, 1995b : « Solutions de rechange aux grands projets en territoire autochtone : impacts socio-environnementaux et développement durable » in Christiane Gagnon (dir.), *Évaluation des impacts sociaux. Vers un développement viable ?* : 105-127. GRIR, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi.

CHAREST, Paul, 1996 : « Les stratégies de chasse des Mamit Innuat ». *Anthropologie et Sociétés*, 20 (3) : 107-128.

CHAREST, Paul, 1997 : « La récolte faunique des Mamiinnuat au début des années 1980 ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XXVII (1) : 39-48.

CHAREST, Paul, 2001a : « Compte-rendu de l'ouvrage *The Ecological Indian : Myth and History* ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XXXI (1) : 107-109.

CHAREST, Paul, 2001b : « Les Montagnais ou Innus » in Gérard Duhaimé (dir.), *Le Nord. Habitants et mutations* : 37-52. Groupe d'Études Inuit et Circumpolaires, Collection Atlas historique du Québec, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy.

CHAREST, Paul, 2001c : « Les Nord-Côtiers. Peuplement de la partie orientale de la Côte-Nord du Golfe du Saint-Laurent » in Gérard Duhaimé (dir.), *Le Nord. Habitants et mutations* : 23-36. Groupe d'Études Inuit et Circumpolaires, Collection Atlas historique du Québec, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy.

CHAREST, 2001d : « The Land Claims Negotiations of the Montagnais, or Innu, of the Province of Quebec and the Management of Natural Resources » in Colin H. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Quebec and Labrador* : 255-273. UBC Press, Vancouver.

CHAREST, Paul et Daniel CLÉMENT, 1997a : « Les Montagnais ou Innus à l'approche du XXI^e siècle ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XXVII (1) : 3-6.

CHAREST, Paul et Daniel CLÉMENT, 1997b : *Innuat anutshish. Les Montagnais aujourd'hui*. *Recherches amérindiennes au Québec*, XXVII (1).

CHAREST, Paul et Daniel CLÉMENT, 1997c : « Bibliographie. Ouvrages récents sur les Montagnais ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XXVII (1) : 95-101.

CHARRON, Denise, René BOUDREAULT *et al.*, 1994 : *Mingan : Ekuanitshit*. ICEM, Wendake.

CHEVRIER, Daniel, 1996 : « Les premières populations humaines : 8 500 à 2 000 ans avant aujourd'hui » in Pierre Frenette (dir.), *Histoire de la Côte-Nord* : 73-103. Presses de l'Université Laval et Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture. Sainte-Foy.

CLÉMENT, Daniel, 1990 : *L'ethnobotanique montagnaise de Mingan*. Centre d'études nordiques, Université Laval.

CLÉMENT, Daniel, 1995 : *La Zoologie des Montagnais*. Peeters, SELAF 350, Coll. Ethnoscience 10, Paris.

CLÉMENT, Daniel, 1997 : « Techniques et culture chez les Montagnais de Mingan. La nomenclature des pièges ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XXVII (1) : 77-94.

COMTOIS, Robert, 1983 : *Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Mingan*. Conseil Atikamekw-Montagnais, Village-des-Hurons.

COMTOIS, Robert, 1989 : *Unipek^h : Les Montagnais de Mingan et l'exploitation des ressources côtières durant la première moitié du XX^e siècle*. Mémoire de maîtrise. Département d'anthropologie, Université Laval.

CONSEIL ATIKAMEKW-MONTAGNAIS, 1979 : « Nishastanan Nitassinan (Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons) ». *Recherches amérindiennes au Québec*, IX (3) : 171-182.

CONSEIL DES INNUS DE EKUANITSHIT, [2000] : *La gestion de la ressource saumon sur la rivière Mingan par la communauté de Ekuanitshit. Résumé du projet.* (Document non daté obtenu en 2000).

CÔTÉ, Martin, 1994 : *Le bureau des services territoriaux de Mashteuiatsh : une implication autochtone dans la gestion des ressources fauniques.* Mémoire de maîtrise, Département d'anthropologie, Université Laval.

CÔTÉ, Martin, 1997 : « Les Services Territoriaux de Mashteuiatsh. Un soutien aux activités de récolte montagnaises et une participation à la gestion des ressources fauniques ». *Recherche Amérindiennes au Québec*, XXVII (1) : 63-76.

DESCHÊNES, Jean-Guy : 1981 : « La contribution de Frank G. Speck à l'anthropologie des Amérindiens du Québec ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XXI (3) : 205-220.

DOMINIQUE, Richard, 1976 : *Bibliographie thématique sur les Montagnais-Naskapi.* Ministère des Affaires culturelles, Québec.

DOMINIQUE, Richard, 1989 : *Le langage de la chasse. Récit autobiographique de Michel Grégoire, Montagnais de Natashquan.* Presse de l'Université du Québec, Sillery.

DOMINIQUE, Richard et Jean-Guy DESCHÊNES, 1980 : *Bibliographie thématique sur les Montagnais-Naskapi.* Ministère des Affaires culturelles, Québec.

DORAIS, Louis-Jacques, Murielle NAGY et Ludger MÜLLER-WILLE (dir.), 1998 : *Aboriginal Knowledge in the North.* GÉTIC, Université Laval, Québec.

DOUBLEDAY, Nancy C., 1989 : « Co-Management Provisions of the Inuvialuit Final Agreement » in Evelyne Pinkerton (dir.), *Co-Operative Management of Local Fisheries* : 209-227. University of British Columbia Press, Vancouver.

DUBOIS, Jean-Marie M., 1996 : « Le milieu naturel » in Pierre Frenette (dir.), *Histoire de la Côte-Nord* : 23-71. Presses de l'Université Laval et Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture. Sainte-Foy.

F.S.A., 1995 : *Le Saumon de l'Atlantique.* Programme d'éducation et d'information publique de la F.S.A., Canada.

FEIT, Harvey A., 1971 : « L'ethno-écologie des Cris de Waswanipi ou comment les chasseurs peuvent aménager leurs ressources ». *Recherches amérindiennes au Québec*, I (4-5).

FEIT, Harvey A., 1978 : *Waswanipi realities and adaptations : resource management and cognitive structure.* Thèse de doctorat, McGill University.

FEIT, Harvey A., 1987 : « Waswanipi Cree management of land and wildlife : Cree cultural ecology revisited » in Bruce Alden Cox (dir.), *Native People, Native Lands : Canadian Indians, Inuit and Metis* : 75-91. Carleton University Press, Ottawa.

FEIT, Harvey A., 1988 : « Self-Management and State-Management : Forms of Knowing and Managing Northern Wildlife » in Milton M. R. Freeman et Ludwig N. Carbyn (dir.), *Traditional Knowledge and Renewable Resource Management in Northern Regions* : 72-91. Boreal Institute for Northern Studies, Occasional Publication No. 23, Edmonton.

FEIT, Harvey A., 1998 : « Reflections on local knowledge and resource management : Differences, dominance and decentralization » in Louis-Jacques Dorais, Murielle Nagy et Ludger Müller-Wille (dir.), *Aboriginal Knowledge in the North* : 123-148. GÉTIC, Université Laval, Québec.

FEIT, Harvey A., 2000 : « Les animaux comme partenaires de chasse. Réciprocité chez les Cris de la Baie James ». *Terrain*, 34 : 123-142.

FRANCOEUR, Louis-Gilles, 2001 : « Le saumon nage en eaux troubles ». *Le Devoir*, 24 octobre (version électronique).

FREEMAN, Milton M. R., 1989 : « The Alaska Eskimo Whaling Commission : Successful Co-Management under Extreme Conditions » in Evelyne Pinkerton (dir.), *Co-Operative Management of Local Fisheries* : 137-153. University of British Columbia Press, Vancouver.

FREEMAN, Milton M. R., 1992 : « The Nature and Utility of Traditional Ecological Knowledge ». *Northern Perspectives*, 20 (1) : 9-12.

FRENETTE, Jacques, 1986 : *Mingan au 19^e siècle : Cycles annuels des Montagnais et politiques commerciales de la Compagnie de la Baie d'Hudson*. Musées Nationaux du Canada, Musée canadien des civilisations, Service canadien d'ethnologie, Collection Mercure No. 106, Ottawa.

GAUDREULT, Alain et Alain CHENEL, 2001 : *Bilan de la situation du saumon atlantique sur la Côte-Nord en 2000*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord.

HARDING, Garrett, 1968 : « The Tragedy of the Commons ». *Science*, (62) : 124-142.

HENRIKSEN, Georg, 1973 : *Hunters in the Barrens. The Naskapi on the Edge of the White Man's World*. Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland, Newfoundland Social and Economic Studies 12.

INGLIS, Julian T. (dir.), 1993 : *Traditional Ecological Knowledge : Concepts and Cases*. International Program on Traditional Ecological Knowledge and International Development Research Centre, Ottawa.

JOHNSON, Martha (dir), 1992 : *Lore. Capturing Traditional Environmental Knowledge*. Dene Cultural Institute et International Development Research Centre, Ottawa.

KRECH III, Shepard, 1999 : *The Ecological Indian. Myth and History*. W.W. Norton & Company, New York.

LAMOTHE, Arthur, 1990 : *La conquête de l'Amérique. Partie 2*. Document cinématographique. Office national du film du Canada.

LAMOTHE, Arthur, 1992 : *La conquête de l'Amérique. Partie 1*. Document cinématographique. Office national du film du Canada.

LEACOCK, Eleanor B., 1954 : « The Montagnais "Hunting Territory" and the Fur Trade ». *American Anthropological Association, Memoir no. 78*, 59 p.

MAILHOT, José, 1983 : « À moins d'être son esquimau, on est toujours le Naskapi de quelqu'un ». *Recherches amérindiennes au Québec*, XIII (2) : 85-100.

MAILHOT, José, 1986 : « Territorial Mobility Among the Montagnais-Naskapi of Labrador ». *Anthropologica*, 28 (1-2) : 92-107.

MAILHOT, José, 1989 : « Les premières rencontres des Autochtones et des Européens » in Louise Sauvé et al., *Peuples Autochtones de l'Amérique du Nord. De la réduction à la coexistence* : 43-96. Télé-université, Sainte-Foy.

MAILHOT, José, 1993a : *Au pays des Innus, Les gens de Sheshatshit*. Recherches amérindiennes au Québec, Collection Signes des Amériques 9, Montréal.

MAILHOT, José, 1993b : *Le savoir écologique traditionnel : la variabilité des systèmes de connaissance et leur étude*. Évaluation environnementale du projet Grande Baleine. Dossier-synthèse No. 4. Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande Baleine, Montréal.

MAILHOT, José, 1996 : « La marginalisation des Montagnais » in Pierre Frenette (dir.), *Histoire de la Côte-Nord* : 321-357. Presses de l'Université Laval et Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture. Sainte-Foy.

MAK, Andras et Guy BELLEFLEUR, 2001 : « L'interminable négociation des Innus de la Côte-Nord ». *Le Devoir*, samedi 4 août (version électronique).

MARTIN, C., 1978 : *Keepers of the Game*. University of California Press, Berkeley.

McCAY, Bonnie et James M. ACHESON (dir.), 1987 : *The Question of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources*. The University of Arizona Press, Tucson.

MC NULTY, Gerry E., 1997 : « La chasse, le chasseur, le chassé et l'univers spirituel des Montagnais ». *Cahiers Ethnologiques* (18) : 101-131.

MILES, Matthew et Michael A. HUBERMAN, 1994 : *Qualitative Data Analysis. An Expanded Sourcebook*. Second Edition. SAGE Publications, California.

MORRELL, Mike, 1989 : « The Struggle to Integrate Traditional Indian Systems and State management in the Salmon Fisheries of the Skeena River, British Columbia » in Evelyne Pinkerton (dir.), *Co-Operative Management of Local Fisheries* : 231-248. University of British Columbia Press, Vancouver.

MOUSSETTE, Marcel, 1973 : « La pêche au filet maillant chez les Indiens de l'Est du Canada ». *Recherches amérindiennes au Québec*, III (3-4).

NAKASHIMA, Douglas J., 1991 : *The Ecological Knowledge of Belcher Island Inuit. A Traditional Basis for contemporary wildlife co-management*. Thèse de doctorat, Université McGill, Montréal.

NAKASHIMA, Douglas J., 1993 : « Astute Observers on the Sea Ice Edge : Inuit Knowledge as a Basis for Arctic Co-Management » in Julian T. Inglis (dir.), *Traditional Ecological Knowledge : Concepts and Cases* : 99-110. International Program on Traditional Ecological Knowledge and International Development Research Centre, Ottawa.

NATURAM ENVIRONNEMENT, 2001 : *Consultation publique et plan de développement de la Société de gestion du Complexe des Rivières Manitou-Mingan*. Rapport d'étude présenté au Conseil des Innus de Ekuanitshit et à la Société de gestion du Complexe des Rivières Manitou-Mingan.

NELSON, Richard K., 1982 : « A Conservation Ethic and Environment : The Koyukon of Alaska » in Nancy M. Williams and Eugene S. Hunn (dir.), *Resource managers : North American and Australian hunter-gatherers* : 211-228. AAAS Selected Symposium 67, Westview Press, Washington.

NOTZKE, Claudia, 1994 : *Aboriginal Peoples and Natural Resources in Canada*. Captus University Publications, North York.

OSHERENKO, Gail, 1988 : *Sharing Power with Native Users : Co-Management Regimes for Arctic Wildlife*. Canadian Arctic Resources Committee, Policy Paper No. 5, Ottawa.

PANASUK, Anne-Marie et Jean-René PROULX, 1979 : « Les rivières à saumon de la Côte-Nord ou " Défense de pêcher - Cette rivière est propriété de..." ». *Recherches amérindiennes au Québec*, IX (3) : 203-217.

PANASUK, Anne-Marie et Jean-René PROULX, 1981 : *La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les Euro-Canadiens du 17^e au 20^e siècle*. Mémoire de maîtrise, Département d'anthropologie, Université de Montréal.

PINKERTON, Evelyn (dir.), 1989 : *Co-Operative Management of Local Fisheries*. University of British Columbia Press, Vancouver.

PIRES, Alvaro P., 1997 : « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique » in Jean Poupart et al., *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques* : 113-169. Gaétan Morin, Montréal.

POMEROY, Robert et al., 2002 : *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements : A Research Framework*. Prepared by Fisheries Co-Management Project Core Staff at the International Center for Living Aquatic Resources Management (ICLARM) and North Sea Center (NSC). (Document électronique, URL de la page : <http://www.idrc.ca/cbnrm/documents/publications/iclarm.htm>).

RETTIG, Bruce R., Fikret BERKES et Evelyn PINKERTON, 1989 : « The Future of Fisheries Co-Management : A Multi-Disciplinary Assessment » in Evelyne Pinkerton (dir.), *Co-Operative Management of Local Fisheries* : 273-289. University of British Columbia Press, Vancouver.

RHODES, Richard A. et Evelyn M. TODD, 1981 : « Subarctic Algonquian Languages » in June Helm (dir.), *Subarctic* : 52-66. Handbook of North American Indians, Vol. 6. Smithsonian Institution, Washington.

RODON, Thierry, 1998 : *Coexistence ou domination ? L'expérience de cogestion des Autochtones du Canada*. Thèse de doctorat, Département de science politique, Université Laval.

ROGERS, Edward S. et Eleanor LEACOCK, 1981 : « Montagnais-Naskapi » in June Helm (dir.), *Subarctic* : 169-189. Handbook of North American Indians, Vol. 6. Smithsonian Institution, Washington.

SAVARD, Rémi, 1979 : *Destins d'Amérique. Les Autochtones et nous*. L'Héxagone, Montréal.

SCOTT, Colin, 1986 : « Hunting Territories, Hunting Bosses and Communal Production among Coastal James Bay Cree ». *Anthropologica*, 28 (1-2) : 163-173.

SPECK, Frank G., 1915 : « The Family Hunting Band as the Basis of Algonkian Social Organisation ». *American Anthropologist*, 17 : 289-305.

SPECK, Frank G., 1931 : « Montagnais-Naskapi Bands and Early Eskimo Distribution in the Labrador Peninsula ». *American Anthropologist*, 33 : 557-600.

SPECK, Frank G., 1935 : *Naskapi. The Savage Hunters of the Labrador Peninsula*. University of Oklahoma Press, Norman.

SPECK, Frank G. et L. C. EISELEY, 1942 : « Montagnais-Naskapi Bands and Family Hunting Districts of the Central and Southeastern Labrador Peninsula ». *American Philosophical Society*, 85 : 215-242.

STAKE, Robert E., 1994 : « Case Studies » in Norman K. Denzin et Yvonna S. Lincoln (dir.), *Handbook of Qualitative Research* : 236-247. Sage Publications, California.

TANNER, Adrian, 1979 : *Bringing home animals : religious ideology and mode of production of the Mistassini Cree hunters*. C. Hurst, London.

TRUDEL, Francois, 2001 : « Autochtones et traite des fourrures dans la péninsule du Québec-Labrador » in Gérard Duhaime (dir.), *Le Nord. Habitants et mutations* : 125-154. Groupe d'Études Inuit et Circumpolaires, Collection Atlas historique du Québec, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy.

USHER, Peter J., 1984 : « Property Rights : The Basis of Wildlife Management » in National Workshop on Peoples, Resources and Environment North of 60, *National and Regional Interests in the North* : 389-415. Canadian Arctic Resources Committee, Ottawa.

USHER, Peter J., 1986 : *The Devolution of Wildlife Management and the Prospects for Wildlife Conservation in the Northwest Territories*. Canadian Arctic Resources Committee, Policy Paper No. 3, Ottawa.

USHER, Peter J., 1987 : « Indigenous Management Systems and the Conservation of Wildlife in the Canadian North ». *Alternatives*, 14 (1) : 3-9.

USHER, Peter J., 1993 : « The Beverley-Kaminuriak Caribou Management Board : An Experience in Co-Management » in Julian T. Inglis (dir.), *Traditional Ecological Knowledge : Concepts and Cases* : 111-120. International Program on Traditional Ecological Knowledge and International Development Research Centre, Ottawa.

WALSH, Gordon, 1985 : *Exploitation commerciale, sportive et de subsistance du saumon atlantique sur la Moyenne et la Basse Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent*. Projet exploitation et aménagement des ressources fauniques par les Indiens Montagnais du Québec, Centre d'études nordiques, Université Laval, Québec.

WHEELER, Polly, 1988 : « State and Indigenous Fisheries Management : The Alaska Context » in Milton M. R. Freeman et Ludwig N. Carbyn (dir.), *Traditional Knowledge and Renewable Resource Management in Northern Regions* : 38-47. Boreal Institute for Northern Studies, Occasional Publication No. 23, Edmonton.

ANNEXES

ANNEXE A

Carte 1 : Les aires culturelles des Autochtones en Amérique du Nord.

(Source : Bouchard, Castonguay et Chevrier, 1989 : 38)

ANNEXE B
SCHÉMAS D'ENTREVUES SEMI-DIRIGÉES
ET
CAHIER DE CODIFICATION

SCHÉMAS D'ENTREVUES SEMI-DIRIGÉES

1) Thèmes principaux de l'entrevue semi-dirigée avec un membre du conseil de la Société de gestion des rivières Mingan et Manitou

- A) Le saumon dans la culture traditionnelle des Innus de Mingan
- B) La présence des Américains sur les rivières Mingan et Manitou
- C) Les rapports avec les gouvernements non-autochtones
- D) L'avenir de la gestion de la ressource saumon par la communauté

2) Schéma d'entrevue semi-dirigée avec des pêcheurs de la communauté

(Ce schéma a été utilisé lors de la seconde entrevue avec un pêcheur Innu. Il a été adapté à la suite de la première entrevue avec un autre pêcheur Innu)

A) – La pêche du saumon en général

- Est-ce que c'est important pour vous de pêcher le saumon ? Pourquoi ?
- Est-ce que c'est important pour vous de pêcher le saumon de la façon traditionnelle : harpon, puise, filet... ? Pourquoi ?

B) – La gestion du saumon par le gouvernement québécois

- Que pensez-vous des règlements du gouvernement québécois concernant la pêche du saumon ?
- Est-ce que vous vous sentez concernés ?

C) – La gestion du saumon par la communauté

- Pouvez-vous me parler de la façon dont la communauté a repris le contrôle des rivières Mingan et Manitou ?
- Que pensez-vous des règlements de la communauté pour la pêche du saumon dans les rivières Mingan et Manitou ?
- Est-ce que c'est important pour vous que ce soit la communauté et non le gouvernement qui gère le saumon des rivières Mingan et Manitou ?
- Est-ce que vous pêchez le saumon dans la rivière Romaine ? Pourquoi allez-vous – ou n'allez-vous pas – dans cette rivière pour la pêche traditionnelle ?

- Qu'est-ce que vous pensez de la situation actuelle sur la rivière Saint-Jean ? (Pourvoirie, exclusion des Innus...)
- Comment voyez-vous l'avenir de la pêche traditionnelle et de la gestion du saumon par les Innus de Mingan ?

3) Schéma d'entrevue semi-dirigée avec un contrôleur

A) – Le travail de contrôleur en général

- Est-ce que c'est un travail difficile ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce qui vous motive à faire ce travail plutôt qu'un autre ?

B) – La gestion du saumon par la communauté

- Est-ce que c'est important pour vous que ce soit la communauté – et non le gouvernement québécois – qui gère le saumon des rivières Mingan et Manitou ?
- Que pensez-vous des règlements de la communauté pour la pêche du saumon dans les rivières Mingan et Manitou ?
- Pensez-vous qu'il devrait y avoir des contrôleurs pour la pêche innue sur la rivière Romaine ?
- Est-ce que vous avez besoin du gouvernement québécois pour gérer le saumon des rivières Mingan et Manitou ?

C) – La gestion du saumon par le gouvernement québécois

- Que pensez-vous des règlements du gouvernement québécois au sujet de la pêche du saumon ?
- Quelle différence voyez-vous entre la protection du saumon par la communauté (contrôleur, agents de protection...) et la protection du saumon par le gouvernement québécois (agents de conservation / gardes-pêche-chasse...) ?
- Est-ce que vous considérez que vous êtes « mieux placés » que les agents du gouvernement québécois pour contrôler la pêche innue du saumon sur les rivières Mingan et Manitou ?

D) – L'avenir de la gestion du saumon par la communauté

- Comment voyez-vous l'avenir du contrôle de la pêche innue du saumon ?
- Comment voyez-vous l'avenir de la gestion du saumon et des rivières à saumon par la communauté ?

CAHIER DE CODIFICATION

LISTE ET DÉFINITION DES CODES

(Analyse des notes de terrain, des entrevues formelles et de la documentation recueillie auprès du Conseil des Innus de Ekuanitshit)

1 ORIGINE ET HISTOIRE DE L'AUTOGESTION

- Englobe différentes informations qui font référence à l'origine et aux aspects historiques de l'autogestion de la ressource par la communauté.

1.1.1 Période de la présence des Américains

- Période de la présence des Américains de Mingan Associates sur les rivières Mingan et Manitou.

1.1.2 Événement entourant « l'occupation » de la rivière Mingan au début des années 1980

1.1.3 Historique en général

- Histoire en général de la gestion de la ressource par la communauté.

2 CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA RESSOURCE

- Regroupe diverses informations qui font référence au contrôle de l'utilisation de la ressource par la communauté.

2.1 Activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan

- Activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan qui sont plus particulièrement orientées vers le contrôle de l'utilisation de la ressource.

2.1.1 Exploitation de la pourvoirie de pêche sportive

2.1.2 Contrôle de la pêche innue

2.1.3 Protection de la ressource

2.1.4 Travail du directeur des opérations

2.1.5 Conseil d'administration

- Informations concernant le Conseil d'administration de la Société de gestion des Rivières Manitou et Mingan.

2.1.6 Consultation de la population

2.1.7 Autres

- Autres informations concernant les activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan qui sont plus particulièrement orientées vers contrôle de l'utilisation de la ressource.

2.2 Règlements de la communauté et du conseil des Innus de Ekuanitshit concernant la pêche innue

2.2.1 Rivières Manitou et Mingan

2.2.2 Rivière Romaine et tributaires

2.3 Contrôle de la pêche innue – Aspects divers

- Informations concernant différents aspects de la pêche innue qui sont directement ou indirectement liés au contrôle de l'utilisation de la ressource. Ce code exclut les activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan.

2.3.1 Conditions écologiques

- Conditions écologiques de la pratique de la pêche innue.

2.3.2 Aspects techniques

- Aspects techniques de la pratique de la pêche innue.

2.3.3 Zones traditionnelles de pêche

- Informations concernant les différentes zones traditionnelles de pêche de la communauté.

3 GESTION DE LA RESSOURCE EN ELLE-MÊME

- Englobe différentes informations qui font référence à la gestion de la ressource-saumon en elle-même.

3.1 Activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan

- Activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan qui sont plus particulièrement orientées vers la gestion de la ressource en elle-même.

3.1.1 Restauration et suivi de la population de saumons des rivières Mingan et Manitou

3.1.2 Données biologiques concernant le saumon des rivières Mingan et Manitou

- Données biologiques concernant le saumon des rivières Mingan et Manitou, par exemple les statistiques concernant les montaisons, l'état de la ressource en général...

3.1.3 Autres

- Autres informations concernant les activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan qui sont plus particulièrement orientées vers la gestion de la ressource en elle-même.

3.2 Autres initiatives

- Autres initiatives en matière de gestion de la ressource en elle-même. Ce code exclut les activités de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan.

3.2.1 Aménagement de fosses à saumon pour la pêche innue sur la rivière Manitou

4 LÉGITIMITÉ DE L'AUTOGESTION DE LA RESSOURCE

- Regroupe diverses informations qui font référence à la légitimité de l'autogestion de la ressource par la communauté.

4.1 Autorité sociale et politique locale

4.1.1 Autorité du Conseil des Innus de Ekuanitshit et de la Société de gestion des rivières Manitou et Mingan

4.1.2 Autorité de la communauté en général

4.1.3 Droits de propriété

4.2 Valeurs et pratiques locales

- Inscription de l'autogestion de la ressource au sein des valeurs et des pratiques locales.

4.2.1 La pêche du saumon comme tradition

4.2.2 La pêche du saumon comme activité sociale

4.2.3 Avantages économiques pour la communauté

4.2.4 Autres

- Autres informations concernant l'inscription de l'autogestion de la ressource au sein des valeurs et des pratiques locales.

5 RAPPORTS ACTUELS AVEC DES ÉLÉMENTS EXTERNES

- Comprend différentes informations qui concernent les rapports actuels entre l'autogestion de la ressource par la communauté et les éléments externes.

5.1 Rapports avec les non-autochtones en général

5.1.1 Occupation et exploitation des zones traditionnelles de pêche par des non-autochtones

5.1.2 Autres

- Autres informations concernant les rapports avec les non-autochtones en général.

5.2 Rapports avec les autorités québécoises

5.2.1 Rapports avec les agents de conservation de la faune du gouvernement québécois

5.2.2 Rapports avec Faune et Parcs Québec (F.A.P.A.Q.)

5.2.3 Rapports avec Hydro-Québec

5.2.4 Autres

- Autres informations concernant les rapports avec les autorités québécoises.

5.3 Rapports avec les autorités fédérales

5.3.1 Rapports avec le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord du Canada (M.A.I.N.C.)

5.3.2 Divers

- Autres informations concernant les rapports avec les autorités fédérales.

6 DIVERS

6.1.1 Avenir de la gestion du saumon par la communauté

ANNEXE C
PROTOCOLE D'ENTENTE
ET
FORMULE DE CONSENTEMENT

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE CONSEIL DES INNU DE EKUANITSHIT

ET

**M. PAUL CHAREST, professeur
Département d'anthropologie et
chercheur au GÉTIC**

Attendu que M. Paul Charest entend réaliser, dans le cadre d'une subvention du Conseil de la Recherche en Sciences Humaines, une étude sur trois ans relative aux Innu et le développement durable;

Attendu que cette recherche impliquera la participation d'un assistant et d'étudiants qui effectueront du travail de terrain dans notre communauté;

Attendu que ce projet de recherche générera des thèses et des publications à partir, notamment, de données colligées dans notre communauté;

Attendu que le Conseil des Innu de Ekuanitshit est conscient de l'évolution de la dynamique de la recherche dans les communautés autochtones;

Attendu que de ce fait, le Conseil des Innu de Ekuanitshit entend protéger les intérêts de la communauté en ce qui concerne la conduite de la recherche;

Attendu que le Conseil des Innu de Ekuanitshit a, après avoir pris connaissance du projet de M. Paul Charest, signifié son intérêt envers celui-ci et accepté de le cautionner et d'y participer conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente;

Les parties conviennent de ce qui suit:

1. Limite du cautionnement du Conseil

- 1.1 Malgré l'acceptation par le Conseil du projet de M. Charest, le Conseil ne peut garantir la participation des individus susceptibles d'être sollicités par les chercheurs impliqués dans le projet.

2. Responsabilités du chargé de projet et du Conseil des Innu de Pakua Shipi

- 2.1 Le Conseil de Innu de Ekuanitshit reconnaît que M. Paul Charest sera le seul responsable de la conduite et de la supervision du projet de recherche.
- 2.2 À titre de promoteur du projet, de chercheur principal et de coordonnateur de l'équipe de recherche, M. Charest aura la responsabilité ultime de s'assurer que les personnes oeuvrant sous son autorité respectent les principes éthiques identifiés à la section 3.
- 2.3 Le Conseil des Innu de Ekuanitshit s'engage à contribuer à la bonne marche du projet en favorisant les contacts positifs entre les chercheurs travaillant sur le terrain et la communauté et en mettant à la disposition des chercheurs la (les) personne(s) ressource(s) de la communauté ou de l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit qui auront été désignées à cette fin.
- 2.4 L'engagement du Conseil des Innu de Ekuanitshit ne doit pas être interprété comme un engagement à contribuer financièrement de façon directe au projet pas plus qu'un engagement à fournir gratuitement des services d'interprètes/traducteurs, de transport ou tout autre service nécessaire aux chercheurs à moins d'une entente formelle à ce sujet.

3. Principes éthiques

- 3.1 Le chercheur principal, ses assistants et étudiants-chercheurs, devront se conformer aux principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord développé par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques (AUCEN) dont une copie est en annexe à ce protocole d'entente et en fait donc partie intégrante.
- 3.2 Dans l'éventualité où le Conseil des Innu de Ekuanitshit ou des membres de la communauté auraient des griefs à formuler relativement à des manquements aux principes éthiques de la conduite de la recherche par une des personnes impliquées dans le projet, le Conseil communiquera avec le chargé de projet et verra avec celui-ci des actions à prendre pour corriger la situation.

4. Données de recherche et publications

- 4.1 Les données de recherche demeureront la propriété des chercheurs qui auront la responsabilité ultime de l'utilisation qui pourra en être faite, tout en respectant les principes éthiques reconnus en cette matière.

- 4.2 Dans un esprit de collaboration et en conformité avec les principes éthiques identifiés à la section 3.1, les chercheurs verront à transmettre au Conseil des Innu de Ekuanitshit ou à l'instance désignée par lui, des listes descriptives des données recueillies ainsi que des méthodes utilisées de même que le lieu où ces données sont entreposées.
- 4.3 Les chercheurs pourront utiliser les données recueillies pour produire des rapports de recherche, thèses ou publications.
- 4.4 Dans un esprit de collaboration et en conformité avec les principes éthiques identifiés à la section 3.1, les chercheurs verront à transmettre au Conseil des Innu de Ekuanitshit ou à l'instance désignée par lui, une copie des documents finaux issus du processus de recherche.

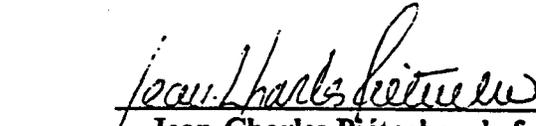
5. Suivi du projet de recherche

- 5.1 Le chercheur principal aura la responsabilité de tenir informé, périodiquement, le Conseil des Innu de Ekuanitshit de l'état d'avancement de la recherche en ce qui concerne la communauté et de façon plus générale, du projet dans son ensemble.

SIGNÉ À EKUANITSHIT

CE 23 novembre 1998
10 juin 1999


Paul Charest, chargé de projet
6 juillet 1999.


Jean-Charles Piétacho, chef



AUCEN

Principes D'Éthique pour la conduite de la recherche dans le nord

Version révisée, adoptée par le Conseil de l'AUCEN
le 28 novembre 1997

Table des matières

- préface. . .
 - introduction. . .
 - principes. . .
 - définitions. . .
 - application des principes. . .
 - historique du document. . .
-

Préface

Depuis 1982, l'énoncé des principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord de l'Association est devenu l'un des guides du genre les plus largement diffusés et reproduits au Canada. Cependant, les temps ont changé dans le Nord. Les communautés nordiques, les gouvernements, les organismes et des personnes privées nous ont indiqué que les principes devaient être rajustés, afin de témoigner des changements survenus dans le Nord depuis cette époque. Nous estimons que la version révisée de l'énoncé témoigne plus précisément des besoins et des préoccupations des communautés nordiques ainsi que des chercheurs qui y travaillent.

L'AUCEN maintient son engagement envers l'avancement de la science nordique, tout en reconnaissant que la recherche et la science nordiques sont incarnées dans des gens pour lesquels le travail à faire constitue un enjeu. Tout, dira-t-on, est une affaire de partenariat. Les partenariats, néanmoins, doivent s'appuyer que cette version révisée de nos principes d'éthique contribuera à créer une telle atmosphère. Nous tenons à remercier chacune des nombreuses personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette version révisée.

Amanda Graham, Collège du Yukon
Jim McDonald, Université du Nord de la
Colombie-Britannique
Le Comité du Conseil d'administration de l'AUCEN
chargé de réviser les principes d'éthique

[début] [prochaine]

Introduction

Depuis leur publication, en 1982, les Principes d'éthique ont fait la preuve de leur valeur en devenant le guide du genre le plus souvent cité et adopté par les chercheurs nordiques au Canada. Cependant, dans l'intervalle, la situation a énormément changé dans le Nord. Plusieurs des premières nations, les Inuvialuit et les Inuit ont réglé certaines de leurs revendications territoriales et, dans plusieurs cas, ont conclu des accords d'autonomie gouvernementale découlant de ces règlements. Le contexte de la recherche ne cesse de se transformer, souvent de façon imprévisible. Les communautés ont souvent eu l'impression que les chercheurs les ignoraient et ne tenaient pas compte de leurs préoccupations. On a souhaité que puisse s'établir une relation de recherche renouvelée qui est en fait en train de se créer.

Un nouvel esprit de partenariat entre les populations et les chercheurs nordiques se définit au sein de la recherche nordique. Bien sûr, la nature de tout partenariat particulier dépendra des caractéristiques particulières de chaque projet. Cependant, la nouvelle éthique du partenariat met l'accent sur le besoin, pour les chercheurs, d'établir des relations significatives avec les gens et les communautés qui subissent l'incidence de la recherche.

Une autre changement a trait à l'engagement de plus en plus affirmé des populations nordiques, non seulement à titre de partenaires mêlés à tous les aspects du processus de recherche. Les gens du Nord sont activement engagés dans la recherche, depuis l'étape de la conception jusque'à celle du rapport final, du financement à l'octroi de permis.

Pour que toutes les parties puissent bénéficier pleinement des partenariats de recherche, il est essentiel qu'elles en viennent à une compréhension mutuelles. La poursuite de recherches de grande qualité dépend à la fois de la compréhension des besoins et des préoccupations des chercheurs de la part des communautés et de la part des chercheurs.

On a besoin de lignes directrices, ou de principes, à la fois pour jeter les bases d'une compréhension mutuelle des besoins et objectifs des communautés et des chercheurs et favoriser une telle compréhension, et pour veiller à ce que la recherche se poursuive avec le moins de frictions et de bouleversements sociaux possible et de façon à s'assurer d'un maximum de coopération et d'appui mutuel.

Les 20 principes énoncés dans le présent document visent à favoriser l'établissement d'un esprit de coopération et de respect mutuel entre les chercheurs et les habitants des régions nordiques. Ils visent également à favoriser les partenariats entre les populations nordiques et les chercheurs, ce qui, par voie de conséquence, servira à la promotion et à la bonification de la science nordique.

Les habitants des régions nordiques sont engagés dans la recherche de bien des façons différentes:

1. En tant que chercheurs;
2. En tant que membres d'équipes de recherche;

3. En tant que partenaires d'une recherche menée en collaboration;
4. En tant que sujets de recherche;
5. En tant que sources d'information;
6. En tant qu'utilisateurs des résultats de la recherche;
7. En tant que clients;
8. En tant que bailleurs de fonds;
9. En tant que donneurs de licences;
10. En tant que personnes qui subissent les incidences de la recherche et qui doivent vivre avec leurs conséquences.

Si la recherche doit constituer un composant positive de l'environnement social et physique du Nord, elle doit, de diverses façons appropriées, savoir respecter les résidents des régions nordiques et les intéresser à ses travaux. Pour y parvenir, la recherche doit non seulement être expliquée clairement, menée conformément à des principes d'éthique et utilisée de façon constructive, mais il faut également qu'elle soit guidée par des principes qui tiennent compte de tous les modes d'engagement des populations nordiques dans les activités de recherche mentionnées ci-dessus.

Les chercheurs doivent être conscients du fait que des bonnes intentions ne suffisent pas toujours à éviter des réactions défavorables ou les incidences négatives de la recherche. Le respect mutuel se développera à partir de partenariats et de consultations authentiques et il contribuera à l'avancement de tous les aspects de la science nordique.

[début] [prochaine]

Principes

1. Les chercheurs devraient respecter toutes les lois locales, règlements ou protocoles qui peuvent être en vigueur dans la région ou les régions où ils travaillent.
2. On devrait procéder à des consultations appropriées auprès de la communauté à toutes les étapes de la recherche, y compris sa conception et ses pratiques. Pour déterminer l'entendue de ces consultations «appropriées», les chercheurs et les communautés devraient tenir compte des contextes interculturels pertinents, s'il y en a, ainsi que le type de recherche en jeu. Toutefois, on recommande d'incorporer les besoins de recherche locaux dans les projets de recherche.
3. Le respect mutuel est essentiel à tous les partenariats réussis. Dans le cas de la recherche nordique, on devra témoigner de respect envers les langues, les traditions et les normes de la communauté, de même que s'en tenir aux normes les plus exigeantes de la recherche universitaire.
4. La recherche doit respecter la vie privée et la dignité du peuple en question. On recommande aux chercheurs de se familiariser avec les cultures et traditions des communautés locales.
5. La recherche devrait tenir compte des connaissances et des expériences des gens et respecter ces connaissances et ces expériences dans le cadre du processus de recherche. On recommande d'incorporer les connaissances traditionnelles pertinentes à toutes les étapes de la recherche.
6. Pour que toutes les parties puissent profiter pleinement de la recherche,

on devrait mettre tout en oeuvre, partout où cela peut se faire, pour bonifier les avantages qui puissent découler de la recherche au plan local.

7. La personne responsable de la recherche est imputable de toutes ses décisions relatives au projet, y compris les décisions prises par ses subordonné(e)s.
8. Aucune activité de recherche intéressant des personnes vivantes ou des environnements existants ne devrait commencer avant que l'on ait obtenu le consentement éclairé de ceux et celles qui pourraient en subir les incidences déraisonnables, ou de leur tuteur légal.
9. En cherchant à obtenir ce consentement éclairé, les chercheurs devraient clairement identifier leurs commanditaires, les objectifs de la recherche, leurs sources de financement et les chercheurs chargés de mener la recherche.
10. En cherchant à obtenir ce consentement éclairé, les chercheurs devraient expliquer quels effets positifs ou négatifs pourraient éventuellement résulter de ces recherches pour les personnes, la communauté et/ou l'environnement.
11. On devrait se pourvoir du consentement éclairé des participants à toute recherche intéressant des sujets humains chaque fois que l'on doit utiliser des techniques de collecte de l'information (entretiens sur bandes audio ou vidéo, photographies, mesures physiologiques), pour tout usage de l'information recueillie auprès des participants ou pour le format dans lequel cette information sera affichée ou rendue disponible.
12. On devrait se pourvoir du consentement éclairé des participants lorsque ceux-ci doivent être identifiés; si l'on ne peut offrir des garanties de confidentialité, le sujet doit être informé des conséquences éventuelles de ce fait avant de participer à la recherche.
13. On ne devrait pas appliquer de pressions indues pour chercher à obtenir un consentement à la participation à un projet de recherche.
14. Toute personne ou toute communauté a le droit de se retirer de la recherche à n'importe quel moment.
15. Les explications continues des objectifs, méthodes et conclusions de la recherche, ainsi que leur interprétation devraient être mises à la disposition de la communauté.
16. Sous réserve des exigences de confidentialité, des descriptions des données devraient être conservées sous dossier dans les communautés où elles ont été recueillies, de même que des descriptions de méthodes utilisées et des indications relatives à l'endroit où les données sont entreposées. On recommande d'entreposer les données au plan local.
17. Des résumés de recherche rédigés dans la langue locale ainsi que des rapports de recherche devraient être mis à la disposition des communautés intéressées. On devrait également songer à fournir des rapports rédigés dans la langue de la communauté, ainsi qu'à utiliser d'autres moyens d'améliorer l'accès aux conclusions de la recherche.
18. Toutes les publications résultant de la recherche devraient faire référence au consentement éclairé et à la participation de la communauté, le cas échéant.
19. Sous réserve des exigences de confidentialité, les publications devraient reconnaître les contributions de toutes les personnes qui ont participé aux activités de recherche.

physiques, psychologiques, humaines, de propriété et de culture qu'à la contribution potentielle de la recherche à la connaissance.

[début][prochaine]

Définitions

Les principes s'appliquent à la recherche au sens le plus large, y compris la recherche fondamentale ou appliquée, dans les secteurs des sciences physiques, biologiques ou sociales. Elles s'appliquent également aux enquêtes et aux études de contrôle. De façon générale, la «recherche» comprend toutes les activités d'ordre technologique menées dans le Nord. Même les relevés d'exploration minérale et pétrolière devraient respecter les principes généraux. Cependant, les principes plus détaillés qui ont trait au consentement éclairé et aux comptes rendus des résultats de recherche, sont conçus tout spécialement pour les chercheurs dont les travaux peuvent avoir une incidence sur des sujets humains et qui peuvent ne pas s'appliquer aux activités purement technologiques. Néanmoins, les principes stipulent que, lorsque de telles activités peuvent avoir une incidence sur les personnes et les communautés, on devra procéder à une consultation, parce que les principes se concentrent sur les aspects pratiques des sciences qui peuvent avoir une incidence sur les populations locales, les communautés et l'environnement. Même lorsque la recherche n'implique pas la population locale d'une façon évidente, elle peut encore avoir des incidences sur le territoire, les eaux et la faune de la région, et ainsi avoir des conséquences indirectes sur les gens.

Le terme «communauté» ne s'applique pas seulement à un territoire d'habitation aux limites définies. On considère que le territoire environnant, qui fournit les ressources à l'agglomération, ainsi que les gens qui y habitent font eux aussi partie de la communauté. De plus, il existe des communautés d'intérêt au sein des communautés géographiques. On devrait également tenir compte de ces communautés d'intérêt lorsqu'elles peuvent subir les incidences des activités de recherche.

La région géographique visée comprend : le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et ses successeurs, le Nunavut et le Territoire de l'Ouest, qui reste encore à nommer, le Nouveau-Québec, le Labrador et les régions nordiques des provinces, de l'Ontario, à la Colombie Britannique (le Grand Nord, le Nord septentrional, le Moyen Nord, tels que définis par Louis-Edmond Hamelin en 1975). Bien que l'accent soit porté sur les communautés nordiques, les principes généraux n'intéressent pas uniquement le Nord et la plupart peuvent s'appliquer à d'autres contextes.

[début][prochaine]

Application des principes

En appliquant ces principes dans le cadre d'une recherche concrète, il est important de comprendre ce qu'ils ne visent pas à faire. Ils ne visent pas à réglementer la recherche nordique— car la responsabilité de la réglementation relève des organismes commanditaires, des gouvernements ou des communautés nordiques dont les lois, les directives et les protocoles

certainement pas à constituer le dernier mot en la matière. Au contraire, ils visent à guider, de façons générales, la conduite de la recherche qui soient équitables, honnêtes, ouvertes et, lorsque c'est nécessaire, menées avec le consentement et la collaboration de toute personne ou de toute communauté qui puisse être mêlée à la recherche, et en subir les incidences, bénéfiques ou conséquences négatives.

Il pourrait sembler que certains types de recherche exploratoire ou relevant des sciences de la nature n'exigent pas d'un chercheur qu'il tienne compte de tous les principes énoncés dans ce guide. Il s'agit d'un aspect particulièrement important. Il se pourrait que, pour des recherches portant sur des phénomènes physiques situés à une certaine distance des communautés, de leur sentiers de trapperurs, de leurs territoires de chasse ou de leurs territoires traditionnels, on n'ait besoin de rien de plus que des permis requis. Dans d'autres secteurs de la recherche, la situation peut exiger que l'on discute d'un projet avec les membres d'une communauté. Par exemple, un chercheur peut ne pas avoir besoin d'obtenir le consentement éclairé d'une personne à titre de participant ou de sujet du projet de recherche. Néanmoins, le chercheur pourra songer malgré tout à obtenir le consentement éclairé d'une personne qui pourrait être un associé, un collaborateur ou un informateur, ou encore d'une personne ou d'une communauté qui pourraient avoir à vivre avec les effets des résultats de la recherche ou de la façon dont celle-ci est effectivement menée sur le terrain (incidences sur les relations communautaires, le gibier, la terre, l'eau, etc.).

La situation dans le Nord a beaucoup changé au cours de la période de quinze ans qui s'est écoulée depuis que ces principes ont été énoncés et publiés pour la première fois. Les personnes qui posent des questions tout comme celles qui tentent d'y répondre éprouvent des besoins nouveaux. Le respect est une dimension essentielle de tous les aspects des travaux de recherche. Le respect authentique ne peut qu'enrichir les travaux de recherche menés dans le Nord et bénéficier à tous ceux et celles qui vivent et travaillent dans ces régions.

[début][prochaine]

Historique du document

Ces principes sont fondés sur «Les principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord», un document préparé par le groupe de travail sur le sous-programme 4, Canada/MAB (Science pour le Nord), mars 1977. Le Comité des relations avec les populations nordiques de l'AUCEN a étudié le document du MAB, ainsi que les lignes directrices d'éthique préparées par d'autres groupes et il a soumis ses recommandations lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association qui s'est tenue en mai 1981. Le document soumis par le Comité a été entériné par le Conseil de l'AUCEN, sous réserve de certains amendements, à l'égard desquels la responsabilité a été déléguée au Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 22 septembre 1981, le Conseil d'administration de l'AUCEN a donné son aval au document de 1982.

En novembre 1995, le Conseil d'administration de l'AUCEN récemment élu entreprenait de réviser les principes et de soumettre au Conseil de l'AUCEN des recommandations sur des changements à apporter à ce document. En novembre 1996, un comité du

Conseil d'administration composé de deux personnes soumettait un document de discussion au Conseil de l'AUCEN lors de l'Assemblée générale annuelle. Des commentaires relatifs au document et, plus tard, à une série d'ébauches d'énoncés de principes formulés par des chercheurs, des universitaires, des fonctionnaires gouvernementaux, des organismes autochtones et des organismes de recherche, de même que des études portant sur toute une gamme de directives d'éthique produites par un grand nombre d'autres groupes, associations, agences réglementaires et de recherche ont mené à la rédaction d'une nouvelle version du document. Ce texte a été présenté, et entériné, avec des changements mineurs, par le Conseil de l'AUCEN, lors de sa Conférence générale annuelle de 1997.

[début]

© Association universitaire canadienne d'études nordiques, 1997. Ce document a été traduit et publié en 1998. Pour de plus amples renseignements au sujet du processus d'élaboration ou du contenu de ce document, vous êtes invités à communiquer avec M. Jim McDonald, UNBC, ou Mme Amanda Graham, Collège du Yukon. Toute autre demande de renseignements portant sur les travaux de l'Association devrait être adressée au bureau national de cette dernière. (Si j'ai fait des fautes d'actylographie, n'hésitez pas de me les montrer. SVP envoyez les corrections à Amanda Graham. Merci.)

Formule de consentement

Projet de maîtrise : *La gestion du saumon atlantique par les Innus de Mingan - Ekuanitshit*

Étudiant : Jean-François Richard, département d'anthropologie, Université Laval

Sous la direction de : Messieurs Paul Charest (directeur) et François Trudel (co-directeur)

Ce projet de maîtrise s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche intitulé *Les Innus et le développement durable*. L'objectif de la présente étude est de documenter et de comprendre la gestion du saumon atlantique telle qu'elle est pratiquée par la communauté de Mingan. Pour réaliser ma recherche, je dois observer les différentes activités qui se rattachent à la gestion du saumon et je dois réaliser des entrevues sur ce thème avec les gens de la communauté. Les informations que vous fournirez sont nécessaires pour que nous puissions mieux comprendre comment les Innus de Mingan gèrent cette ressource.

À moins que vous ne souhaitiez le contraire, la confidentialité des informations que vous nous fournirez est assurée, en particulier par l'utilisation de numéros au lieu des noms lors du traitement des données. Votre consentement à la recherche est totalement libre et un refus ne vous causera aucun préjudice.

Formule d'acceptation

Je, soussigné(e) de la communauté de Mingan
accepte volontairement de collaborer au projet décrit ci-haut.

Je comprends que mon nom ne sera pas mentionné sans mon autorisation et qu'aucune information de nature personnelle et confidentielle ne sera divulguée.

J'accepte que l'entrevue soit enregistrée : oui non

J'accepte d'être cité(e) sous mon nom : oui non

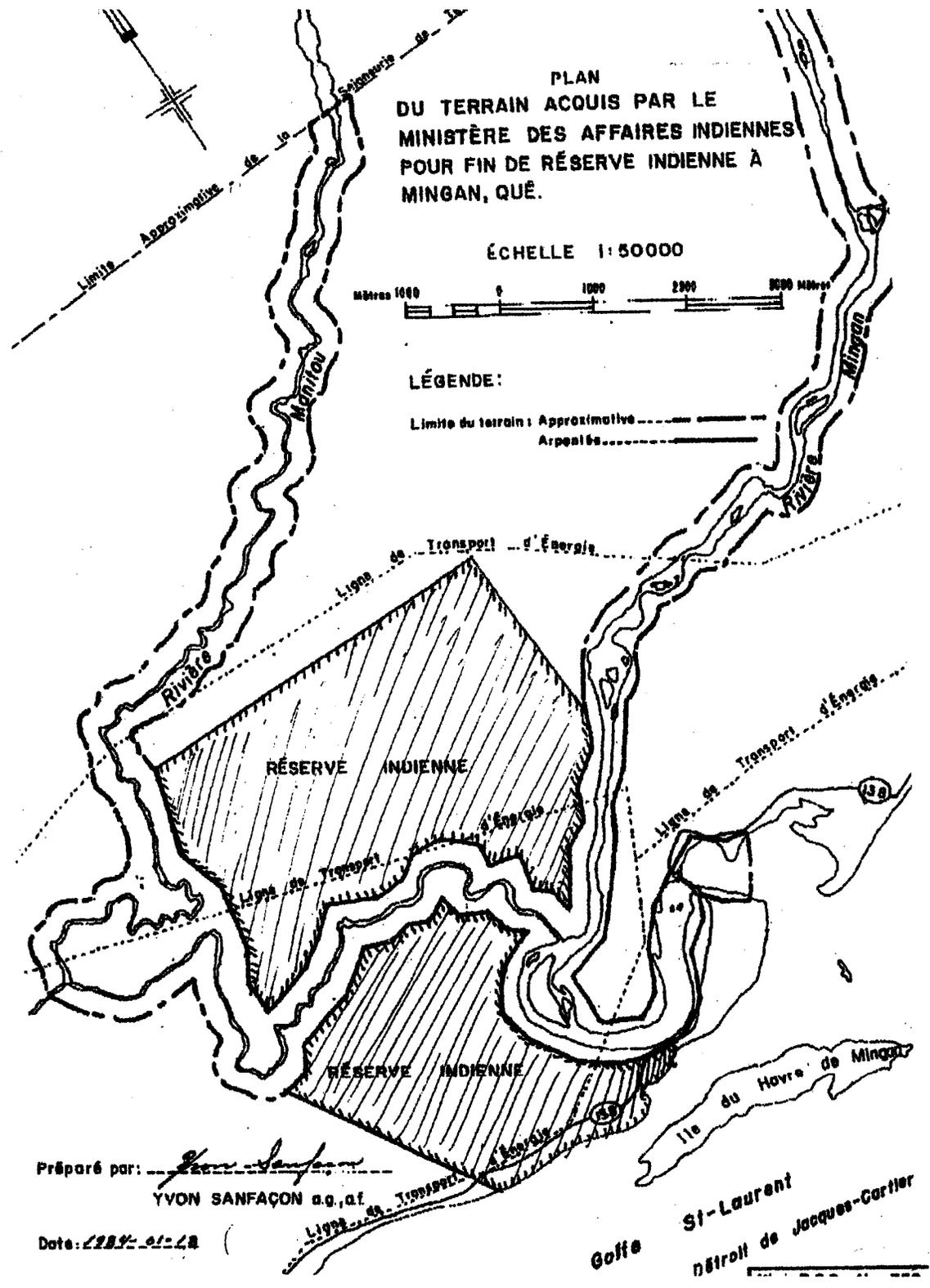
.....
Signature de l'intervieweur

.....
Signature de l'informateur/trice

.....
Date

ANNEXE D : Plan de l'ancienne propriété des Américains de Mingan Associates

(Source : Conseil des Innus de Ekuanitshit)



ANNEXE E
DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Photo 1 : Aperçu du site de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 2 : Aperçu du site de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 3 : Aperçu du site de la 1^{ère} chute de la rivière Mingan.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 4 : Principaux bâtiments utilisés dans le cadre de la pourvoirie de pêche sportive.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 5 : Canot utilisé par les guides de la pourvoirie.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 6 : Un guide de la pourvoirie pèse un saumon capturé par un des clients non-autochtones.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 7 : Préparation d'un repas à la pourvoirie.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 8 : Repas de clients non-autochtones à la pourvoirie.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 9 : Le site de la 1^{ère} chute de la rivière Manitou.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 10 : Bâtiment utilisé par les contrôleurs.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 11 : Petit bâtiment utilisé par les agents de protection.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 12 : Panneau d'information de la société d'État Hydro-Québec sur la rivière Romaine. On peut y lire la mention : « *Avant-Projet. Aménagement de la Romaine 1* ». Ces indications sont complétées d'un numéro de téléphone destiné aux éventuelles demandes d'informations.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)

Photo 13 : Barrière de comptage installée par la société d'État Hydro-Québec à l'embouchure de la rivière Puyjalon (affluent de la Romaine). Le panneau placé sur la porte de la barrière est identique à celui de la photo 12.



(Photo : © Jean-François Richard, 2002)